



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7019^e séance

Lundi 19 août 2013, à 10 h 45

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Ruiz Cerutti	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Lamek
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M. Maes
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M. Manzi
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Lettre datée du 1^{er} août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/447)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Lettre datée du 1^{er} août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/447)

La Présidente (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de la Belgique, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, de la Namibie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, des Pays-Bas, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, de la République islamique d'Iran, de la Slovaquie, du Soudan, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie et de la République bolivarienne du Venezuela à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M^{me} Pillay, qui participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Genève.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M^{me} Amos qui participe à la présente séance par visioconférence depuis Rio de Janeiro.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas,

Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/447 qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} août 2013, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Le Conseil de sécurité examine cette question aujourd'hui, alors que la commémoration de la Journée mondiale de l'aide humanitaire rend hommage à ceux qui ont perdu la vie au service de l'assistance humanitaire.

La dernière fois que le Conseil de sécurité s'est penché sur la question de la protection des civils en période de conflit armé a été lors du débat public tenu le 12 février 2013 sous la présidence de la République de Corée (voir S/PV.6917). Au cours de cette séance, le Conseil avait examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2012/376 et les cinq impératifs qu'il y avait énoncés à savoir : renforcer l'application du droit international par les parties à un conflit; renforcer l'application des normes internationales par les groupes armés non étatiques; améliorer la protection assurée par les missions de maintien de la paix et les autres missions concernées des Nations Unies; améliorer l'accès humanitaire; et renforcer l'obligation de rendre compte des violations.

À l'issue de ce débat, le Conseil avait adopté la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2 dans laquelle il réaffirmait son engagement en faveur de la protection des civils en période de conflit armé et de l'application continue et intégrale de toutes ses résolutions antérieures pertinentes dont les résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009), de toutes les résolutions relatives aux femmes, la paix et la sécurité, au sort des enfants en temps de conflit armé et au maintien de la paix, ainsi que de toutes ses déclarations présidentielles pertinentes.

Le Conseil de sécurité avait une nouvelle fois exigé que toutes les parties à un conflit armé respectent rigoureusement les obligations découlant du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et insisté notamment sur la nécessité d'accorder un accès sûr et sans entrave à l'assistance humanitaire. De même, il

avait rappelé qu'il importait que les missions de maintien de la paix élaborent des stratégies de protection afin de s'acquitter de leur mandat de protection des civils. Il avait souligné par ailleurs l'importance des enquêtes et réaffirmé son attachement à la lutte contre l'impunité en s'engageant à assurer un suivi rigoureux de ses décisions relatives aux tribunaux internationaux.

Le 17 juillet 2013, le Conseil a tenu un débat public sur la protection des journalistes, organisé par la présidence des États-Unis d'Amérique. L'objectif principal de ce débat public était de continuer à examiner la question de la protection des civils dans le cadre de l'engagement pris par le Conseil de se pencher sur certains thèmes spécifiques, à savoir le renforcement de l'application du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés; l'amélioration de l'accès humanitaire et le renforcement du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Je salue la présence parmi nous du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon. Je lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : La Journée mondiale de l'aide humanitaire est pour nous l'occasion annuelle de saluer le courage et le dévouement des femmes et des hommes qui affrontent le danger et l'adversité afin que d'autres puissent vivre et prospérer, de remercier ceux qui ouvrent leurs foyers et leurs frontières aux populations qui fuient les guerres et les persécutions, et de nous remémorer ceux qui ont perdu la vie en aidant d'autres personnes qui souffraient.

Il y a 10 ans aujourd'hui, une explosion détruisait l'hôtel Canal à Bagdad, faisant 22 morts parmi nos collègues de l'ONU, dont Sergio Vieira de Mello. Sa passion pour la mission des Nations Unies et sa compassion pour ceux que nous servons continuent d'être une source d'inspiration. Chaque jour, des travailleurs humanitaires protègent, nourrissent, abritent, éduquent, soignent et aident des millions d'êtres humains, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent. Il est scandaleux que nos collègues et nos partenaires fassent l'objet d'attaques parce qu'ils assurent ces services essentiels. En cet anniversaire tragique, j'appelle encore une fois à un plus grand respect et à une protection renforcée des travailleurs et des biens des organismes humanitaires partout dans le monde. Les attaques contre les travailleurs humanitaires sont une violation du droit international; elles constituent des crimes de guerre et

des agressions directes contre les populations que nous servons, contre ceux qui ont le plus besoin de nous.

Chaque jour qui passe nous rappelle les horribles conséquences des conflits, de la violence et du terrorisme. Nous ne pouvons pas devenir insensibles à cette sauvagerie. Je suis particulièrement préoccupé par l'utilisation d'armes explosives à large champ d'action dans des zones peuplées. Les bombes placées au bord des routes, les armes et l'artillerie lourdes et les frappes aériennes tuent et blessent de manière aveugle et ont de graves conséquences humanitaires.

Encore une fois, j'appelle le Conseil de sécurité et les États Membres à œuvrer, par l'entremise de l'Assemblée générale, à reconnaître le caractère critique de cette question et à agir. Nous devons mieux comprendre quels types d'armes explosives sont les plus problématiques. Nous devons examiner la façon dont le droit international en vigueur peut aider à en réglementer l'utilisation. Et nous devons envisager de prendre les mesures concrètes qui réduiront les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées.

En Syrie, des villages et des villes sont soumis à des attaques incessantes, aveugles et disproportionnées. Aucune des parties au conflit ne respecte ses obligations de protéger les civils imposées par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Cela doit cesser immédiatement.

Ces violences ont entraîné d'énormes besoins humanitaires et d'immenses souffrances. Le nombre de personnes déplacées par les combats ne cesse de croître. Et pourtant, toutes les parties continuent d'entraver l'accès direct et efficace d'une aide impartiale. L'espace humanitaire dans les zones contrôlées par l'opposition s'amenuise. Et le Gouvernement continue d'imposer de nombreux obstacles bureaucratiques et administratifs inacceptables. J'exhorte la communauté internationale à accroître son appui aux opérations de secours, notamment en aidant les pays de la région touchés par le conflit. Leurs frontières doivent rester ouvertes pour accueillir les populations qui fuient suite aux violences.

En outre, je suis vivement préoccupé par la situation qui règne en République centrafricaine. Mercredi, le Conseil a entendu un exposé faisant état de la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans ce pays (voir S/PV.7017). Les attaques armées prenant pour cible les civils, les cas de détention illégale et de torture, les violences

sexuelles généralisées, le recrutement d'enfants et les enlèvements sont monnaie courante. J'exhorte le Conseil et la communauté internationale à accorder la plus haute priorité à cette tragédie.

En République démocratique du Congo également, des civils – dont des enfants – sont victimes des combats et des violences sexuelles et sexistes, tués, recrutés de force et détenus de manière arbitraire. Ces violations n'ont que trop duré.

J'appelle toutes les parties à respecter leurs obligations découlant du droit international et à œuvrer en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. La protection des civils exige des mesures politiques et préventives prises en temps voulu. Cela signifie qu'il faut aider les gouvernements – à qui incombe au premier chef la responsabilité de protéger – à se doter des capacités nécessaires à cette fin. Dans certains cas, cela exige la présence de soldats de la paix en uniforme et une action préventive de leur part.

Dans les situations où l'ONU appuie le renforcement des institutions nationales de sécurité, nous sommes guidés par notre politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, fermement ancrée dans les principes fondamentaux du droit international.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies adoptent une approche intégrée en matière de protection des civils, sous forme d'un large éventail de mesures. La protection des civils est actuellement au cœur du mandat de neuf opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'élaboration d'un nouveau mandat pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et le renforcement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo nous permettront de renforcer notre capacité de protéger les civils. Dans le même temps, le fait que notre rôle en matière de protection ne cesse d'évoluer soulève des difficultés que le Conseil doit examiner. En particulier, nous devons être conscients que nous risquons d'être considérés comme une partie au conflit, ce qui réduirait notre capacité de fournir une aide humanitaire de façon impartiale et en temps voulu.

Je voudrais à présent aborder la question du respect des obligations. Il est essentiel de prendre les

mesures qui s'imposent et de sanctionner les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris l'obstruction délibérée de l'aide humanitaire. Les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits dotées de mandats clairs se sont avérées essentielles pour faciliter les enquêtes et déterminer s'il convient de saisir la Cour pénale internationale.

Le Conseil de sécurité a un rôle particulièrement important à jouer à cet égard, s'agissant premièrement de promouvoir la coopération des États Membres avec la Cour pénale internationale et deuxièmement, d'encourager et aider les États à assurer le respect de l'obligation de rendre compte au niveau national. Les auteurs des attaques contre les travailleurs humanitaires doivent être arrêtés et poursuivis en justice. Nous ne devons jamais tolérer l'impunité.

Il faut de l'unité et de la détermination pour relever les défis que je viens d'évoquer. Cela fait 14 ans que le Conseil a reconnu que la protection des civils faisait partie intégrante de ses responsabilités. Au cours de cette période, trop souvent, à cause des divisions, il n'a pas été possible d'agir pour répondre aux besoins urgents. La tragédie qui frappe la Syrie est un exemple particulièrement frappant à cet égard.

Inspirons-nous de l'engagement désintéressé et de l'esprit de sacrifice dont font preuve les travailleurs humanitaires à travers le monde. Engageons-nous à faire cause commune pour nous acquitter de notre responsabilité envers les peuples des Nations Unies – partout où ils ont besoin de notre aide et à tout moment.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Navanethem Pillay.

M^{me} Pillay (*parle en anglais*) : En ce jour anniversaire, je voudrais me joindre au Secrétaire général pour rendre hommage à nos collègues disparus, dont mon prédécesseur au poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello, et appuyer l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une plus grande protection des travailleurs humanitaires et des militants des droits de l'homme.

Au moment même où nous commémorons cette journée, dans beaucoup de zones de conflit, les civils font face à des menaces inacceptables qui pèsent sur

leur vie, leur sécurité et leur dignité. En Iraq, le mois de juillet a été le plus meurtrier depuis des années, plus de 1 000 personnes ayant été tuées suite à des actes de violence. En Afghanistan, au cours du premier semestre de 2013, 1 319 décès liés au conflit ont été enregistrés. En Syrie, plus de 100 000 personnes ont été tuées depuis le début des combats. Même si le nombre de victimes des violences en cours en République centrafricaine n'est pas encore connu, les premières informations sont très préoccupantes.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les recommandations importantes relatives à la protection des civils faites lors de la conférence qui s'est tenue récemment à Oslo, qui a rassemblé 94 États et plusieurs organisations, y compris mon Bureau. Les participants ont réaffirmé que toutes les parties à un conflit doivent appliquer et respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. La protection des civils doit impérativement se baser sur des normes.

À cet égard, je me félicite de l'adoption du Traité sur le commerce des armes par l'Assemblée générale. J'espère que ce Traité sera un outil très utile en matière de protection des civils en période de conflit armé et de prévention des violations des droits de l'homme. J'encourage vivement les États à le ratifier le plus rapidement possible.

Tout au long de l'année écoulée, mon Bureau et les composantes droits de l'homme des opérations de paix et des missions politiques se sont occupés de situations de certains pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil en vue de renforcer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En coordination avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, nous suivons de près la situation en République centrafricaine. J'ai récemment dépêché une mission d'établissement des faits dans ce pays pour recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme et je compte augmenter le nombre de spécialistes des droits de l'homme sur le terrain. Je prie instamment le Conseil d'autoriser d'urgence le déploiement d'une force multinationale dotée d'un mandat robuste de protection en République centrafricaine, comme l'a souligné le Sous-Secrétaire général Šimonović le 14 août dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil (voir S/PV.7017).

Au Mali, 25 spécialistes des droits de l'homme ont été déployés au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, pour faire le suivi de la situation, mener des enquêtes et faire rapport sur le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des équipes itinérantes de droits de l'homme ont été déployées dans des régions clefs pour recueillir et analyser des données sur les schémas de violence et recommander des mesures pour prévenir de nouvelles violations. La composante des droits de l'homme joue également un rôle essentiel s'agissant de l'élaboration de la stratégie de la Mission en matière de protection des civils.

Je suis vivement préoccupée par la récente reprise des violences dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sein de la Mission de stabilisation des Nations Unies en République démocratique du Congo a indiqué que dans le contexte des derniers combats entre le Mouvement du 23 mars et les Forces armées de la République démocratique du Congo, au moins 200 cas de violence sexuelle ont été signalés, ainsi que beaucoup d'autres violations flagrantes des droits de l'homme. Le Bureau a augmenté le nombre de ses visites sur le terrain et fourni à la Mission des conseils relatifs aux stratégies de protection des civils.

Flavia Pansieri, Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, se rendra en République démocratique du Congo la semaine prochaine.

Comme la preuve en a été constamment faite, le suivi, l'examen des liens causals, l'analyse et la dénonciation des violations des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire sont essentiels pour formuler l'intervention appropriée. À cet égard, je me félicite du recours croissant fait par les organes des Nations Unies aux commissions internationales d'enquête et aux missions d'établissement des faits afin d'enquêter sur les violations commises dans les situations de conflit, ainsi que de la pratique naissante du Conseil de sécurité de se référer à leurs constatations.

Actuellement, mon Bureau appuie les commissions internationales sur la République arabe syrienne et sur la République démocratique populaire de Corée. Dans le cadre de notre suivi actif et de notre collecte d'informations sur les violations commises dans les situations de conflit, ainsi que de notre pratique de communiquer l'information au Conseil de sécurité

et à d'autres organes, mon Bureau a cette année même publié les résultats choquants d'une étude sur le nombre de personnes tuées durant le conflit syrien.

Assurer l'accès humanitaire et faire en sorte que les violations des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire ne restent pas impunies est une obligation inscrite dans le droit international. C'est là une exigence non seulement morale, mais aussi juridique, comme il a été clairement rappelé dans le rapport du Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka. Les États Membres et l'ONU doivent faire des efforts concertés pour garantir que la protection des civils intègre l'accès humanitaire et le plein respect des normes des droits de l'homme internationaux et du droit des réfugiés, se complétant et se renforçant mutuellement.

La Secrétaire générale adjointe Valerie Amos et moi-même avons exhorté toutes les parties au conflit en Syrie à autoriser un accès sans danger des organisations humanitaires auprès de toutes les populations touchées. Aujourd'hui, je renouvelle à l'adresse du Gouvernement syrien mon appel à accorder aux représentants de mon Bureau et de la commission d'enquête en Syrie plein accès à travers le pays.

À la suite de la récente recrudescence de la violence intercommunautaire entre les tribus rivales Nuer et Murle dans l'État de Jongleï, au Soudan du Sud, des milliers de civils ont fui dans la brousse, où leur accès à l'aide humanitaire a été extrêmement limité. Les autorités doivent redoubler d'efforts afin de créer un environnement sécurisé qui permettrait aux civils de regagner leurs villes et villages.

Je me félicite de la reprise des négociations directes de paix entre Israël et la Palestine. Ce processus ne peut aboutir à un résultat tangible que si la protection des droits de l'homme de tous les Palestiniens et Israéliens en constitue l'objectif premier. Il est essentiel à cet égard de garantir qu'aucune violation des droits de l'homme et du droit humanitaire ne restera impunie. Le blocus illégal de la bande de Gaza, qui impose des restrictions à la jouissance des droits fondamentaux, doit être levé. La liberté de mouvement à travers l'ensemble du territoire palestinien occupé doit être assurée.

Je suis d'autre part gravement inquiète de constater la persistance de l'impunité, qui détruit le tissu des sociétés et rend plus difficile de trouver une solution durable à l'instabilité. Les États doivent adopter les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité,

conformément aux normes internationales. Sur ce plan, je me félicite qu'il soit envisagé en Guinée-Bissau de créer une commission internationale d'enquête qui serait chargée d'enquêter sur les crimes de violence politique et autres crimes graves, ainsi que sur les violations flagrantes des droits de l'homme commises depuis mars 2009.

Il est aussi de la plus haute importance que les auteurs de violations commises en République centrafricaine en soient tenus pleinement responsables. Je me félicite de la récente déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale aux termes de laquelle son bureau, si nécessaire, enquêterait sur les graves crimes commis dans ce pays et en poursuivrait les principaux responsables. Cette déclaration a fait suite à la mission de M. Ivan Šimonović en République centrafricaine, durant laquelle il a débattu avec les autorités nationales des moyens de s'attaquer à l'impunité persistante.

Concernant la Syrie, je réitère mon appel au Conseil de sécurité à renvoyer la situation à la Cour pénale internationale. Ce renvoi signifierait clairement à tous les acteurs qu'ils seront tenus pour responsables de leur échec à respecter les droits de l'homme internationaux et le droit humanitaire. J'espère que cela contribuera à prévenir de nouvelles violations.

Je demeure d'autre part gravement préoccupée par les implications pour la protection des civils des raids de drones conduits dans le contexte des opérations militaires et de contre-terrorisme, notamment au Pakistan, au Yémen et à Gaza. L'actuel manque de transparence concernant leur utilisation crée un vide en matière de responsabilité et affecte la possibilité pour les victimes d'obtenir réparation. J'exhorte les États intéressés à faire la lumière sur la légalité de ces frappes ainsi que sur les garanties en place pour faire en sorte que le droit international applicable en la matière soit respecté.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la protection des civils est étroitement liée à la protection de tous les droits de l'homme. Comme l'ont montré si clairement les événements tragiques qui se sont déroulés ces dernières semaines en Égypte, un manquement à assurer le respect de tous les droits de l'homme, y compris ceux visant la garantie d'un espace démocratique essentiel, peut aboutir à de sanglantes violences et à la perte de vies humaines. La réponse doit également être fondée sur le droit international, notamment sur les droits de l'homme. Sinon, de tels

manquements risquent d'avoir des conséquences de longue durée et de grande portée.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Pillay de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Amos.

M^{me} Amos (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de cette occasion de présenter un exposé au Conseil ce matin. J'adresse ces observations depuis le Brésil, où je participe à des cérémonies marquant le dixième anniversaire de l'attentat à la bombe contre l'hôtel Canal, qui a causé la mort de Sergio Vieira de Mello, l'un de mes prédécesseurs, et de 21 autres collègues. Je m'associe au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour évoquer le souvenir de nos collègues, qui ont donné leur vie pour soutenir les activités humanitaires.

Vous avez proposé, Madame la Présidente, que le débat d'aujourd'hui soit centré sur trois des cinq questions clefs à examiner s'agissant d'assurer la protection des civils en période de conflit armé, à savoir l'application du droit international, l'accès aux populations touchées et l'application du principe de responsabilité pour les violations. Depuis que le Secrétaire général a identifié ces questions en 2009, le Conseil de sécurité a pris plusieurs importantes mesures pour concrétiser son engagement de protéger les civils. Des mandats plus cohérents ont été délivrés aux opérations de maintien de la paix. Des situations ont été renvoyées à la Cour pénale internationale, qui a prononcé sa première condamnation. Des sanctions ont été appliquées dans des cas de violations graves, notamment l'obstruction délibérée de l'aide humanitaire. Mais il demeure nécessaire que le Conseil fasse usage plus régulièrement de tous les outils à sa disposition pour éliminer l'écart entre les engagements pris dans cette salle et l'impact dévastateur du conflit sur la vie des civils.

Les agents de l'aide humanitaire opèrent dans des situations très complexes et dangereuses. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour atteindre les populations touchées et leur porter assistance. Mais en dépit de leur dévouement, de leur engagement et de l'éventail sans précédent des ressources à leur disposition, aux niveaux national, régional et international, des millions de personnes dans le monde entier ne reçoivent pas l'aide salvatrice et la protection qui leur sont nécessaires. Les hostilités en cours, les violences contre les agents de l'aide humanitaire, les restrictions imposées à

l'acheminement des marchandises et l'ingérence dans les activités humanitaire sont autant de facteurs qui limitent l'accès.

J'en donnerai brièvement deux exemples. Une tragédie humaine se déroule sous nos yeux en Syrie, où d'immenses et urgents besoins restent insatisfaits. Je suis très préoccupé par l'impossibilité de protéger les civils, ce qui est une violation flagrante des règles les plus élémentaires du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. L'insécurité, les contraintes bureaucratiques et les limitations imposées au nombre d'organisations humanitaires non gouvernementales autorisées à opérer en Syrie continuent d'empêcher l'aide de parvenir à tous ceux qui en ont besoin. Il faut renforcer les capacités et il faut que l'accès humanitaire soit accordé aux personnes prises au piège dans les zones contrôlées par les forces gouvernementales ou par les groupes de l'opposition.

Au Soudan, quelque 900 000 personnes restent hors d'atteinte dans des zones contrôlées par les groupes armés au djebel Mara et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. La sécurité et les conditions de vie des civils pris entre deux feux dans ces zones se détériorent rapidement, selon certaines informations. Sans accès, nous ne pouvons faire plus pour eux.

Il y a d'autres facteurs qui restreignent l'accès et suscitent l'inquiétude quant à la protection. La population dans les régions contrôlées par les groupes armés non étatiques qualifiés de terroristes n'a pas d'accès, sinon limité, à l'aide humanitaire et à la protection en raison des restrictions imposées par les lois et les politiques antiterroristes. Une étude indépendante sur l'impact que les mesures antiterroristes des pays donateurs ont sur une action humanitaire basée sur des principes a été lancée cette année. Elle contient des recommandations à l'adresse de la communauté humanitaire, des donateurs et des organismes intergouvernementaux y compris concernant le fait que tous les acteurs concernés discutent des moyens de mieux concilier mesures antiterroristes et action humanitaire. Il y est aussi recommandé que les lois et mesures antiterroristes incluent des exemptions appropriées pour l'action humanitaire et que les acteurs humanitaires soient en mesure de dialoguer avec des groupes qualifiés de terroristes en vue de négocier un accès sûr et durable aux populations civiles dans le besoin.

Il nous faut envisager des mesures pour prévenir et atténuer l'impact de l'utilisation dans les zones densément peuplées d'engins explosifs, qui frappent de

façon aveugle lorsqu'ils explosent ou se fragmentent, ce qui est dans leur nature. Il nous faut protéger encore davantage les civils contre leurs effets. Des discussions sur ce sujet sont prévues le mois prochain.

Garantir l'application du principe de responsabilité dans les cas de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme reste un important défi à relever. L'obligation première d'enquêter et de poursuivre les auteurs de graves violations incombe aux autorités nationales, les mécanismes internationaux n'ayant qu'un rôle secondaire à jouer. Toutefois, le nombre relativement faible de poursuites au niveau national souligne la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies et les États Membres de fournir un appui financier et technique accru aux autorités nationales aux fins d'enquêtes et de poursuites. Les mécanismes nationaux de responsabilisation peuvent aussi être complétés par l'utilisation plus régulière et plus systématique de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits par le Conseil de sécurité. Il existe une importante liste d'obligations fondamentales qu'impose le droit international et que toutes les parties à un conflit doivent respecter. Je vais les répéter ici.

Premièrement, les parties ne doivent pas mener des attaques contre les civils ou des biens civils. Deuxièmement, les autorités concernées doivent protéger les personnes qui sont placées sous leur contrôle, répondre à leurs besoins et faire en sorte que les conditions nécessaires, en matière de sécurité et autres, soient en place aux fins de permettre l'accès humanitaire. Troisièmement, lorsque les autorités n'ont pas les moyens ou la volonté de fournir une assistance adéquate, elles doivent autoriser et faciliter un accès rapide, sûr et sans entrave aux personnes dans le besoin, notamment l'acheminement libre et immédiat de toutes les fournitures médicales. Quatrièmement, il ne faut jamais refuser son accord à des opérations de secours pour des motifs arbitraires.

Comme nous le montre l'évolution de situations nécessitant une action humanitaire dans le monde, il est clair que le concept de refus arbitraire de consentir à des opérations humanitaires requiert un approfondissement juridique et une plus grande attention politique, y compris de la part du Conseil.

Les parties doivent éviter d'utiliser des armes explosives et d'établir des positions militaires dans les zones peuplées.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire et alors que nous nous souvenons de nos collègues tombés dans le cadre de l'action humanitaire, il nous faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que ceux qui poursuivent leur mission puissent le faire en toute sécurité. Voilà pourquoi il importe que le principe de responsabilité aux niveaux national et international s'applique à ceux qui lancent des attaques contre les travailleurs humanitaires et dans les cas de retard causé ou de refus délibéré opposé à l'accès à des fins humanitaires.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Amos de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Spoerri.

M. Spoerri (*parle en anglais*) : J'ai le privilège d'avoir l'occasion une fois encore de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur un sujet qui se trouve au cœur de la mission et du mandat du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et qui est fondamental pour tous les aspects du travail que nous effectuons au quotidien dans les zones de conflit armé dans le monde. Au nom du CICR, mes remerciements vont à la délégation de l'Argentine pour son invitation.

Je ne veux pas me montrer excessivement pessimiste, mais il est assez certain qu'en termes de progrès concrets sur le terrain, les bonnes nouvelles se feront rares à l'occasion du débat d'aujourd'hui, comme ce fut le cas lors de tous les débats précédents ces dernières années. Certes, des progrès considérables continuent d'être accomplis sur les plans normatif et politique en matière de protection des civils, notamment l'adoption historique du Traité sur le commerce des armes en avril, mais la réalité sur le terrain continue, hélas, de refléter une terrible absence de protection.

Dans certains des différents contextes dans lesquels opère le CICR, la situation d'un grand nombre de civils pris au piège d'un conflit armé est tout simplement catastrophique. Non seulement nombre des conflits armés d'aujourd'hui sont de plus en plus prolongés et de plus en plus complexes pour ce qui est tant de leurs causes que de leurs conséquences, mais ils se caractérisent aussi par un mépris alarmant pour les règles du droit international humanitaire de la part des belligérants.

Le résultat, pour tout dire, est une montée vertigineuse des souffrances humaines. Dans certains cas, hommes, femmes et enfants sont délibérément pris pour cible – tués ou blessés, violés, forcés de quitter

leurs foyers, leurs biens étant détruits – et malmenés dans tous les sens du terme. De nombreux autres sont la proie de mauvais traitements en détention ou sont portés disparus. Leurs épreuves et l'angoisse de leurs familles continuent souvent bien après la fin du conflit.

La difficulté d'atteindre un règlement politique durable aux nombreux conflits armés d'aujourd'hui fait que des millions de personnes subissent effectivement souffrances et difficultés chroniques, ne laissant d'autre choix aux acteurs humanitaires que d'essayer d'atténuer les pires d'entre elles, malgré parfois de formidables contraintes. Toutefois, ni la complexité ni le caractère insoluble de beaucoup des conflits armés d'aujourd'hui, ni le poids de la crise économique mondiale ne peuvent servir d'excuse aux États pour ignorer leur responsabilité première envers les personnes touchées par un conflit.

Le défi le plus crucial s'agissant de la protection des civils, parmi les cinq grands impératifs énoncés par le Secrétaire général dans son rapport de 2009 (S/2009/277) sur le sujet, est la nécessité pour les États et pour les groupes armés non étatiques de mieux respecter le droit international humanitaire dans les conflits armés internationaux et non internationaux, quelles qu'en soient les causes. Cela implique aussi une plus stricte application du principe de responsabilité aux violations du droit international humanitaire, tant par les parties au conflit que par les auteurs individuels, que ce soit au niveau national, notamment par le biais d'une action judiciaire basée sur la juridiction universelle, ou par le biais des tribunaux internationaux.

Cœurer en faveur du respect du droit international humanitaire et s'efforcer ainsi d'aider à protéger les civils est un principe fondamental du mandat et de l'action du CICR, et il se reflète dans notre approche impartiale, neutre et indépendante. Sur le terrain, cela implique un dialogue continu avec toutes les parties au conflit, notamment les groupes armés non étatiques, et l'établissement de relations pragmatiques avec les forces politiques concernées aux niveaux local et national dans le secret, renforçant ainsi la confiance. Cela signifie rester proche des bénéficiaires et répondre aux besoins réels dans un contexte particulier, négocier un accès progressif et amplifier les opérations de secours le cas échéant. Cela permet de faciliter l'acceptation et le respect les plus larges possibles, et donc l'accès humanitaire le plus large possible aux civils dans le besoin. Cela permet aussi de garantir la sécurité de notre personnel.

Pourtant, le risque d'adopter une telle approche est toujours présent, pour le CICR comme pour les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec lesquels nous coopérons étroitement dans de nombreux contextes difficiles et instables. En fait, c'est principalement le manque de respect pour le droit international humanitaire dont font preuve les parties au conflit qui fait entrave à l'accès humanitaire et met en danger le personnel humanitaire.

En célébrant aujourd'hui la Journée mondiale de l'aide humanitaire, nous saluons les travailleurs humanitaires actifs dans le monde entier et rendons un hommage particulier à ceux qui ont perdu la vie dans l'accomplissement de leur mission. Pour l'ONU comme pour le Comité international de la Croix-Rouge, cette commémoration ravive le souvenir douloureux des attentats perpétrés il y a 10 ans contre notre personnel et nos installations à Bagdad. Malheureusement, depuis, les attaques contre le personnel humanitaire se sont poursuivies au même rythme dans de nombreux pays du monde entier.

Quoi qu'il en soit, ces terribles événements ont encore renforcé la détermination du CICR à faire en sorte que son approche impartiale, neutre et indépendante de l'aide humanitaire suscite l'adhésion et la compréhension les plus larges possibles, et à continuer de développer sa stratégie de sécurité sur la base de cette adhésion. Aujourd'hui comme il y a 10 ans, trouver le juste équilibre entre l'impact humanitaire de nos programmes et les risques auxquels nos agents sont confrontés – gardant pleinement présentes à l'esprit les répercussions qu'un arrêt des opérations fait subir aux populations vulnérables – est un défi toujours présent dans l'activité quotidienne du CICR. Nous continuerons de nous montrer à la hauteur de ces difficultés et de nous frayer avec persistance un chemin jusqu'à ceux qui ont le plus besoin de notre aide, tout en exhortant les parties aux conflits – qu'il s'agisse d'États ou de groupes armés non étatiques – à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire.

Je voudrais brièvement évoquer une question qui suscite des préoccupations particulières au CICR, question que j'ai abordée au cours de séances d'information successives au Conseil de sécurité : celle de la violence contre les soins de santé. Je veux parler des attaques directes contre les hôpitaux, les ambulances et le personnel médical; des ambulances que l'on empêche d'accéder aux blessés, ou que l'on bloque des heures durant aux postes de contrôle; du

harcèlement que subissent les personnels médicaux, qui sont parfois témoins de l'assassinat ou de l'arrestation de leurs collègues pour le motif qu'ils ont soigné des combattants de l'opposition, voire des civils, et qui eux – mêmes craignent pour leur vie; et du détournement des fournitures médicales.

Pour mieux comprendre l'ampleur des violences qui touchent les soins de santé, le CICR a recueilli des données non exhaustives dans 23 pays. Entre janvier 2012 et mai 2013, le CICR a relevé plus de 1 200 incidents affectant la prestation des soins de santé et l'accès auxdits soins, notamment l'assassinat de 112 membres du personnel médical, et environ 250 attaques sur des ambulances ou le refus d'accès opposé aux ambulances, alors qu'elles acheminaient un appui souvent vital. Dans l'ensemble, nous constatons encore trop souvent que le statut spécial des installations, véhicules et personnels médicaux n'est pas respecté.

Trouver une solution à ce problème humanitaire extrêmement grave mais insuffisamment signalé reste l'une des priorités du CICR. Des progrès ont certes été accomplis pour mobiliser les parties intéressées et sensibiliser le public à cette question. Cependant, on constate que les belligérants continuent dans leur majorité d'afficher leur non-respect de l'inviolabilité des installations, véhicules et personnels médicaux, ce qui, en définitive, empêche d'innombrables personnes dans le besoin d'avoir accès sans danger aux soins de santé. En conséquence, le CICR exhorte une fois de plus les membres du Conseil à lancer ou à appuyer activement les efforts déployés pour régler cette préoccupation humanitaire urgente, et à appeler d'autres parties à faire de même.

Non seulement le respect des lois de la guerre assure la protection des civils en temps de conflit armé, mais il aide également à faciliter le redressement après un conflit. En revanche, les répercussions des attaques sur les civils et sur les infrastructures civiles clefs telles que les installations de santé et d'éducation peuvent continuer à se faire sentir longtemps après la fin des hostilités.

Sur un plan plus positif, je voudrais revenir sur un point que j'avais soulevé lors du dernier débat sur la protection des civils en février (voir S/PV.6917). Le CICR a systématiquement insisté sur le coût humain intolérable qu'entraîne la grande disponibilité des armes classiques, et a appelé à adopter un solide Traité sur le commerce des armes. Nous nous sommes donc félicités lorsque ce fut le cas en avril.

Nous exhortons maintenant les États à ratifier et mettre en œuvre rapidement ledit Traité, et à en traduire le progrès normatif en actes concrets sur le terrain. L'accomplissement historique du Traité sur le commerce des armes réside dans l'établissement d'une norme mondiale interdisant le transfert d'armes qui serviraient à commettre ou à faciliter des violations graves du droit international humanitaire, entre autres crimes graves. Si cette norme est appliquée de manière systématique, objective et non discriminatoire, elle contribuera grandement à atteindre l'objectif humanitaire explicite du Traité : réduire la souffrance humaine et sauver la vie de civils. En pratique, cela implique d'effectuer une évaluation rigoureuse des risques avant d'autoriser des transferts d'armes, et d'éviter de transférer des armes à des parties à un conflit armé dont il est attesté qu'elles ont déjà commis des violations graves du droit international humanitaire. Il suffit cependant de considérer un certain nombre de conflits armés actuels pour observer un écart manifeste entre les exigences requises par le Traité en matière de transfert et la pratique effective de certains États.

Assurer la protection efficace des civils en améliorant le respect du droit international humanitaire exige un effort concerté de toute une gamme de parties prenantes, dont le CICR n'est que l'une. Comme je l'ai dit en février, l'initiative conjointe de la Suisse et du CICR, destinée à renforcer le respect du droit international humanitaire, initiative issue de la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, continue sur sa lancée. Tout récemment, en juin dernier, plus de 70 États ont participé à des débats constructifs lors d'une réunion organisée à Genève, réaffirmant un net appui général en faveur d'un dialogue inter-États régulier sur le droit international humanitaire, et étudiant les fonctions possibles d'un système garantissant le respect du Traité. Pour faire suite à la demande exprimée, la Suisse et le CICR élaboreront des propositions et options concrètes, notamment sur la forme et le contenu d'un système d'établissement de rapports périodiques sur ce respect au niveau national; sur la forme, le contenu et l'issue possible de débats thématiques autour des questions relatives au droit international humanitaire; sur les modalités applicables aux missions d'établissement des faits, y compris les moyens possibles de recourir à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits; et sur les caractéristiques et les tâches d'une réunion des États.

La charge principale incombe cependant aux États, et je terminerai donc en rappelant que le CICR les prie instamment de faire montre de la volonté politique nécessaire pour transformer des dispositions légales en une réalité pleine de sens; de faire preuve de bonne foi s'agissant de protéger les victimes de conflits armés – des conflits qui, au vu des difficultés que je viens d'évoquer, sont appelés à devenir de plus en plus complexes et difficiles à régler dans les années à venir.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Spoerri de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions l'Argentine d'avoir convoqué le présent débat aujourd'hui, Journée mondiale de l'aide humanitaire et anniversaire de la mort des victimes, il y a 10 ans, d'un tragique attentat contre le siège des Nations Unies à Bagdad.

Nous remercions de leurs déclarations le Secrétaire général, les chefs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) .

Le point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui est d'une grande pertinence compte tenu des difficultés que présente la protection des civils dans un certain nombre de points chauds. Nous sommes convaincus que, pour remédier à la situation, les approches sélectives et unilatérales face aux violations du droit international humanitaire doivent être écartées et qu'un strict respect des normes des droits de l'homme ainsi que la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité sont nécessaires.

Nous condamnons fermement les attaques ciblées sur les civils, ainsi que le recours aveugle ou disproportionné à la force qui entraîne des victimes. Ces actes sont des violations flagrantes du droit international humanitaire. Rien ne saurait justifier que des groupes armés prennent des civils pacifiques pour cibles lors d'attaques, d'actes de terrorisme ou de prises d'otages. Nous insistons sur le fait qu'il y va de la responsabilité de toutes les parties d'assurer la sécurité des civils et le strict respect des normes du droit international humanitaire. Nous appelons à enquêter de manière approfondie sur tous les incidents pertinents et à punir les auteurs de ces actes.

La protection des civils est la responsabilité des gouvernements des États parties à un conflit. Les activités de la communauté internationale doivent chercher à appuyer les efforts nationaux dans ce sens. L'adoption de mesures d'intervention pour assurer la protection des civils par le recours à la force n'est possible qu'avec l'approbation du Conseil de sécurité et dans le respect inébranlable des dispositions de la Charte des Nations Unies. Les tentatives visant à manipuler les mandats approuvés par le Conseil de sécurité sont inacceptables.

Il n'est pas toujours bon de s'appuyer sur des mandats renforcés pour donner aux soldats de la paix le droit de recourir à la force ou à l'intimidation. La protection des civils est une facette des activités des missions de maintien de la paix, et elle doit être assurée dans le cadre des mandats spécifiques définis par le Conseil pour chaque opération. La tâche fondamentale des soldats de la paix est de fournir une assistance au processus de paix. Pour garantir l'utilisation optimale des ressources en matière de maintien de la paix, il faut impérativement élaborer des stratégies claires de protection des civils à l'intention des opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat à cet égard et former les soldats de la paix à cette question. Assurer la protection des civils nécessite que les mesures prises à l'échelle du système soient coordonnées aux niveaux international, régional et national.

En outre, il ne faut pas oublier que la question de la fourniture de l'aide humanitaire est un des éléments de cette problématique. Il est indéniable que la dimension humanitaire gagne en importance, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie globale de prévention des crises ainsi que la phase d'après-conflit. Les travaux dans ce domaine doivent se fonder sur les dispositions de la Charte des Nations Unies et sur les principes humanitaires fondamentaux, et leur efficacité dépendra pour une large part de leur degré de coordination avec les efforts qu'entreprend la communauté internationale dans le domaine du règlement politique. Sur ce point, l'un des principes fondamentaux à respecter est celui de la souveraineté des États.

La Fédération de Russie accorde une grande importance à la création de conditions propices à la fourniture en temps voulu et en quantité suffisante d'une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin. Les gouvernements doivent prendre la tête des efforts pour fournir et coordonner l'aide internationale. Garantir un

accès sûr et sans entrave du personnel humanitaire aux civils dans le besoin, notamment dans les situations de conflit armé, est l'un des défis majeurs qui se posent aux interventions humanitaires. Pour que ces opérations soient réussies, il faut que tous les acteurs humanitaires respectent scrupuleusement les principes directeurs de l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Assurer la présence physique du personnel humanitaire étranger dans les situations de catastrophe n'est qu'un des aspects du problème de l'accès et non une fin en soi. À juste titre, la tâche première est de choisir les moyens et les itinéraires d'acheminement de l'aide les plus simples, les mieux adaptés et les plus réalistes, lesquels peuvent donc varier selon les cas.

Par ailleurs, la communauté internationale et tous les partenaires humanitaires, y compris les entités du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales spécialisées, doivent respecter la souveraineté des États qui reçoivent cette aide. Nous insistons une fois encore sur le fait que la coordination d'ensemble de telles opérations, y compris la répartition des fonds, la sélection des itinéraires de transport et le choix des partenaires, est la prérogative exclusive des États hôtes.

En ce qui concerne la garantie de l'accès, nous voudrions attirer l'attention sur le problème du recours aux forces armées pour le transport de l'aide humanitaire. La communauté internationale a à maintes reprises souligné que l'utilisation de moyens militaires pour les opérations d'acheminement de l'aide humanitaire devait être un ultime recours, lorsqu'il n'est pas possible d'employer du personnel et des moyens civils et que des vies humaines sont en danger.

Nous estimons que le recours inapproprié à des moyens militaires est contraire au principe de la séparation de l'aide humanitaire de tout objectif économique, politique ou militaire. Nous appuyons les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en tant que mécanisme central de coordination de l'aide humanitaire internationale. Nous saluons les efforts entrepris, notamment les mesures de réforme pour accroître l'efficacité et la rapidité de la fourniture des secours humanitaires aux personnes qui en ont besoin. Mais nous sommes convaincus que le rôle clef dans ce processus revient aux États Membres eux-mêmes. À cet égard, nous voudrions insister sur la nécessité d'encourager la coopération entre les organismes humanitaires des Nations Unies

et les États Membres, ce qui ne fera que renforcer la confiance dans le fait que le système humanitaire des Nations Unies est le mécanisme le plus efficace pour aider les gouvernements à faire face aux conséquences des situations d'urgence.

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : En cette journée solennelle qui marque le dixième anniversaire de l'attentat à la bombe contre l'hôtel Canal à Bagdad, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont perdu la vie au service de l'Organisation.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, de votre présence parmi nous aujourd'hui et d'avoir convoqué cet important débat public. Je tiens aussi à remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M^{me} Amos, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, de leurs exposés instructifs et perspicaces.

Le droit international humanitaire fait obligation à toutes les parties à un conflit de tenir les civils à l'abri des effets des conflits armés. Dans la déclaration présidentielle sur la protection des civils (S/PRST/2013/2) qu'il a adoptée en février dernier (voir S/PV.6917), le Conseil de sécurité a renouvelé son appel aux parties à tout conflit pour qu'elles se conforment strictement aux obligations que leur impose le droit international. Toutefois les civils continuent d'être les premières victimes dans de nombreuses situations de conflit à travers le monde.

La situation en Syrie, en particulier, constitue un sérieux défi aux objectifs de protection des civils du Conseil. Selon les conclusions de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, les assassinats, les actes de torture, les viols, les déplacements et les disparitions forcés ainsi que d'autres actes inhumains sont généralisés en Syrie et les civils sont les principales victimes des tragiques affrontements qui s'y déroulent.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait insister sur les grands éléments suivants.

Premièrement, la responsabilité est fondamentale pour la protection des civils en période de conflit armé. Ceux qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international doivent rendre des comptes. Il ne doit pas

y avoir d'impunité possible. Bien que la Cour pénale internationale (CPI) et d'autres tribunaux internationaux jouent un rôle crucial, le Conseil de sécurité doit également prendre ses responsabilités, notamment en renvoyant à la CPI les situations pertinentes. À cet égard, la République de Corée a indiqué qu'elle était favorable à ce que la CPI soit saisie de la situation en Syrie.

La responsabilité suppose que les allégations de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient vérifiées, fassent l'objet d'une enquête et soient documentées. Ma délégation salue la contribution importante qu'apportent les commissions internationales d'enquête et les missions d'établissement des faits mises en place sous les auspices du Conseil des droits de l'homme ou du Secrétaire général et elle leur renouvelle tout son appui. Le recours en temps opportun à la Commission internationale d'établissement des faits créée en vertu du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève devrait également être encouragé afin d'obtenir des informations plus crédibles.

Deuxièmement, il faut continuer d'améliorer la mise en œuvre des mandats de protection des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Des avancées utiles ont été enregistrées dans ce domaine depuis le débat public de février dernier, notamment la création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali dotée d'un robuste mandat de protection. Pour continuer d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé, nous devons encourager une interaction véritable et une meilleure coordination entre les différentes missions dotées d'un mandat de protection, les pays hôtes et les organisations humanitaires afin qu'ils déploient des efforts de protection dans un esprit de coopération. Un pas dans cette voie serait que les États qui déploient des contingents dans des missions dotées d'un mandat de protection recourent davantage aux modules de formation sur la protection des civils mis au point par le Département des opérations de maintien de la paix.

Sur ce point, je rappelle que la déclaration présidentielle adoptée en février dernier priait le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport, qui doit être publié en novembre prochain, une évaluation des mesures concrètes prises par les missions de maintien de la paix pour exécuter leur mandat de protection des civils et de l'impact de ces mesures. J'espère que le prochain débat du Conseil sur cette

question sera l'occasion fort utile d'améliorer la manière dont les missions de maintien de la paix s'acquittent de leur mandat de protection.

Troisièmement, il convient d'éviter d'utiliser des engins explosifs ayant un large rayon d'action dans les zones densément peuplées. Ma délégation est profondément préoccupée par les souffrances effroyables que ces engins explosifs causent aux civils. On ne peut que s'inquiéter du fait que, selon une enquête réalisée, plus de 34 000 personnes ont été blessées ou tuées par des engins explosifs en 2012 et que 78 % de ces victimes sont des civils. Selon cette étude, 58 pays sont concernés par l'utilisation d'armes explosives, dont les plus gravement atteints par ce phénomène sont la Syrie, l'Iraq et l'Afghanistan. Ma délégation estime que la communauté internationale doit examiner plus avant cette question dans le cadre de débats plus spécifiques, à partir de la collecte et de l'analyse des données disponibles sur l'utilisation et les incidences des armes explosives dans les zones peuplées.

Le Traité sur le commerce des armes adopté en avril représente pour la communauté internationale une occasion bienvenue de se pencher sur le coût humain d'une réglementation insuffisante du commerce des armes, en interdisant les transferts d'armes qui serviraient à commettre des génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, et des attaques ciblées de civils. La République de Corée a signé le Traité en juin et espère en voir rapidement l'entrée en vigueur.

Avant de terminer, ma délégation tient à redire qu'il demeure nécessaire de continuer de se pencher sur le sort des plus vulnérables, dont les femmes et les enfants. Il est profondément troublant de constater que la violence sexuelle, dont le viol, demeure un trait préminent et répandu des conflits, y compris dans nombre de situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, comme la situation en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Afghanistan, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et en Syrie. Comme l'a souligné le Conseil dans la résolution 2106 (2013) qu'il a adoptée en juin sur les femmes, la paix et la sécurité, il est nécessaire de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles en période de conflit répondent de ces actes et de continuer d'encourager l'autonomisation politique et économique des femmes dans l'optique de la prévention à long terme de la violence sexuelle. À cette fin, le Conseil doit renforcer sa coopération avec tous les organes pertinents du système des Nations Unies,

y compris ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

M. Menan (Togo) : Madame la Présidente, je vous félicite de l'initiative prise par votre pays d'organiser le présent débat sur le thème de la protection des civils en période de conflit armé, qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies et particulièrement le Conseil de sécurité. La persistance de graves violations infligées aux civils lors de conflits armés justifie l'intérêt du débat de ce jour, qui consacre la journée de la protection des civils. Je remercie de leurs exposés le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge.

Malgré les efforts déployés par notre Conseil en matière de protection des civils dans les conflits armés, on constate que les pesanteurs bureaucratiques, les restrictions, les ségrégations et les discriminations mises en place par les belligérants continuent d'empêcher les organisations humanitaires d'apporter de l'aide aux populations civiles dans le besoin. Le conflit syrien, tout comme bien d'autres, en Afrique et ailleurs, notamment la situation dans l'État de Jonglei, au Soudan du Sud, et le conflit entre les communautés bouddhistes et musulmanes dans les États d'Arakan et de Kachin au Myanmar sont révélateurs de cet état de choses. De même, le déni d'accès humanitaire aux populations civiles qui sont dans le besoin constitue une atteinte grave aux droits de l'homme et à la dignité humaine des victimes, notamment les femmes et les enfants, et les auteurs de tels comportements devraient être poursuivis.

C'est pourquoi mon pays se réjouit des initiatives prises récemment par le Conseil de sécurité pour accroître la protection des civils dans les zones de conflits. L'une de ces mesures, l'adoption de la résolution 2112 (2013), a permis la mise en place, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, d'une stratégie globale de protection des civils. Il en va de même de l'élaboration, par la Commission de l'Union africaine, en étroite collaboration avec la Mission de l'Union africaine en Somalie, d'une approche pour la protection des civils, laquelle, à notre avis, devrait permettre aussi bien à la Commission qu'au Conseil de sécurité d'avoir une visibilité de la protection fondée sur les réalités du terrain.

Une protection efficace des civils dans les conflits armés nécessite que les capacités des opérations

de maintien de la paix soient renforcées. L'introduction de mandats robustes de protection des civils est un pas décisif dans la stratégie de protection des civils, à condition de donner aux missions de maintien de la paix les moyens adéquats pour mettre en œuvre ces mandats. C'est pourquoi il importe que les membres du Conseil de sécurité s'accordent sur le recours à l'utilisation des nouvelles technologies, comme les drones, dans la protection des civils.

Par ailleurs, étant donné que la circulation des armes légères et de petit calibre constitue une menace à la protection des civils, il importe d'œuvrer à une adhésion de tous les États au Traité sur le commerce des armes, adopté en avril dernier.

Protéger efficacement les civils dans les conflits armés exige de lutter énergiquement contre l'impunité dont jouissent les auteurs des violations à l'encontre des civils, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. À ce sujet, le transfert de Bosco Ntaganda à la Cour pénale internationale et les mandats d'arrêt émis contre Joseph Kony et ses lieutenants de l'Armée de résistance du Seigneur sont la preuve de la détermination de la communauté internationale et du Conseil de sécurité de mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme en période de conflit armé. Il y a lieu de poursuivre nos efforts en vue de la réalisation de l'objectif d'élimination de l'impunité.

Enfin, le Togo partage les vues selon lesquelles les cinq grands impératifs identifiés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) en vue d'assurer une protection plus efficace des populations civiles n'ont rien perdu de leur pertinence, et qu'ils devraient par conséquent être reflétés dans le rapport que le Secrétaire général est appelé à soumettre en novembre prochain. Ma délégation souhaite aussi que les vues qui seront exprimées durant le débat de ce jour contribuent à apporter une plus-value audit rapport.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de la convocation du présent débat et de votre présence ici aujourd'hui, ainsi que du rôle de tout premier plan que joue l'Argentine sur la question de la protection des civils. Je remercie également le Secrétaire général de continuer de montrer la voie sur les questions de protection et je remercie aussi la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Amos, et M. Spoerri de leurs efforts inlassables.

Le débat d'aujourd'hui est un moyen judicieux de marquer la Journée mondiale de l'aide humanitaire et de rendre hommage à ceux qui travaillent sans relâche pour relever les défis humanitaires, et auxquels nous sommes tellement redevables. Nous nous arrêtons un instant, également, pour réfléchir sur la vie et l'œuvre de Sergio Vieira de Mello, travailleur humanitaire de courage et de conviction qui, avec 21 de ses collègues, a été tué à Bagdad.

Le droit international humanitaire oblige toutes les parties à un conflit à protéger les populations civiles des conséquences des hostilités et énonce un ensemble de garanties fondamentales de protection. Il prévoit également des protections spécifiques pour le personnel médical et de secours. Et pourtant, les acteurs humanitaires restent encore trop souvent – parfois systématiquement – l'objet d'attaques aveugles et délibérées.

En juin, le Conseil a exprimé son indignation face à l'attentat dont a fait l'objet le complexe des Nations Unies à Mogadiscio. Nous avons appris la semaine dernière que Médecins sans frontières avait mis fin à ses activités en Somalie suite aux attaques dont a été victime son personnel. En Syrie, 20 membres du personnel du Croissant-rouge arabe syrien ont été tués durant le conflit. Au cours de la dernière décennie, 47 travailleurs humanitaires ont été tués au Darfour. Nous savons que certains de ces meurtres résultaient d'attaques délibérées, ce qui est intolérable.

Le fait est que les acteurs humanitaires œuvrent dans des conditions extraordinairement difficiles. Et comme si la difficulté de cette tâche ne suffisait pas, les contraintes imposées à l'accès des travailleurs humanitaires aux populations remettent toujours davantage en question la capacité des acteurs humanitaires d'approcher les personnes qui en ont besoin. Les retards, les entraves ou les refus imposés à leur arrivée sont causes de morts inutiles, de maladies évitables et de souffrances superflues.

En droit international humanitaire, chaque partie à un conflit a la responsabilité de répondre aux besoins élémentaires des civils dont elle a la charge. Pour que ces dispositions soient réellement suivies d'effets, il suit impérativement, bien évidemment, qu'un accord ne peut être arbitrairement refusé aux opérations de secours, et nous appuyons à cet égard l'appel lancé ce matin par la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Amos, en faveur d'un examen plus approfondi de cette question.

Nulle part ailleurs qu'en Syrie les entraves à l'action humanitaire ne sont aussi flagrantes. Le Gouvernement syrien a systématiquement recours à des prétextes bureaucratiques et opérationnels pour rejeter, retarder et entraver l'accès à l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence, et notamment des fournitures médicales, ce qui est alarmant. Refuser aux civils d'avoir accès au personnel médical et aux installations médicales témoigne d'un manque particulièrement grave de respect des obligations de protéger ses propres citoyens qu'a le Gouvernement syrien.

Des dizaines de millions de civils continuent de souffrir dans des conflits, et ce, non pas à cause d'un manque de protection juridique – les obligations découlant du droit international sont claires – mais parce que le droit international humanitaire est régulièrement bafoué, aussi bien par des États que des acteurs non étatiques. Une promotion accrue du droit international humanitaire est donc essentielle. Nous félicitons le Comité international de la Croix-Rouge de son action déterminée pour faire en sorte qu'il soit davantage respecté. De plus en plus, les situations examinées par le Conseil impliquent des groupes armés non étatiques. Nous saluons les mesures concrètes qui ont été prises, comme les engagements qui encouragent les acteurs armés non étatiques à respecter les normes humanitaires et les droits de l'homme. Un exemple remarquable est celui de l'« Acte d'engagement » de l'Appel de Genève pour l'interdiction des mines antipersonnel, signé par 42 groupes armés non étatiques actifs dans 10 pays. Le Conseil doit continuer de trouver des moyens novateurs de promouvoir le respect des obligations par les groupes armés non étatiques, comme il l'a fait pour prévenir les violations graves contre les enfants.

Lorsque les lois protégeant les civils sont violées, nous devons faire en sorte que tous les efforts soient déployés pour traduire les responsables en justice. Dans un premier temps, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil mette en place et finance des missions d'établissement des faits pour rassembler des preuves des violations du droit afin d'éclairer la prise de décisions et d'ouvrir la voie à une procédure de justice pénale. Mener des enquêtes et engager des poursuites sur les violations des lois protégeant les civils est, en tout premier lieu, une responsabilité nationale. Le Conseil doit veiller à ce que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales aident les États d'accueil à consolider l'état de droit et à renforcer leurs capacités à enquêter sur les violations graves du droit international

humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi qu'à les poursuivre. En certaines occasions, toutefois, les autorités nationales refuseront ou seront incapables de le faire. Dans ces cas précis, le Conseil doit agir et garantir une réponse internationale appropriée afin d'éviter que les responsables restent impunis. Il est essentiel que le Conseil envisage de renvoyer les situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre à la Cour pénale internationale, et appuie l'action de celle-ci.

Pour terminer, la protection des civils est avant tout une responsabilité nationale. Mais lorsque les autorités nationales ne jouent pas leur rôle et que des atrocités de masse sont commises, la communauté internationale, et notamment le Conseil, doivent être prêts à agir et à assumer la responsabilité de protéger qui nous incombe. L'Australie continuera de se faire le porte-parole de l'action du Conseil dans ces circonstances. C'est, après tout, l'attente légitime des millions de civils qui ont désespérément besoin de protection, et une référence déterminante à l'aune de laquelle l'ONU elle-même doit être, et sera, jugée.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous souhaiter une chaleureuse bienvenue au Conseil, Madame la Présidente, et à vous remercier d'avoir organisé aujourd'hui cet important débat. Je tiens également à remercier le Secrétaire général; la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay; la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Amos; et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Spoerri, de leurs exposés qui s'imposent à l'attention, bien qu'évidemment fort inquiétants. Nous devons examiner attentivement leurs conseils, aussi bien sur la manière de résoudre certains conflits spécifiques qui font rage actuellement que sur notre approche de la protection des civils en général.

Nous saluons l'engagement et l'énergie que la délégation argentine consacre à la protection des civils et aux questions connexes depuis qu'elle est devenue membre du Conseil en janvier. Nous sommes également fiers de la contribution que l'Argentine, l'Australie, nous-mêmes ainsi que les autres coauteurs du Traité sur le commerce des armes ont apportée à la question de la protection des civils à travers ce traité. Comme d'autres, nous nous réjouissons de sa ratification et de sa mise en œuvre. Je voudrais me concentrer sur deux volets de la question de la protection des civils mis en évidence dans le document de réflexion du Président (S/2013/447,

annexe), à savoir renforcer l'obligation de rendre des comptes et garantir l'accès humanitaire.

L'histoire nous montre très clairement que les pires crimes perpétrés contre les civils ont été commis par des auteurs convaincus qu'ils n'avaient pas à craindre d'être tenus pour responsables. C'est pourquoi la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent être au cœur des efforts internationaux visant à protéger les civils. Il nous faut reconnaître les progrès importants qui ont été accomplis au cours des deux dernières décennies. La création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en 1993, puis, celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont marqué un important changement dans la portée et l'efficacité de la justice internationale, qui a ensuite été consolidée par la création de la Cour pénale internationale. Vingt ans après leur mise en place, il est parfois facile d'oublier ou de sous-estimer leur influence. Rappelons-nous donc que nous vivons désormais dans un monde où personne ne peut compter être protégé par la souveraineté de l'État. Les chefs d'État, les chefs militaires et les hommes politiques doivent tous rendre compte de leurs actes devant les mécanismes de la justice internationale, des actes ayant infligé des souffrances indicibles, comme souvent le recours systématique à la violence sexuelle contre des civils.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Nous devons faire davantage pour appuyer et faire respecter les mécanismes de la justice qui existent déjà. Nous devons faire en sorte que les États honorent leurs obligations de coopérer pleinement avec ces mécanismes, comme nous l'avons fait avec succès concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont tous les accusés ont finalement été appréhendés. Le Royaume-Uni demande instamment à tous les Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Statut de Rome, et invite tous ceux qui sont déjà des États parties à assumer leurs responsabilités à cet égard. Nous trouvons par exemple extrêmement décevant que, ces derniers mois, des accusés importants qui refusent de coopérer avec la Cour pénale internationale aient pu se rendre ou voyager sans aucun contrôle sur l'ensemble du territoire d'États parties. Le Conseil doit être disposé à faire usage de son pouvoir de renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale en vue de renforcer la protection des civils. Notre incapacité de déférer à la Cour la situation en Syrie est fort regrettable. Nous n'y

constatons aucun répit – bien au contraire – dans l’usage disproportionné des armes, y compris des missiles balistiques et des bombardements aériens, contre les zones civiles. Nous avons vu que le meurtre, la torture, la violence sexuelle et le déplacement forcé sont utilisés comme outils de conflit.

La responsabilité du Conseil en ce qui concerne la protection des civils en Syrie est claire. Nous devons faire comprendre à toutes les parties concernées en Syrie qu’il n’y a pas d’impunité. Nous devons sans plus tarder soumettre la situation en Syrie à la Cour pénale internationale. Nous devons veiller à ce que les mécanismes de la justice internationale entrent en jeu, et à ce que tous les instigateurs et auteurs des crimes de guerre en Syrie et des souffrances civiles qui en découlent répondent de leurs actes.

Je voudrais maintenant aborder un autre thème mis en évidence dans le document de réflexion, à savoir l’importance de garantir l’accès humanitaire aux personnes qui en ont besoin. C’est un aspect fondamental de la protection des civils. Je tiens à mettre en avant deux situations présentant un intérêt particulier à cet égard : les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional au Soudan du Sud, et la Syrie.

Dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, des centaines de milliers de civils ont été déplacés et sont exposés à un conflit qui perdure. Ils restent en grande partie coupés de l’accès humanitaire. Cette situation persiste depuis des mois, voire des années. En Syrie, comme l’a déclaré à maintes reprises la Coordonnatrice des secours d’urgence au cours de séances d’information au Conseil, il est extrêmement difficile d’assurer un accès humanitaire aux personnes touchées par les combats. Ces deux situations, bien que se déroulant sur des continents différents, présentent plusieurs points communs : l’incidence tragique d’un conflit incontrôlé sur les civils; une tendance de la part des autorités du pays hôte à voir l’aide humanitaire extérieure comme une ingérence dans ses affaires intérieures; le refus arbitraire de fournir une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin; et l’interdiction de l’accès humanitaire transfrontalier, entravant ainsi la rapidité et la portée de l’aide humanitaire destinée aux civils vulnérables.

Concernant la Syrie, je salue les efforts déployés par Valerie Amos pour faire naître un consensus autour d’un ensemble de conditions humanitaires essentielles qui proposent des recommandations pratiques sur ce qui peut être fait pour améliorer l’accès humanitaire.

J’espère que le Conseil coopérera activement et de manière constructive dans les prochains jours pour trouver les moyens d’agir de concert à l’appui de ces recommandations. S’agissant du Nil Bleu et du Kordofan méridional, nous devrions user de notre influence en tant que Conseil pour garantir un accès humanitaire aux civils. Nous exhortons les parties au conflit à parvenir sur-le-champ à un règlement négocié qui mettra fin aux combats et soulagera la souffrance des civils. Encore une fois, j’espère que le Conseil sera prochainement en mesure de réaffirmer son engagement en faveur d’une telle démarche.

Puisque nous parlons de l’accès humanitaire, et qu’aujourd’hui marque la Journée mondiale de l’aide humanitaire, je tiens à rendre hommage au dévouement et au courage des travailleurs humanitaires, et à souligner les risques qu’ils encourent en aidant les personnes dans le besoin. Eux aussi sont des civils, et nous devons concentrer nos efforts sur leur protection et sur la responsabilité des criminels qui les attaquent.

La communauté internationale a fait d’importants progrès en matière de protection des civils. Nous avons mis en place des mécanismes de justice internationale efficaces et à large champ d’action. Nous avons renforcé les engagements normatifs internationaux grâce à une série de documents généraux du Conseil sur la protection des civils dont, tout récemment, la déclaration présidentielle du 12 février 2013 (S/PRST/2013/2). Mais comme le souligne le document de réflexion de la présidence, ces mesures importantes n’ont toujours pas eu pour effet de mettre fin aux souffrances des civils sur le terrain. En dépit de tous les efforts qui ont été déployés, dans son dernier rapport sur la question (S/2012/376), le Secrétaire général qualifie à juste titre d’alarmant l’état de la protection des civils. Le Conseil doit donc continuer de s’attacher à relever ce défi, en défendant et, le cas échéant, en étendant l’autorité des mécanismes de justice internationale, tout en aidant à renforcer les systèmes judiciaires nationaux; en renvoyant à la Cour pénale internationale les situations qui l’exigent; en favorisant un accès humanitaire véritable là où il est entravé; en exigeant de toutes les parties qu’elles respectent leurs obligations de protéger les civils; et en exerçant le maximum de pression sur celles qui ne les respectent pas.

La protection des civils est un aspect central du rôle du Conseil. Elle doit occuper une place de choix, non seulement lors des débats thématiques, mais dans l’ensemble de nos activités.

M. Loulichki (Maroc) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, pour l'organisation de cet important débat, le troisième que le Conseil organise cette année sur la thématique de la protection des civils en période de conflit armé. La fréquence de ce débat illustre la persistance du défi que cette protection représente. Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir inauguré et lancé ce débat, et nous tenons également à saluer l'engagement du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de M^{me} Pillay, de M^{me} Amos et de M. Spoerri en faveur de la protection des civils, conformément au mandat de leurs institutions respectives. Nous voudrions leur dire notre appréciation pour leur contribution très éclairante à nos débats.

La protection des civils a toujours été au centre du droit de la guerre et du droit international humanitaire. Cette protection s'est imposée de plus en plus à la faveur de la multiplication et de la prédominance des guerres asymétriques mettant en conflit des armées régulières et des groupes armés non étatiques. Le caractère impératif de cette protection s'est aussi imposé eu égard aux conséquences dévastatrices de ces conflits et à l'utilisation d'armes de plus en plus meurtrières. Si cette protection concerne tous les civils, qu'il s'agisse de la population locale, des réfugiés ou des acteurs civils comme les journalistes ou les travailleurs humanitaires, une mention particulière doit cependant continuer à être réservée aux femmes et aux enfants, cibles innocentes et privilégiées d'actions, d'exactions, de violations ou d'exploitation abusives. Cette protection constitue enfin une obligation qui se trouve au confluent du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Force est de constater que malgré l'ancienneté et la clarté des règles régissant la protection des civils ainsi que les engagements des parties aux conflits, les civils continuent de payer un lourd tribut dans ces hostilités. La brûlante actualité des derniers mois est là pour nous le rappeler. C'est que les défis à la protection des civils sont énormes et se compliquent davantage suivant l'évolution des conflits internes récents qui se militarisent de manière dangereuse et prennent des dimensions sectaires, confessionnelles et politiques impliquant directement les civils. Il est inadmissible que de telles atteintes au droit fondamental à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité de milliers d'innocents puissent continuer à se dérouler sous nos yeux dans l'impunité et sans générer une réaction énergique et décisive de ce Conseil.

Depuis la présentation en 1999 du premier rapport du Secrétaire général sur cette thématique (S/1999/957), le Conseil a adopté plusieurs déclarations et résolutions portant particulièrement ou spécifiquement sur la protection des civils. En même temps, la préoccupation de la protection des civils est de plus en plus une réalité grâce à l'action des Nations Unies sur le terrain. Et mon pays se réjouit de participer à cet objectif humanitaire à travers ses contingents aux différentes opérations de maintien de la paix.

En adoptant la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, le Conseil a tiré à juste titre la sonnette d'alarme sur les

« graves répercussions des conflits sur les réfugiés et les personnes déplacées [en appelant] tous les acteurs [à] œuvrer de concert à la recherche d'une solution durable en faveur des réfugiés et des déplacés, y compris le rapatriement... librement consenti, dans la sécurité et la dignité, la réinstallation et l'intégration sur place, selon qu'il conviendra ».

Dans ce contexte, le Conseil a souligné à juste titre l'importance que revêt l'enregistrement en ce qu'il permet d'assurer la protection et de quantifier et d'évaluer les besoins de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire aux réfugiés. Le Conseil a enfin demandé à tous les acteurs de prendre les mesures appropriées et nécessaire pour assurer le respect du principe applicable à la protection des réfugiés et des obligations découlant du droit des réfugiés, notamment en ce qui concerne le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés.

La protection des civils renvoie d'abord à la responsabilité première de l'État dont ces civils sont des nationaux, mais elle renvoie également au rôle des groupes armés non étatiques qui représentent incontestablement un défi majeur de par leur responsabilité dans la plupart des conflits armés récents et leur implication dans des atrocités et des massacres de civils et dans la main mise sur l'aide humanitaire.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans un de ses derniers rapports, les activités humanitaires continuent de pâtir d'ingérences de la part d'acteurs étatiques et non étatiques qui poursuivent des objectifs non humanitaires, ce qui aboutit à la perturbation des projets humanitaires et au détournement de l'aide. C'est là un aspect important qui mérite, à notre avis, d'être développé plus avant dans les prochains rapports du

Secrétaire général pour déterminer les responsabilités et prévenir de telles ingérences.

L'amélioration de l'accès humanitaire en faveur des travailleurs humanitaires est intimement liée à l'obligation de protéger les civils dans les situations de conflit. Il s'agit plus particulièrement de faciliter aux organismes humanitaires l'accès en toute sécurité et en toute liberté à ceux qui en ont besoin, et cet accès doit avoir lieu, bien sûr, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et des principes directeurs concernant l'aide humanitaire.

Enfin, la soixante-septième session de l'Assemblée générale a été marquée par l'adoption du Traité sur le commerce des armes, à l'adoption duquel mon pays a apporté sa modeste contribution. Nous exprimons le souhait que l'adoption de cet instrument et son entrée en vigueur puissent contribuer à l'amélioration de la protection des civils en période de conflit.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, nous sommes très heureux de vous voir présider la présente séance du Conseil. Nous remercions l'Argentine d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Ce troisième débat au Conseil cette année sur cette question illustre la grande importance de la protection des civils. Nous remercions le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs exposés très instructifs. Le document de réflexion concis distribué par l'Ambassadrice Perceval et son équipe (S/2013/447, annexe) met en exergue les questions prioritaires que sont l'application, l'accès et la responsabilité et guide notre présent débat.

Alors même que nous nous réunissons, guerres et conflits se poursuivent sous nos yeux, et la grande majorité des victimes sont des civils tués, blessés ou déplacés au hasard des combats ou de manière délibérée. Comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général, en dépit de l'existence de normes et de lois établies, l'état alarmant de la protection des civils en période de conflit armé a à peine changé.

Il faut impérativement traduire les critères normatifs en mesures concrètes sur le terrain. Le Conseil s'est acquitté de ses responsabilités en exhortant toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter de leur

obligation de protéger les civils et à respecter les normes du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. Ces normes ne sont respectées au mieux que de façon sporadique, ou alors pas du tout. Le mépris du droit international humanitaire est monnaie courante. Les travailleurs humanitaires se voient souvent interdire l'accès aux populations touchées pourtant légitime. Le principe de responsabilité n'est que rarement respecté, et dans la plupart des cas, il n'est pas du tout respecté.

Le Pakistan condamne fermement toutes les attaques à l'encontre des civils dans les situations de conflit armé, en particulier le recours à la violence sexiste en tant que tactique de guerre. Les principes de distinction et de proportionnalité doivent être respectés en toutes circonstances.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel ces principes s'appliquent également à l'utilisation des nouvelles technologies, notamment les drones de combat. Nous appuyons l'appel lancé aujourd'hui par M^{me} Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour que des éclaircissements soient apportés en ce qui concerne les fondements juridiques du recours aux frappes à l'aide de drones de combat. À notre avis, ces frappes constituent une violation du droit international humanitaire et, par conséquent, doivent cesser. Il convient d'intensifier les négociations à cet égard.

Il faut prendre des mesures spéciales pour protéger les groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées. Il faut également assurer la protection des acteurs humanitaires, ainsi que celle du personnel médical, des journalistes, des étudiants et des enseignants.

Le Conseil de sécurité doit continuer à accorder la plus haute priorité à la question de la protection des civils en période de conflit armé. Il ne doit pas y avoir d'impunité ni d'exception dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité et les tribunaux internationaux ont répondu à ces préoccupations dans un certain nombre de cas et ont pris des mesures ciblées contre les auteurs de telles violations. Cette approche ayant fait ses preuves, le Conseil doit continuer de l'appliquer d'une manière objective, impartiale et non politisée.

La protection des civils, même si elle fait partie intégrante de nombreux mandats de maintien de la paix des Nations Unies, incombe au premier chef aux

États. C'est avec fierté que le Pakistan, en tant qu'un des principaux fournisseurs de contingents, protège les civils dans différentes parties du monde, y compris dans le cadre des missions en cours en République démocratique du Congo, au Darfour, en Côte d'Ivoire et au Libéria.

Forts de notre expérience directe, nous voudrions réitérer notre appel pour que les missions de maintien de la paix soient dotées des ressources et des outils opérationnels nécessaires pour exécuter leur mandat, notamment pour ce qui est des capacités de collecter et de communiquer les informations et les capacités de protection des femmes et des enfants.

Avant de terminer, je voudrais faire les observations suivantes. Toutes les parties au conflit doivent éliminer tous les obstacles afin d'assurer l'acheminement rapide d'une aide humanitaire légitime aux populations touchées. Les échanges entre les acteurs humanitaires et les parties à un conflit armé doivent être conformes aux principes du droit international humanitaire dans le cadre des accords avec les pays hôtes. Il faut utiliser l'expression « protection des civils » de manière très précise pour éviter d'accorder toute reconnaissance ou légitimité à des groupes terroristes ou à des bandes criminelles.

Il faut continuer à faire clairement la distinction entre les normes établies en matière de protection des civils et la notion de responsabilité de protéger, qui continue d'évoluer.

Pour mieux servir la cause de la protection des civils, il faut prévenir les conflits armés, s'attaquer à leurs causes profondes et donner la priorité au règlement pacifique des différends et des conflits. Une telle approche conduira à l'instauration d'une paix durable.

Pour terminer, la cérémonie d'aujourd'hui en mémoire de ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour la cause de la paix nous rappelle qu'il faut prendre de nouvelles mesures plus efficaces pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, des soldats de la paix et des acteurs humanitaires.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Argentine d'avoir convoqué ce débat public sur cette question importante qu'est la protection des civils en période de conflit armé et d'avoir distribué un document de réflexion (S/2013/447, annexe) y relatif.

À l'occasion de cette Journée mondiale de l'aide humanitaire et de la commémoration du dixième anniversaire de l'attentat contre les locaux des Nations Unies en Iraq, nous rendons hommage à tous ceux qui ont perdu leur vie dans le contexte des opérations humanitaires.

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge de leurs contributions à ce débat.

Au fil des ans, un cadre juridique très complet sur la protection des civils en période de conflit armé a été établi. Les principales obligations dans ce domaine sont énoncées dans les instruments pertinents du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Le développement considérable des normes et règles internationales relatives à la protection des civils et l'engagement du Conseil ont accru l'attention portée à cette question. Toutefois, les efforts visant à instaurer un monde pacifique, juste et prospère n'ont pas toujours été cohérents et fructueux. Les civils demeurent les principales victimes des conflits armés et continuent de pâtir d'un manque de protection et d'un traitement discriminatoire dans de nombreuses parties du monde.

Les défis sont redoutables en matière de protection des civils. Toutefois, les principaux obstacles sont liés au fait que trop souvent, les parties ne respectent pas leurs obligations découlant des normes juridiques existantes. Il est essentiel que toutes les parties à un conflit armé respectent strictement leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les problèmes les plus graves sont l'inaction et la négligence face aux souffrances des civils, ainsi que le climat d'impunité et le non-respect du principe de responsabilité. À cet égard, il ne fait aucun doute que le meilleur outil de dissuasion consiste à mettre rapidement fin à l'impunité en veillant à ce que les auteurs de crimes de portée internationale répondent de leurs actes.

Mettre fin à l'impunité est également indispensable pour garantir une paix durable, la vérité, la justice, la réconciliation, les droits et intérêts des victimes et le bien-être de la société dans son ensemble.

Dans les cas où les autorités nationales se révèlent incapables de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes, la communauté internationale doit jouer un rôle plus actif en prenant des mesures appropriées, notamment la création de commissions internationales d'enquête ou de missions d'établissement des faits.

Il est également capital de mettre l'accent sur le rôle des mandats humanitaires pertinents pour veiller à ce que toutes les situations de conflit armé reçoivent toute l'attention voulue de la part de la communauté internationale. Les engagements pris à l'appui des efforts de protection ne doivent pas être caractérisés par la sélectivité ou des stratégies et des préférences guidées par des motivations politiques.

Comme indiqué à la conférence internationale sur le renforcement de la protection des civils en vertu du droit international humanitaire, qui s'est tenue récemment à Oslo, les États doivent user de leur influence individuelle ou collective pour attirer l'attention sur le non-respect du droit international humanitaire – par exemple, en exerçant une pression diplomatique par la dénonciation publique de cas de non-respect des obligations ou en montrant du doigt les parties qui ne s'acquittent pas de leurs obligations internationales.

Cette approche pourrait également être utilisée dans les situations où les autorités nationales ne sont pas disposées à mener des enquêtes et à engager des poursuites en cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. En outre, les initiatives envisagées par le Conseil de sécurité pour régler un conflit et les arrangements régionaux doivent veiller à ce que paix et justice aillent efficacement de pair.

Il importe que le Conseil, les États Membres et les organisations régionales veillent à ce que les médiateurs et les envoyés, dans le cadre des processus de médiation, de paix et de diplomatie préventive, contribuent à assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes, notamment en encourageant les parties concernées à inclure des clauses relatives à la justice transnationale et aux réparations dans les accords de paix.

Il importe au plus haut point que les initiatives de paix et les accords de paix n'encouragent pas, et ce, en aucun cas, l'acceptation de situations imposées par l'emploi illégal de la force et d'autres violations flagrantes du droit international, comme les crimes

de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le nettoyage ethnique. Il faut porter une attention particulière aux implications qui en résultent pour la protection des civils dans les conflits armés aggravés par les déplacements de population et l'occupation militaire étrangère.

Il importe que la communauté internationale applique avec plus de régularité et de rigueur les principes le droit au retour, et qu'elle porte une attention accrue à leur mise en œuvre pratique et aux mesures concrètes visant à surmonter les obstacles qui empêchent le retour.

Les parties à un conflit armé doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès rapide et sans entrave des acteurs humanitaires à tous ceux qui ont besoin de protection et d'aide. Toutes les actions qui s'inscrivent dans ce sens doivent en tout temps être menées conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux principes humanitaires fondamentaux.

Il importe aussi que le Conseil de sécurité continue de se concentrer sur la protection des civils et l'Azerbaïdjan continuera d'appuyer systématiquement les discussions sur le sujet.

En conclusion, je voudrais de nouveau saluer l'initiative de l'Argentine de convoquer le présent débat public et de promouvoir cet important thème dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité.

M. Manzi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que la délégation de l'Argentine d'avoir convoqué cet important débat public. Je voudrais remercier le Secrétaire général, Ban Ki-moon, de son exposé instructif. Sa présence ici ce matin constitue une affirmation de l'importance du sujet dont nous débattons. Je voudrais aussi remercier le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri; la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M^{me} Valerie Amos, de leurs exposés respectifs.

Que nous tenions un débat sur le thème de la protection des civils en période de conflit armé pour la troisième fois cette année suggère son importance dans l'esprit des membres du Conseil. Le Conseil de sécurité a fait part de son intérêt en montrant qu'il prend au sérieux la violence contre les civils. Il est en effet

vrai que grâce à un ordre du jour du Conseil de sécurité élargi, incluant la sécurité humaine, la légitimité et la crédibilité du Conseil reposent sur sa capacité d'agir en tant que garant de la protection des civils. Nous notons aussi que des progrès considérables ont été réalisés depuis la première résolution historique 1265 (1999) et la résolution 1296 (2000) et grâce au nombre croissant de missions de maintien de la paix ayant expressément pour mandat de protéger les civils. En outre, au cours des 10 dernières années, le Secrétaire général a formulé plus de 100 recommandations dans de successifs rapports au Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Bien qu'il puisse parfois sembler que nous nous répétons, l'effet cumulatif est dramatique. Nous estimons qu'à chaque répétition, le consensus sur la question de la protection des civils se consolide davantage, et nous déclarons avec clarté et force que les auteurs de violations et d'abus contre les populations civiles devront rendre des comptes. Avec un tel optimisme, la disparité entre nos débats bien intentionnés au Conseil et les effets des conflits armés sur les populations civiles appellent à plus d'action de la part du Conseil de sécurité. Il est clair qu'il faut traduire les engagements en améliorations concrètes en matière de protection des civils sur le terrain.

Dans la région des Grands Lacs, par exemple, nous avons encore, hélas, des conflits armés et des prédateurs itinérants qui s'attaquent à la population civile. Les forces négatives et autres groupes militaires, comme la Force de défense rwandaise, force génocidaire composée d'auteurs du génocide de 1994 contre les Tutsi au Rwanda, continuent de répandre leur poison idéologique génocidaire, non seulement dans notre voisinage mais aussi à travers un réseau mondial. D'autres groupes, comme l'Armée de résistance du Seigneur et les incontrôlables éléments de la coalition Séléka, continuent de traumatiser la population en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

Ces forces utilisent les civils comme boucliers humains, enlèvent et amputent, recrutent des enfants de force et continuent de commettre des actes de violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles. De telles idéologies génocidaires et de tels actes inhumains ne devraient être tolérés nulle part au monde. Les combats entre le Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord continuent aussi de causer terreur et catastrophe dans les États soudanais du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Les conflits ont

provoqué le déplacement de personnes dont l'accès aux secours humanitaires est limité.

La crise en Syrie est le nombre de morts montrent l'échec persistant de toutes les parties à protéger les civils et à préserver la vie humaine. Les violations du droit international humanitaire entraînent des morts, blessures et déplacements parmi la population civile.

Ce qui ressort de ces quelques cas, c'est que le Conseil éprouve des difficultés à mettre en œuvre son cadre normatif de protection des civils en période de conflit armé. Comme le Rwanda l'a affirmé, l'échec du Conseil de sécurité à exercer sa responsabilité de protéger les civils rappelle sévèrement son échec à protéger les plus d'un million de Tutsis massacrés au cours du génocide de 1994 au Rwanda.

Le Rwanda est d'avis que la prévention des conflits armés est le moyen le plus sûr d'empêcher les violations et les abus contre les civils. Le Rwanda joue son rôle en s'engageant aux niveaux international, régional et sous-régional à trouver des solutions durables aux conflits et à leurs causes profondes. Nous sommes pleinement engagés en vertu du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Nous sommes aussi partie à d'importants instruments entrés en vigueur en 2012, à savoir la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui visent à remédier aux causes profondes du conflit et à protéger et assister les personnes déplacées en Afrique.

Nous pensons qu'il faut que le Conseil adopte une approche plus cohérente et plus globale aux fins de remédier aux causes profondes des conflits, notamment en mettant en place et en opérant un système d'alerte rapide global des conflits. Dans les situations de conflit armé, si la responsabilité première de protéger les civils incombe aux États, nous rappelons également aux acteurs non étatiques et à l'Organisation des Nations Unies, notamment aux Casques bleus et autres acteurs humanitaires, qu'il faut accorder la priorité à la protection des civils. Voilà pourquoi le Rwanda appelle les parties à respecter strictement le droit international, à éviter de prendre les civils pour cible, à cesser de militariser les camps et à autoriser l'accès de l'aide humanitaire.

Comme je l'ai appris de mon expérience du génocide de 1994, les Casques bleus rwandais contribuent, au sein des missions dans lesquelles ils

sont déployés, aux exigences de protection des civils et traduisent sur le terrain les cadres normatifs de protection des civils élaborés par le Conseil de sécurité. La doctrine des Forces de défense rwandaises en matière de maintien de la paix est guidée par la protection des civils et s'accompagne d'une détermination à garantir la protection des civils même dans les situations qui peuvent entraîner la mort de nos hommes et femmes. Dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, par exemple, il est arrivé que les troupes rwandaises en patrouille dans les camps de personnes déplacées aient fait l'objet d'attaques, qui se sont parfois soldées par des morts et des blessés. Malgré les pertes infligées, les patrouilles ne se sont pas laissées décourager. Ces attaques ont au contraire renforcé la détermination et la volonté de nos Casques bleus de protéger les personnes déplacées, que les éléments armés menacent toujours. Avec les autres Casques bleus, le Rwanda continue d'aider à renforcer la stabilité dans les zones d'opération en créant un environnement sûr et sécurisé pour la distribution de l'aide humanitaire aux personnes déplacées. Grâce à l'activité des patrouilles et à la sensibilisation des communautés, ils ont instauré la confiance parmi la population et contribué au processus de paix.

Dans le cadre de leurs efforts pour réduire le nombre d'attaques sur les civils, les soldats de la paix rwandais ont introduit de nouveaux moyens de protéger les civils, notamment en faisant en sorte que les civils, en particulier les femmes et les filles, aient moins besoin de quitter leurs communautés pour rechercher du bois de chauffage, ce qui aggravait le risque d'attaque au Darfour. Enfin, l'unité de police composée d'agents rwandais qui a été déployée auprès de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti partage les initiatives développées au Rwanda en matière de police de proximité et de services communautaires. Tout cela contribue à la protection des civils.

S'agissant du respect du principe de responsabilité pour les crimes et abus commis contre des civils en temps de conflit armé, je tiens à réaffirmer les quatre importantes propositions de paix sur lesquelles a insisté notre Ministre des affaires étrangères dans sa déclaration faite pendant le débat public sur la protection des civils en temps de conflit armé tenu en février 2013 (voir S/PV.6917). Premièrement, justice doit être rendue en temps voulu. Deuxièmement, rendre justice aux victimes doit être l'unique objectif des mécanismes de responsabilisation. Les considérations politiques doivent rester étrangères au processus.

Troisièmement, il faut accorder une attention plus approfondie au principe de subsidiarité au moment de choisir l'instance la mieux adaptée pour ouvrir les poursuites judiciaires. Quatrièmement, la communauté internationale doit investir davantage dans le renforcement des capacités judiciaires nationales.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer qu'afin de surmonter les difficultés auxquelles le Conseil est confronté en matière de protection des civils, il faut une coopération renforcée et une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, les autres organes de l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales impliquées dans le maintien de la paix, la consolidation de la paix et les activités humanitaires. Nous exhortons les parties à un conflit armé à se retenir de conduire des attaques disproportionnées contre les zones civiles et à accorder un accès sans entrave à l'aide humanitaire, notamment celle destinée aux populations les plus vulnérables; et nous appelons toutes les parties prenantes, notamment les agences des Nations Unies, les soldats de la paix et les organisations humanitaires à donner la priorité à la protection des civils et à éviter de politiser l'aide humanitaire.

Le Rwanda appuie la lutte contre l'impunité et il est prêt à soutenir les actions gouvernementales qui aideraient à faire en sorte que les auteurs de violations et d'abus commis contre les populations civiles aient à rendre compte de leurs actes.

M. Maes (Luxembourg) : Je voudrais remercier l'Argentine d'avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils en temps de conflit armé. À trois mois de la présentation du prochain rapport du Secrétaire général sur ce thème, et six mois après la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2 adoptée dans le cadre du débat organisé en février (voir S/PV.6917), le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion de faire en quelque sorte un bilan d'étape à la lumière des développements récents.

Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Les interventions du Secrétaire général, de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence et du Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – dont je voudrais les remercier – ont montré qu'il y a malheureusement toujours un écart important entre les obligations et les

engagements des États d'une part, et la situation souvent dramatique sur le terrain de l'autre.

Parmi les cinq défis que la communauté internationale doit relever pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés, lesquels ont été mis en évidence par le Secrétaire général dans son rapport de 2012 (S/2012/376), il en est un qui revêt à nos yeux un caractère d'urgence particulière au vu des développements de ces derniers mois. Je veux parler de l'amélioration de l'accès humanitaire, et ce, tout particulièrement dans le contexte du conflit syrien.

Les chiffres sont éloquentes : depuis le début des événements, plus de 100 000 personnes, civiles pour la plupart – dont nombre d'enfants et de femmes –, ont trouvé la mort. Plusieurs millions d'autres se trouvent dans une situation humanitaire désastreuse. Nous savons tous qu'une fin de crise ne pourra intervenir que lorsqu'une solution politique sera trouvée. Mais les millions de civils qui se trouvent pris au piège du conflit ne peuvent pas attendre qu'une solution politique soit trouvée. Ils ont besoin d'assistance, et ils en ont besoin maintenant. Ils n'en ont pas seulement besoin; ils y ont droit en vertu des critères d'humanité les plus élémentaires codifiés dans le droit international humanitaire.

L'accès immédiat, libre et sans entrave est essentiel pour atteindre les populations dans le besoin – des populations qui, de jour en jour, dépendent davantage de l'aide humanitaire qui vient de l'extérieur. La question de l'accès, aussi sensible soit-elle, ne peut souffrir aucun compromis.

Or, les acteurs humanitaires, y compris les organismes de l'ONU, ont à faire face au quotidien à de nombreux obstacles bureaucratiques. Les conditions d'octroi des visas humanitaires sont soumises à l'arbitraire. Les postes de contrôle se multiplient. Les convois sont sommés d'abandonner les biens médicaux. Les équipements destinés à des fins humanitaires, les véhicules blindés, le matériel chirurgical, les outils de communication – pour n'en citer que certains –, restent systématiquement bloqués en douane.

Ce ne sont là que quelques éléments inadmissibles tendant à limiter ou à refuser l'assistance humanitaire aux populations syriennes en détresse. Il est urgent que la Syrie réponde aux demandes des acteurs humanitaires, qu'elle facilite l'accès immédiat, libre et sans entrave aux populations affectées, à travers les voies les plus

efficaces, y compris à travers les lignes de front et par l'accès transfrontalier.

Lorsque l'on évoque la protection des civils, on est irrémédiablement amené à évoquer par la même occasion la question de la responsabilité de respecter et de faire respecter le droit international. Car l'application du droit international humanitaire est la meilleure assurance pour la protection des civils. Un engagement fort des États est nécessaire à cet égard. Celui-ci peut se traduire notamment par la ratification des instruments internationaux existants. J'encourage tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à adhérer aux deux principaux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, mais aussi à d'autres instruments appropriés, comme le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Quant aux acteurs non étatiques qui ne sont pas parties aux instruments juridiques internationaux, il importe de les engager également et ce, de manière renforcée. Je voudrais citer dans ce contexte l'exemple de deux groupes armés, au Népal et à Sri Lanka respectivement, qui ont signé et mis en œuvre des plans d'action concernant les enfants en temps de conflit armé. Grâce à cet engagement, on a pu mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par ces groupes armés.

Nous croyons aux vertus de la persuasion. Cependant, force est de constater que des violations du droit international humanitaire ont lieu en dépit de tous les engagements pris. Tenir les auteurs de ces violations responsables de leurs actes est primordial à plus d'un titre. Premièrement, un message fort est envoyé à l'adresse de tous les violateurs pour leur signaler qu'aucun crime ne restera impuni. C'est l'aspect dissuasif et préventif de la justice. J'aimerais relever dans ce contexte le rôle important joué par la Cour pénale internationale, rôle que le Conseil a reconnu encore récemment, ce dont je me félicite. C'est au vu de ce rôle de la Cour que le Luxembourg plaide, depuis le mois de janvier, pour que la situation en Syrie soit référée à la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, à défaut de pouvoir annihiler les souffrances endurées par les victimes, l'exercice de la justice peut offrir une compensation morale pour le dommage subi. Je voudrais toutefois insister encore sur un troisième élément à prendre en compte : la question d'une réparation permettant à la personne lésée de commencer une nouvelle vie doit également être posée. De nombreuses possibilités existent aux niveaux

national et international, pour peu que les projets soient suffisamment financés. Il importe de nous mobiliser davantage à cet égard.

En ce jour du dixième anniversaire de l'attentat contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad, qui a coûté la vie à 22 personnes et qui en a blessé tant d'autres, je tiens pour conclure à rendre hommage, comme mes homologues, aux hommes et aux femmes des Nations Unies, qui, jour après jour, mettent la protection des civils au cœur de leur action, parfois au péril de leur vie.

M. Lamek (France) : Nous commémorons aujourd'hui le dixième anniversaire de l'attaque contre l'hôtel Canal au cours de laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général, Sergio Vieira de Mello, ainsi que 21 autres agents des Nations unies ont trouvé la mort. Comme les orateurs précédents, je voudrais moi aussi rendre hommage à tous ceux qui sont tombés au service des Nations Unies et exprimer notre sympathie à l'égard de leurs familles et de leurs proches.

Je remercie le Secrétaire général ainsi que les différents intervenants pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. La France souscrit aux interventions qui seront prononcées par le représentant de l'Union européenne ainsi que par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils.

La protection des civils requiert une attention constante du Conseil de sécurité et elle doit être au cœur de son action. Le Conseil a un rôle à jouer pour s'assurer du respect du droit international par les parties à un conflit. Si la responsabilité première en matière de protection des civils incombe aux États, le Conseil et la communauté internationale ont un rôle fondamental pour veiller à ce que les États et les groupes armés non étatiques ne se dérobent pas à leurs obligations. Les civils sont en effet les premières victimes des violences armées, qui font près d'un demi-million de morts tous les ans.

Le Traité sur le commerce des armes, signé à ce jour par 82 États, constitue à cet égard un vrai progrès. Une fois entré en vigueur, ce traité va permettre de responsabiliser les États afin que les transferts d'armes ne contribuent plus à ce que soient commises des atrocités. C'est plus que jamais nécessaire car, sur le terrain, nous constatons que les attaques indiscriminées contre les civils et les attaques délibérées contre les acteurs humanitaires sont devenues de plus en plus fréquentes. Nous constatons que l'espace humanitaire n'est pas

sanctuarisé, que les entraves à l'accès humanitaire se multiplient.

C'est le cas en particulier en Syrie où le régime refuse systématiquement l'accès aux populations civiles dans les zones qu'il assiège tant que les combats ne sont pas terminés, cela en violation flagrante du droit international humanitaire. Je pense en particulier aux populations prises au piège à Qousseir et dans la vieille ville de Homs. Dans l'ensemble du pays, alors que le nombre de personnes dans le besoin augmente de jour en jour, pour atteindre aujourd'hui plus de 6,8 millions, les autorités syriennes refusent toujours l'accès de l'aide à toutes les populations.

Le Gouvernement continue d'opposer des obstacles bureaucratiques à l'action des acteurs humanitaires. Les visas ne sont pas délivrés, le nombre d'organisations non gouvernementales autorisées à opérer est insuffisant, les exigences gouvernementales pour l'acheminement de l'aide sont de plus de plus nombreuses, les attaques contre les personnels humanitaires et médicaux sont une menace constante. Plusieurs personnels notamment du Croissant rouge arabe syrien ont perdu la vie. Les ambulances, les hôpitaux et leurs personnels sont devenus des cibles.

C'est le cas également au Soudan, où l'accès aux populations civiles continue d'être difficile voire impossible pour les acteurs humanitaires. Là encore les obstacles se multiplient, malgré les appels lancés par le Conseil depuis 10 ans, car le blocage de l'aide humanitaire est érigé en stratégie gouvernementale.

Ces cas de refus arbitraire d'accès empêchent de sauver des vies et s'ajoutent aux nombreuses violations du droit international humanitaire. Nous devons mettre fin à cet arbitraire révoltant. Le Conseil dispose d'instruments pour cela et ne doit pas hésiter à les utiliser.

Le Conseil de sécurité doit être capable de réagir rapidement pour mettre fin à des situations où les civils sont menacés. C'est le cas en République démocratique du Congo, où le Conseil a su accorder à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) un mandat robuste pour soutenir les autorités nationales dans la lutte contre les nombreuses violations des droits de l'homme commises dans l'est, notamment les violences sexuelles.

La protection des civils est un aspect fondamental du mandat de la MONUSCO. Dans le contexte de

l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, la résolution 2098 (2013) vise justement à fournir au Chef de la Mission tous les moyens nécessaires pour assurer la protection des populations civiles menacées par les groupes armés non étatiques. Elle autorise notamment le déploiement d'une brigade d'intervention à même de conduire des actions offensives contre ces groupes. Par ailleurs, la MONUSCO est chargée d'appuyer et de coordonner les efforts en matière de réforme du secteur de la sécurité afin de permettre à la République démocratique du Congo d'assurer au plus vite la protection de ses populations avec ses propres forces de réaction rapide.

Au Mali, l'intervention des forces françaises a permis de mettre un coup d'arrêt à l'offensive des groupes terroristes qui menaçaient Bamako. Le Conseil a ensuite su prendre ses responsabilités, en permettant le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, avec un mandat robuste de protection des civils qui a permis la stabilisation du pays et la tenue de l'élection présidentielle dans de bonnes conditions. Nous devons maintenant poursuivre notre effort pour soutenir la réconciliation nationale au Mali afin que ce pays retrouve définitivement la paix.

Au Soudan du Sud également, le mandat de protection des civils de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud est plus important que jamais, alors que les violences intercommunautaires ont déjà provoqué le déplacement de plus de 70 000 personnes depuis janvier. C'est une préoccupation majeure, particulièrement dans l'État du Jonglé où ces violences ont causé la mort de centaines de personnes.

Enfin, il nous faut également agir en République centrafricaine. Comme nous l'avons entendu dans cette enceinte il y a quelques jours (voir S/PV.7017), la situation humanitaire et sécuritaire y est dramatique et les violations des droits de l'homme généralisées. Les civils en sont les premières victimes. Nous ne pouvons pas laisser la crise s'aggraver plus longtemps, au risque de voir la République centrafricaine se transformer en foyer d'instabilité au cœur de l'Afrique. Le Conseil doit soutenir les efforts de l'Union africaine qui s'est prononcée en juillet pour le déploiement d'une mission de stabilisation renforcée. Il doit également renforcer le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine pour lui donner les moyens de connaître des violations des droits de l'homme commises dans tout le pays.

Des observateurs des droits de l'homme doivent être déployés.

Je voudrais souligner, pour terminer, le fait que la réaction du Conseil passe aussi par la lutte contre l'impunité pour les auteurs de violences contre les civils. Sans justice il ne peut y avoir de paix durable, de reconstitution du tissu social et de réconciliation entre les communautés. Au Darfour, en Libye, le Conseil a fait ce qu'il fallait, en saisissant la Cour pénale internationale des exactions commises. Malgré les obstacles opposés à son action, la Cour reste la garantie d'une justice efficace et impartiale. Il doit en être de même aujourd'hui en Syrie.

Depuis plus de deux ans, sourd aux appels répétés de la communauté internationale, Bachar Al-Assad assassine son peuple. Plus de 100 000 personnes ont déjà trouvé la mort, en majorité des civils. Face au sentiment d'impunité qui règne aujourd'hui dans tout le pays, le Conseil doit envoyer un message clair : les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité seront tenus comptables devant la justice. La Coalition nationale syrienne s'est prononcée en faveur d'une saisine de la Cour pénale internationale. Il faut la prendre au mot et envisager sérieusement une saisine de la justice qui mettrait enfin hors-jeu les criminels en Syrie.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation argentine d'avoir organisé le présent débat public, en partie pour célébrer la Journée mondiale de l'aide humanitaire et en souvenir de l'attentat perpétré il y a 10 ans jour pour jour à Bagdad, dans lequel 22 fonctionnaires du Secrétariat ont perdu la vie alors qu'ils œuvraient à la noble mission humanitaire de l'Organisation des Nations Unies.

Nous remercions également la délégation argentine du document de réflexion (S/2013/447) qu'elle a distribué aux membres et qui contient des orientations utiles pour guider notre débat. Nos remerciements vont en outre au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Amos, et au Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, pour leurs exposés.

C'est la troisième fois cette année que nous examinons la question de la protection des civils

en période de conflit armé. Nous avons déjà fait part de nos points de vue à l'occasion des débats organisés le 12 février et le 17 juillet derniers (voir S/PV.6917 et S/PV.7003). Nous n'allons pas répéter les idées que nous avons formulées alors dans nos interventions, d'autant qu'aucun changement majeur n'est intervenu depuis ces dates, hormis la signature du Traité sur le commerce des armes. C'est pourquoi, nous nous contenterons aujourd'hui de réagir à quelques-unes des questions soulevées par les observations figurant dans le document de réflexion préparé pour la séance d'aujourd'hui.

Le document de réflexion part du constat que la protection des civils est demeurée insuffisante depuis l'adoption par le Conseil de sa première résolution sur la question, la résolution 1265 (1999), comme en attestent les propos du Secrétaire général dans son dernier rapport sur le sujet (S/2012/376), repris dans le document de réflexion, qui avait qualifié l'état de la protection des civils « d'alarmant ». Nous ferions bien par conséquent de nous demander tous ensemble pourquoi il en est ainsi.

Une première réponse évidente réside dans un certain nombre de défaillances graves au niveau des États en conflit, qui, souvent, n'ont pas la volonté politique ni la capacité institutionnelle ou organisationnelle de s'acquitter de leur responsabilité première : assurer la sécurité et le droit à la vie de leur population civile respective. Il est clair que les contingents des Nations Unies ne peuvent se substituer à l'État dans le respect de cet engagement si élémentaire, même s'ils peuvent contribuer à améliorer la situation.

Mais nous avons en outre des exemples concrets de situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil dans lesquelles les États, loin d'aider au bon acheminement de l'aide humanitaire, l'entravent. Dans le même ordre d'idées, ces mêmes États, au lieu de respecter le droit international humanitaire et des droits de l'homme, s'appliquent à le violer. C'est la raison pour laquelle, tout autant que de l'œuvre palliative des forces de maintien de la paix, nous avons besoin d'un effort complémentaire plus important au niveau du développement des capacités de l'État, y compris des institutions non étatiques. Il y a là pour le Programme des Nations Unies pour le développement, et peut-être pour les institutions financières multilatérales, un rôle extrêmement important à jouer. De même, nous considérons que les normes du droit international humanitaire doivent être analysées constamment à

la lumière des nouvelles circonstances ou difficultés pouvant surgir sur le terrain.

Une deuxième faille grave réside au niveau des milices ou des groupes rebelles dans leur rapport aux gouvernements nationaux, une question d'une extraordinaire complexité. Nous en savons relativement peu sur la façon d'encourager cet éventail de groupuscules – dont la majorité est caractérisée par des tendances anarchiques – à respecter les normes du droit international s'agissant du traitement des populations civiles et surtout des plus vulnérables d'entre elles. Nous avons à notre ordre du jour des cas dans lesquels non seulement les États cessent de s'acquitter de leurs responsabilités les plus élémentaires, mais de surcroît les groupes en armes commettent également des atrocités de masse contre cette population.

Si nous avons coutume d'incorporer à nos déclarations et à nos résolutions des formules exigeant que les auteurs de ces actes en répondent devant la justice, c'est rarement que se produit pareille circonstance. Pour notre part, nous avons non seulement appuyé fermement le respect rigoureux des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, mais également insisté sur l'utilité particulière que revêt le Statut de Rome de la Cour pénale internationale lorsqu'il s'agit d'invoquer des responsabilités individuelles ou collectives dans certains cas. De même, nous apprécions à sa juste valeur le rôle des commissions internationales d'enquête indépendantes du Conseil des droits de l'homme.

Une troisième défaillance constituant une entrave à l'amélioration de la protection des civils en période de conflit réside au niveau du Conseil. Une enquête conjointe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département des opérations de maintien de la paix montre du doigt le Conseil de sécurité, qui n'a pas donné d'orientations suffisamment claires et détaillées pour améliorer la capacité des Nations Unies d'offrir une protection efficace à la population civile tout en développant les capacités locales afin que ce travail ne soit que transitoire. D'autre part, quand nous ne sommes pas parvenus au consensus sur une voie claire à suivre, comme c'est le cas dans la situation en République arabe syrienne, les conséquences humanitaires se sont avérées catastrophiques. Nous pensons que nous sommes nous-mêmes en partie responsables de cette défaillance flagrante en matière de protection de civils innocents, y compris des enfants et des femmes.

Enfin, je dirais que le recours aux technologies modernes, comme les systèmes aériens téléguidés ou les armes télécommandées, complique l'application des normes fondamentales du droit international humanitaire relatives à la distinction entre combattants et non-combattants ou civils; au principe de proportionnalité, comme dans les conflits asymétriques, dans lesquels interviennent des parties très inégales en termes de forces militaires ou de capacités technologiques; ou aux précautions qui commandent de prendre toutes les mesures possibles, dans le choix des voies et moyens d'attaque, afin d'éviter, ou à tout le moins de réduire, les morts et les blessés dans la population civile.

Pour terminer, près de 15 années se sont écoulées depuis que nos opérations de maintien de la paix ont fait la première incursion, sans cesse plus profonde, dans la protection des civils dans des conflits armés où s'affrontent, la plupart du temps, des gouvernements et des groupes armés issus de leur propre population, ou encore, des conflits interethniques ou intercommunautaires. Il semble que le riche ensemble d'enseignements tirés de cette diversité d'expériences ne se soit pas traduit en progrès correspondants dans notre rôle sur le terrain. En outre, nous avons quelques doutes quant à savoir si les dernières innovations qui consistent à octroyer à ces opérations certains aspects d'imposition de la paix tendront à améliorer ou à aggraver la situation. En tout état de cause, nous avons un solide arsenal d'instruments et de politiques à notre disposition dont le potentiel nous permet à tout le moins, dans le domaine de la protection des civils, d'améliorer toujours plus notre action.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, de votre présence ici aujourd'hui et de la convocation du présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé, une question qui est au cœur de la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais premièrement me joindre au Secrétaire général, aux autres intervenants et à mes collègues du Conseil pour rendre hommage, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire et du dixième anniversaire de l'attentat contre l'hôtel Canal à Bagdad, au personnel des Nations Unies et aux travailleurs humanitaires tombés dans l'exercice de leur tâche. Nous devons toute notre reconnaissance aux travailleurs humanitaires pour le travail qu'ils accomplissent et les risques qu'ils prennent.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, la Secrétaire générale adjointe M^{me} Amos et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, d'avoir attiré notre attention aujourd'hui sur les nombreux problèmes auxquels doivent faire face les civils pris ou ciblés dans un conflit.

Nous voyons les terribles conséquences qui découlent des situations où l'on bloque l'accès humanitaire aux populations dans le besoin, comme c'est le cas en Syrie, où les forces armées du Gouvernement et les groupes armés rebelles traumatisent les populations civiles, ou encore en République démocratique du Congo, et quand l'impunité l'emporte et les responsables d'atrocités ne sont pas tenus d'en répondre, comme en République centrafricaine. Ces situations dévastatrices prennent un tour particulièrement grave lorsque les responsables communautaires, les journalistes, les activistes, les personnalités religieuses et les intellectuels sont ciblés en raison du travail capital qu'ils accomplissent comme donneurs d'alerte, protecteurs des plus vulnérables et artisans de la paix et de la réconciliation.

Le débat d'aujourd'hui est d'une grande importance pour les États-Unis. Nous avons fait de la protection des civils une priorité, et de fait, le Président Obama a fait clairement savoir que, pour les États-Unis, empêcher les génocides et les atrocités relevait des intérêts centraux de la sécurité du pays en même temps que d'une responsabilité morale élémentaire. Trop souvent, les parties belligérantes négligent ou bafouent purement et simplement leurs obligations. Dans les situations les plus abominables, y compris les tragédies actuelles en Syrie et au Soudan, les parties en conflit ciblent délibérément les civils. Il est évident que nous devons renforcer notre engagement dans les trois domaines clefs que l'Argentine a mis en avant à juste titre pour ce débat, à savoir renforcer l'application du droit international humanitaire, améliorer l'accès humanitaire dans les zones de conflit et garantir des mécanismes de responsabilisation efficaces pour les crimes de guerre présumés.

Malgré un important corpus de droit international humanitaire consacré à la protection des populations civiles en période de conflit armé, le Secrétaire général note que la plupart des victimes des récents conflits armés sont des civils. En Syrie, plus de 100 000 personnes ont perdu la vie de façon tragique. Parmi eux se trouvent

des civils innocents, dont des femmes et des enfants, qui auraient dû être à l'abri des violences. Nous devons utiliser les instruments disponibles pour améliorer le respect du droit international humanitaire afin d'empêcher la perte de vies innocentes. S'agissant des travaux du Conseil, cela signifie promouvoir et renforcer les outils dont nous disposons, à savoir les plans d'action destinés aux enfants dans les conflits armés et la dénonciation publique des auteurs de violences sexuelles. Cela signifie également soutenir le travail d'organisations comme le Comité international de la Croix-Rouge, qui contribue à promouvoir le respect du droit international humanitaire et le respect des normes juridiques et morales. Et pour chacun de nos gouvernements, cela signifie accroître la sensibilisation, notamment en assurant une formation des forces militaires au droit international humanitaire et en promouvant le travail des mécanismes internes de responsabilisation au sein de nos propres gouvernements et de ceux des autres pays auxquels nous offrons de l'aide. C'est pourquoi la formation militaire dispensée par la communauté internationale, y compris dans des pays comme l'Afghanistan, est un élément essentiel pour promouvoir la paix et la sécurité internationales tout en garantissant la protection des civils.

L'accès humanitaire est vital pour protéger les civils. Un accès humanitaire rapide, total et sans entrave aux populations qui ont besoin d'aide doit être une priorité pour tous. Cela est aussi vrai en Syrie qu'au Soudan, où des millions de civils vulnérables sont privés d'accès à la nourriture, à l'eau, à un abri et aux médicaments. Outre cet accès, le personnel s'acquittant des tâches humanitaires ne doit pas être pris pour cible ou faire l'objet d'attaques. Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, les attaques commises contre le personnel humanitaire se poursuivent sans relâche à travers le monde. Des attaques comme celle commise contre le complexe des Nations Unies à Mogadiscio au mois de juin empêchent les agences humanitaires d'entreprendre leur travail de sauvetage et doivent être condamnées, quels que soient l'endroit et le moment où elles ont lieu.

Enfin, sans responsabilisation, les cycles de violence se poursuivent. Les États-Unis sont fermement opposés à l'impunité, et appuient les efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir la stabilité et la paix durable par l'application de la justice. À cet égard, nous œuvrons avec les autorités nationales pour renforcer les systèmes judiciaires nationaux dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment en finançant les activités de la justice militaire dans la partie orientale de la République démocratique du

Congo, où des groupes rebelles et des militaires utilisent le viol comme arme de guerre, entre autres atrocités. Nous appuyons en outre fortement les mécanismes de justice internationale et approuvons les efforts destinés à dénoncer et documenter les violations des droits de l'homme, notamment par le biais de tribunaux et commissions internationaux. En Syrie, les États-Unis aident les Syriens à préparer la reddition de comptes en encourageant la collecte d'informations sur les violations commises par toutes les parties au conflit et en renforçant les capacités des organisations de la société civile de poser les fondements d'une paix durable. En outre, nous coopérons avec la Cour pénale internationale (CPI) sur les affaires en cours, conformément à la législation et à la politique des États-Unis, notamment avec l'extension récente de notre programme « Rewards for Justice » aux ressortissants étrangers inculpés par les tribunaux pénaux internationaux, notamment la CPI.

Comme nous avons pu le constater de la Syrie aux Grands Lacs, en passant par le Soudan et le Sahel, le fait de ne pas protéger les civils menace la stabilité régionale, car les conflits s'élargissent et poussent les populations à traverser les frontières. La protection des civils est la responsabilité première des États, mais il est clair que la communauté internationale doit se concentrer sérieusement sur les mesures concrètes à prendre pour améliorer la protection des civils en période de conflit armé. Nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que le Conseil ne reste pas en retrait lorsque les populations civiles sont en sérieux danger.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative qu'a prise l'Argentine d'organiser ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous souhaitons la bienvenue à l'Ambassadrice Ruiz Cerutti, qui préside la présente séance, et tenons à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Amos, de leurs exposés. Nous avons également écouté attentivement la déclaration de M. Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

Les civils sont les principales victimes des guerres et des conflits armés. Récemment, la communauté internationale a fait d'énormes efforts pour protéger les civils contre le fléau de ces guerres et conflits, et le Conseil a adopté maintes résolutions et publié de nombreuses déclarations présidentielles pour

mettre en place des mécanismes et des cadres visant à protéger efficacement les civils dans les conflits, en particulier les femmes et les enfants. La Chine appuie les efforts déployés par le Conseil pour mener des débats approfondis sur le thème de la protection des civils en période de conflit armé afin de répondre de manière globale aux problèmes majeurs qui entravent cette protection. Nous tenons à souligner les quatre points suivants.

Premièrement, les gouvernements nationaux doivent assumer la responsabilité première de protéger leurs propres civils. Toutes les parties à un conflit armé doivent respecter le droit international humanitaire et les autres lois internationales pertinentes, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité, et s'acquitter de leurs obligations de protéger les civils. Même si la communauté internationale peut apporter une aide efficace, elle ne saurait remplacer la responsabilité des gouvernements nationaux et des parties aux conflits. Lorsqu'il s'agit de poursuivre et punir les auteurs des actes qui violent les droits de l'homme et sont contraires au droit international humanitaire, et de faire respecter la justice, il est essentiel que l'objectif principal soit d'utiliser au maximum les systèmes judiciaires nationaux comme principal canal de ces efforts.

Deuxièmement, pour s'acquitter de la responsabilité de protéger les civils, il est essentiel que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies soient strictement respectés, notamment ceux concernant le respect de la souveraineté nationale, de l'unité et de l'intégrité territoriale. Les opérations relatives à la protection des civils doivent être décidées par le Conseil et s'attacher à instaurer rapidement un cessez-le-feu et à résoudre les différends par des moyens pacifiques, comme le dialogue et les négociations; elles ne doivent pas être menées pour des motifs ou à des fins politiques. S'agissant de la protection des civils, le Conseil doit prêter la même attention à toutes les situations inscrites à son ordre du jour et adopter une position équitable, juste et cohérente.

Troisièmement, pour pouvoir mener des opérations de secours humanitaire destinées à protéger les civils, il est essentiel que les principes de neutralité, d'équité et d'indépendance dans les interventions humanitaires soient observés, tout en respectant la souveraineté des pays d'accueil. Ce n'est qu'en gagnant l'appui des parties au conflit et en apaisant leur résistance que les opérations de secours pourront être mises en place efficacement. Dans le même temps, les parties au conflit

doivent faire tout leur possible pour veiller à ce que les civils aient accès rapidement et efficacement à l'aide humanitaire en améliorant la situation humanitaire dans les zones touchées par un conflit.

Quatrièmement, la clef du renforcement de la protection des civils en période de conflit armé est de prévenir et de régler ces mêmes conflits armés. Le Conseil doit activement mettre en œuvre une diplomatie préventive exhortant les parties aux conflits à régler leurs différends par le dialogue, les négociations et d'autres moyens pacifiques afin de parvenir à une solution politique et de limiter au minimum les pertes en vies humaines. Le déploiement d'opérations de maintien de la paix ne saurait constituer une solution fondamentale au problème de la protection des civils. Le Conseil doit concentrer son attention sur l'aide aux pays d'accueil afin de renforcer leurs secteurs de sécurité et de justice et d'améliorer leur capacité à protéger les civils.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Argentine.

Tout d'abord, je voudrais signaler, comme d'autres l'ont fait avant moi, qu'aujourd'hui nous commémorons la Journée mondiale de l'aide humanitaire, et l'Argentine tient à rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie au cours d'opérations humanitaires. Je tiens également à remercier le Secrétaire général; la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay; la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M^{me} Valerie Amos; ainsi que le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, de leur participation à la présente séance.

L'Argentine estime que le Conseil de sécurité doit rester engagé en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, dans le plein respect du droit international, et plus particulièrement du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que de la lutte contre l'impunité.

Dans son dernier rapport (S/2012/376), le Secrétaire général a indiqué que « l'état alarmant de la protection des civils a à peine changé ». Bien que nous continuions d'espérer que le prochain rapport fera part d'une évolution favorable, le Conseil de sécurité continue néanmoins de recevoir des informations faisant état de situations où l'absence de distinction entre

combattants et populations civiles a pour conséquence de faire parmi ces dernières nombre de morts, de blessés et de déplacés, et de situations où existent divers types d'obstacles graves et où se produisent même des attaques qui empêchent l'accès de l'assistance humanitaire.

Face à cette situation, il est impératif de rappeler les obligations qui découlent des quatre Conventions de Genève de 1949, de leurs Protocoles additionnels de 1977, des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, ainsi que du droit international coutumier. Mais il convient également de traduire ces obligations en améliorations concrètes sur le terrain. C'est à la lumière de ce besoin que je voudrais souligner plusieurs points.

Le premier défi fondamental est la promotion du respect des normes. En mai 2013, la Norvège, en coopération avec l'Argentine et d'autres pays, a organisé une conférence mondiale sur la protection des civils dans le cadre du droit international humanitaire, la Conférence d'Oslo, qui a réuni près de 300 participants, dont 94 États. Les conclusions de la Conférence rejoignent celles du Secrétaire général dans son dernier rapport pour ce qui est de la nécessité de promouvoir le respect du droit international humanitaire par les États et autres parties à un conflit armé.

À cet égard, il importe que les États Membres s'engagent à mieux faire connaître le droit international humanitaire. En Argentine, nous avons intégré cette question dans les programmes de plusieurs facultés de droit, ainsi que dans les programmes de formation des forces armées. Ainsi, l'un des ateliers organisés dans le cadre de la Conférence d'Oslo a eu lieu à Buenos Aires en 2011. Un des objectifs de ces ateliers était de promouvoir, au travers de recommandations pratiques, le respect du droit international humanitaire.

Il faut également garantir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés étant donné que, indépendamment de l'existence d'un conflit armé, les États doivent respecter toutes les normes juridiques visant à protéger les civils.

En ce qui concerne les actions du Conseil de sécurité, l'Argentine souhaite souligner que les opérations de maintien de la paix doivent respecter le droit international humanitaire, et rappeler à cet égard la circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies (ST/SGB/1999/13). Il faut également continuer à inclure les activités de protection dans les mandats

des missions des Nations Unies sur le terrain; il faut que ces mandats soient clairement définis et que ces opérations disposent effectivement et en temps voulu des ressources nécessaires.

En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, l'Argentine organise des cours de droit humanitaire à l'intention des forces armées en mettant un accent particulier sur les forces qui font partie des contingents argentins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, la Commission chargée de l'application du droit international humanitaire a élaboré un manuel sur le droit international dans les conflits armés pour indiquer aux forces armées le comportement à avoir lors de leurs opérations. Ce manuel compile toutes les normes du droit international humanitaire.

S'agissant de l'assistance humanitaire, les parties à un conflit doivent redoubler d'efforts pour garantir l'accès opportun et effectif de l'aide humanitaire, y compris les livraisons et les équipements. Ce type d'assistance bénéficie d'une protection internationale conférée par le droit international humanitaire; c'est pourquoi il est préoccupant que dans de nombreuses situations, il y ait des obstacles bureaucratiques à l'accès de l'assistance humanitaire, voire des refus purs et simples.

L'établissement des faits est également un autre aspect fondamental. Il importe de disposer de mécanismes impartiaux pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Outre les commissions d'enquêtes spéciales qui peuvent être créées, dont les commissions mises en place par le Conseil des droits de l'homme, il y a la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits créée en vertu du Protocole I aux Conventions de Genève de 1949. Je voudrais rappeler que, dans sa résolution 1894 (2009) et dans la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, le Conseil de sécurité a accepté la possibilité de recourir à cette Commission.

Par ailleurs, l'Argentine estime essentiel de renforcer les processus tendant à ce que les responsables de crimes atroces rendent des comptes. Dans mon pays, à la suite de l'expérience tragique qu'a été la décennie des années 70, les gouvernements successifs formés après le retour de la démocratie en 1983, ont pris des mesures importantes pour garantir l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme commises sous la dictature. Au cours de la dernière décennie, de nombreuses affaires judiciaires ont été

rouvertes dans tout le pays. À ce jour, 1 053 personnes ont été poursuivies, et 475 d'entre elles ont été jugées conformément à la procédure régulière établie par la Constitution nationale, parmi lesquelles 430 ont été condamnées et 45 ont été acquittées.

Quant à la communauté internationale, le Conseil a mis en place deux tribunaux internationaux spéciaux, et aujourd'hui, nous avons un système de justice internationale pour les crimes les plus graves sous la forme d'un tribunal permanent : la Cour pénale internationale, créée par le Statut de Rome de 1998. L'Argentine a fermement appuyé sa création et en est un État partie depuis 2001.

Étant donné que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de juger les responsables, il importe que les États parties au Statut de Rome adoptent les normes nécessaires à cette fin. En 2006, l'Argentine a adopté une loi portant application du Statut de Rome, qui définit les comportements incriminés dans ledit instrument et établit le régime de coopération judiciaire avec la Cour, y compris le transfèrement, l'assistance judiciaire et l'application des peines.

La coopération de tous les États avec la Cour est d'une importance capitale, notamment pour ce qui est des mandats d'arrêt. Le Conseil de sécurité, qui s'est engagé à assurer un suivi rigoureux des renvois à la Cour pénale internationale dans la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, devrait créer un mécanisme à cette fin dès que possible.

Je voudrais terminer en rappelant qu'en vertu du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil, les attaques, quelles qu'elles soient, visant les civils ou d'autres personnes protégées, de même que le recrutement d'enfants et les entraves à l'accès à l'assistance humanitaire, constituent une violation du droit international.

En dernier lieu, je voudrais, une fois de plus, exhorter au plein respect des obligations découlant des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles de 1977, du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et des décisions du Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Compte tenu du grand nombre d'orateurs, j'informe les participants que nous ne suspendrons

pas ce débat public pendant l'heure du déjeuner. Pour la même raison, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je félicite l'Argentine d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je remercie le Secrétaire général de son exposé édifiant, ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Valerie Amos, et M. Philip Spoerri de leurs observations.

Le Brésil s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé.

Aujourd'hui, nous commémorons le dixième anniversaire de l'attentat de Bagdad et la disparition tragique de Sergio Vieira de Mello et d'autres fonctionnaires de l'ONU. Il s'agit d'une occasion propice pour le Conseil d'examiner les défis qui l'attendent dans le cadre de ses efforts visant à protéger les civils face à la menace de la violence. Aujourd'hui, par ailleurs, le Gouvernement brésilien organise à Rio de Janeiro un séminaire sur le thème « Dix ans sans Sergio Vieira de Mello ». Ce séminaire a été organisé pour rendre hommage à Sergio et à son travail et porte sur des aspects fondamentaux de l'action humanitaire au niveau international.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui dans plusieurs déclarations, il reste difficile d'assurer une protection efficace et en temps opportun des civils en période de conflit armé. Une ONU déterminée et manifestement efficace en matière de protection des civils dans les situations de conflit est désormais une exigence mondiale indéniable. Il est de notre responsabilité collective de répondre de manière satisfaisante à cette demande. Il est également de notre responsabilité collective de le faire d'une façon qui renforce l'autorité morale et la légitimité politique

de l'Organisation, et pour cela, nous devons veiller à ce que nos politiques, stratégies et décisions en matière de protection soient fermement ancrées dans le droit international, à ce qu'elles soient véritablement universelles et non sélectives quant à leur portée et ne soient pas politisées outre mesure. Sinon, notre action serait préjudiciable à ces civils que nous voulons tous protéger. Le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer pour que nous puissions nous acquitter de ces deux responsabilités essentielles.

Le Conseil a en outre la responsabilité de continuer à promouvoir la prévention des conflits. Comme les tragédies humanitaires et humaines de ces 20 dernières années l'ont clairement démontré, il est très difficile de mettre un terme à la violence à l'encontre des civils lorsqu'un conflit a déjà éclaté. Remettre le génie maléfique du carnage dans sa bouteille est souvent une tâche très difficile, et même quand on y parvient, le bilan en termes de morts est souvent terrifiant. Par conséquent, nous nous devons de réaffirmer que la prévention est la stratégie la plus efficace pour assurer la protection des civils.

La protection des civils passe par la promotion du développement durable, l'inclusion sociale et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, car ces éléments contribuent à la prévention des conflits dans de nombreuses régions du monde. Il faut que notre consensus politique sur les liens interdépendants qui existent entre la sécurité et le développement se reflète dans des stratégies globales de prévention, dans le plein respect des compétences respectives des divers organes et organismes des Nations Unies.

Tout cela n'a rien de nouveau, mais il convient de le répéter, car certains persistent à établir un lien presque automatique entre la protection des civils et le recours à la force. Le Conseil se souviendra que la notion de « protection responsable » souligne que le recours à la force, même si son objectif déclaré est de protéger les civils, entraîne souvent de lourdes pertes matérielles et humaines, contribuant ainsi à une détérioration de la situation de ceux que l'on voulait protéger. Le recours à la force doit impérativement être une mesure de dernier recours.

Cela est clair dans le cas de la Syrie, par exemple. L'approvisionnement en armes par des acteurs extérieurs ne conduira qu'à plus de carnage et non à la paix – contrairement à ce que certains veulent nous le faire croire sur la base d'arguments totalement fallacieux. L'approvisionnement en armes ne fait que

renforcer la conviction erronée selon laquelle il existe une solution militaire à ce conflit. Nous appuyons toujours pleinement la tenue d'une deuxième conférence de Genève afin d'avancer sur la voie de la paix et de mettre un terme à la violence à l'encontre des civils.

Le même raisonnement s'applique à la situation en République démocratique du Congo. Comme M. Patriota, le Ministre brésilien affaires étrangères, l'a déclaré récemment devant le Conseil, la composante militaire de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie politique. Seuls le dialogue et la paix permettront d'assurer une protection véritable aux Congolais.

Cela est également vrai dans les territoires palestiniens occupés, où depuis trop longtemps, les civils sont victimes de la violence, notamment des actes de violence commis par les colons. Seules la paix et la fin de l'occupation permettront d'assurer leur protection. Nous espérons fermement que la récente reprise des négociations directes sur les questions relevant du statut définitif permettra aux parties de progresser en vue de la réalisation de cet objectif dans l'intérêt des civils.

L'escalade de la violence à l'encontre des civils qui manifestent en Égypte est un sujet de vive préoccupation. Le Brésil a condamné cette répression brutale et s'associe aux déclarations faites par le Secrétaire général et les représentants de l'Union africaine. Nous appelons au dialogue et à un esprit de conciliation, afin de répondre aux aspirations légitimes du peuple égyptien à la liberté, à la démocratie et à la prospérité sans violence, dans le respect des droits de l'homme et dans le contexte du plein rétablissement de l'ordre démocratique.

Garantir l'accès humanitaire est un impératif politique et moral. Il est essentiel que les parties à un conflit autorisent et facilitent l'acheminement rapide, sûr, libre et sans entrave de l'aide humanitaire à tous les civils qui ont besoin d'assistance. Tout aussi important est le respect strict des principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance adoptés par l'Assemblée générale, d'autant plus que c'est la manière la plus efficace de garantir l'accès aux civils qui ont besoin d'aide.

Le renforcement de l'obligation de rendre des comptes en cas de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme est également un élément fondamental de nos efforts pour

protéger les civils, y compris à titre préventif, car trop souvent, l'impunité entraîne d'autres violences. Dans le même temps, nous devons continuer de nous employer à concilier les impératifs de paix et de justice au cas par cas, dans l'objectif primordial de mettre fin à la violence et de sauver les vies mises en danger par la violence. Nous devons à la fois éviter de prendre des mesures automatiques et lutter contre l'impunité.

Pour terminer, je suis persuadée que l'idéalisme et le réalisme qui ont caractérisé la vie de Sergio Vieira de Mello peuvent nous servir d'exemple dans nos efforts pour relever les défis liés à la protection des civils. Le Brésil reste déterminé à coopérer avec les autres États Membres de l'ONU et avec l'Organisation elle-même à cette fin.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation voudrait s'associer aux autres orateurs pour rendre hommage à tous ceux qui ont perdu la vie ou ont été blessés alors qu'ils servaient les Nations Unies. Nous tenons en particulier à rendre hommage à Sergio Vieira de Mello.

Nous nous félicitons de l'attention accrue accordée à la question de la protection des civils, comme en témoignent le processus qui a abouti à la tenue de la Conférence d'Oslo et le travail thématique réalisé récemment par le Conseil de sécurité. La déclaration présidentielle adoptée en février de cette année (S/PRST/2013/2) a envoyé un message fort, en particulier en ce qui concerne la nécessité de lutter contre l'impunité et le rôle de la Cour pénale internationale. Nous nous félicitons également de ce que le Conseil ait reconnu l'importance qu'il y a de garantir l'accès et la protection des soldats de la paix et du personnel humanitaire et médical.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2012/376), nous avons parcouru un long chemin s'agissant d'identifier les responsabilités, les avancées, les besoins et les lacunes dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé. Cependant, dans de nombreuses situations de conflits à travers le monde, des mesures concrètes sur le terrain doivent être prises pour qu'il n'y ait pas de victimes parmi les civils et pour leur éviter des souffrances. Toutes les parties à un conflit, y compris l'État et les acteurs non étatiques, doivent veiller à ce que leurs forces respectent le droit international humanitaire et à

ce qu'elles soient formées à cette fin. Ces forces doivent se conformer strictement aux principes de distinction et de proportionnalité, et en particulier, s'abstenir d'utiliser des engins explosifs dans des zones densément peuplées. Un accès rapide et sans entraves aux acteurs humanitaires doit être garanti et non pas arbitrairement refusé. Les États tiers doivent s'abstenir de contribuer aux souffrances des civils, entre autres en interdisant les transferts d'armes qui font courir un risque significatif de violations du droit international humanitaire.

La sécurité des travailleurs humanitaires préoccupe particulièrement. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son Protocole facultatif de 2005.

Nous rappelons aussi que les attaques visant les travailleurs humanitaires peuvent constituer un crime de guerre au titre de l'article 8(2) (e) (iii) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

Lorsque la prévention échoue, comme c'est souvent le cas, l'application du principe de responsabilité n'en devient que plus importante. Il s'agit d'un élément essentiel de la réconciliation qui aide à prévenir la récurrence du conflit. La responsabilisation relève d'abord et avant tout de la responsabilité de chaque État, mais le conflit armé mène fréquemment – presque automatiquement – au dysfonctionnement des systèmes de justice nationaux. La Cour pénale internationale a été créée pour remplir ce vide, pour rendre justice et réparation aux victimes. Nous encourageons donc fortement les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome et à l'appliquer.

Le Conseil de sécurité a aussi un rôle important à jouer, en particulier en renvoyant les situations appropriées à la CPI et en favorisant l'application du principe de responsabilité au niveau national. Le Conseil devrait se tenir prêt à mettre rapidement sur pied des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits aux fins de donner un coup de fouet aux initiatives visant à instaurer la responsabilisation, et il devrait être prêt à assurer efficacement le suivi de leurs résultats. Selon qu'il convient, les résultats des enquêtes mandatées par le Conseil des droits de l'homme devraient être portés à l'attention du Conseil de sécurité pour suite à donner.

Tout ce que je viens de mentionner s'applique à la situation actuelle en Syrie. Rares sont les situations,

ces derniers temps, où les crimes les plus graves au titre du droit international ont été commis à cette échelle et pendant aussi longtemps sans réaction de la part de la communauté internationale. Étant donné l'absence de volonté et l'incapacité du système juridique national en Syrie d'enquêter sur les crimes commis et de les juger, nous nous sommes joints à 63 États au total pour demander au Conseil de sécurité de renvoyer la situation en Syrie à la CPI. Si le Conseil continue de refuser de répondre à cet appel, il pourrait incomber à l'Assemblée générale de recommander officiellement au Conseil de procéder à un tel renvoi.

Nous notons que la Coalition nationale syrienne a appelé ouvertement au renvoi et nous saluons cet engagement à se soumettre à l'état de droit. Nous encourageons aussi tout futur gouvernement à renvoyer la situation en Syrie à la juridiction de la CPI, conformément à l'article 12 (3) du Statut de Rome.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais sincèrement féliciter l'Argentine pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et remercier l'Ambassadrice Susana Ruiz Cerutti d'avoir convoqué le présent débat en cette importante occasion qu'offre la célébration de la Journée mondiale de l'aide humanitaire. Je voudrais aussi remercier de leurs exposés respectifs S. E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général; M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence; M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme; et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Japon est en accord avec la déclaration que va faire le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis de la protection des civils en période de conflit armé, et il s'y associe.

Étant donné qu'aujourd'hui est la Journée mondiale de l'aide humanitaire, je voudrais me concentrer sur l'aspect humanitaire des points abordés dans le document de réflexion préparé par l'Argentine (S/2013/477, annexe).

Il y a 10 ans jour pour jour, l'attentat à la bombe contre le siège des Nations Unies à Bagdad a emporté 22 vies précieuses. Aujourd'hui, l'environnement opérationnel dans lequel évolue l'aide humanitaire ne s'est pas amélioré; bien au contraire, il est plutôt

devenu plus difficile. Un grand nombre d'agents humanitaires travaillent en courant un grand risque. Outre les journalistes, qui ont été au centre du débat public du mois dernier (voir S/PV.6917), les personnels humanitaire et médical comptent parmi les civils devant être protégés en période de conflit armé. Il est très préoccupant que ces personnels, qui contribuent à sauver la vie de milliers de personnes touchées, courent un risque croissant.

En plus des attaques le visant directement, le personnel humanitaire rencontre aussi des difficultés d'accès aux personnes ayant besoin d'aide. En particulier, le refus arbitraire de l'accès humanitaire, comme souligné dans le tout dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/376), suscite une grave préoccupation. Le refus ou l'obstruction d'un accès rapide et sans entrave met en danger la vie des personnes touchées, et les parties à un conflit doivent garder à l'esprit les conséquences de tels actes.

Ces problèmes ont trait à la question de savoir comment garantir l'application du principe de responsabilité aux parties à un conflit. La communauté internationale a mis en place différents mécanismes, notamment des commissions d'établissement des faits, des tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale en vue de faire rendre des comptes. En outre, au paragraphe 4 de la résolution 1894 (2009), le Conseil se dit à nouveau

« disposé à intervenir, notamment en envisageant de prendre des mesures appropriées, comme l'y autorise la Charte des Nations Unies, en cas de conflit armé où des civils seraient pris pour cibles ou l'acheminement de secours humanitaires destinés à des civils serait délibérément entravé ».

En réalité, toutefois, la protection des civils en période de conflit armé devient de plus en plus difficile, en proportion inverse du perfectionnement de ces normes et mécanismes mêmes. Il nous faut non seulement mettre au point des outils aux fins d'appliquer le principe de responsabilité, mais aussi analyser les facteurs fondamentaux qui font que l'aide humanitaire dans un conflit armé est perçue comme une marque d'hostilité par les parties à ce conflit. Pour ce faire, il nous faut écouter ceux qui sont là où l'accès est négocié et les opérations humanitaires lancées, et voir comment les normes et principes de protection des civils peuvent être appliqués de façon réaliste.

Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général, attendu en novembre, abordera aussi de telles questions fondamentales concernant la protection des civils en période de conflit armé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que la délégation de l'Argentine, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Aujourd'hui marque le dixième anniversaire de l'attentat à la bombe contre le siège, à Bagdad, de la Mission d'assistance des Nations en Iraq, qui s'est soldé par le mort de 22 personnes, dont Sergio Vieira de Mello, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Au lieu de défendre les victimes du conflit armé, le personnel humanitaire est lui-même devenu une victime. À la lumière des dernières attaques contre le personnel de l'ONU au Darfour, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, nous devons faire preuve de tolérance zéro à l'égard de ceux qui s'en prennent délibérément à l'ONU et aux travailleurs humanitaires.

Les civils continuent d'être les premières victimes des conflits armés. Les souffrances humaines, où qu'elles surviennent, doivent être une source de préoccupation pour les hommes et les femmes partout dans le monde, mais c'est à la communauté internationale qu'incombe la responsabilité.

Le lauréat du prix Nobel et militant des droits de l'homme Elie Wiesel a dit que :

« Le lieu où des hommes et des femmes sont persécutés en raison de leur race, de leur religion, de leur situation politique ou sociale, est pour nous, en ce moment précis, le centre de l'univers ».

Aujourd'hui, des hommes et des femmes sont persécutés dans chaque coin de la planète. Le risque de tueries de masse augmente sérieusement en Libye et au Mali, et la menace qui pèse sur les civils reste critique en République centrafricaine, en Somalie et en République démocratique du Congo.

Mais les perspectives ne sont nulle part plus sombres qu'au Moyen-Orient – où les pays sont devenus indépendants il y a longtemps, mais pas la majorité de la population. Après des années de répression étouffante et d'oppression brutale, les peuples du Moyen-Orient ont

dit : assez, c'est assez. Ils sont par millions descendus dans la rue, de Benghazi à Beyrouth et de Téhéran à Tunis. Ils ont réclamé liberté, démocratie et perspectives d'avenir.

Le pire cas est de loin la campagne meurtrière de Bachar Al-Assad contre le peuple syrien. Jour après jour, des informations font état de détentions et de disparitions, de soldats à qui on a donné l'ordre de tirer sur les civils et de personnes kidnappées, battues et torturées.

De Hama à Houla, de Deraa à Damas, des innocents sont massacrés.

Dans son rapport publié en juin, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie déclarait, « Les crimes qui choquent toute conscience sont désormais une réalité quotidienne. L'humanité tout entière est une victime de cette guerre ». Les atrocités commises en Syrie ont été rendues possibles par le soutien qu'Al-Assad reçoit du Hezbollah. Pendant des mois, le chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a nié toute implication du Hezbollah dans le conflit syrien. Aujourd'hui, le monde entier sait que ses guérillas combattent ouvertement d'autres musulmans arabes en Syrie et menacent de détruire le fragile équilibre religieux.

Nasrallah a fait à maintes reprises le serment de maintenir le régime assassin d'Al-Assad au pouvoir. Vendredi dernier, il s'est personnellement engagé à combattre en Syrie si nécessaire, en déclarant : « S'il est nécessaire que je rejoigne le combat... j'irai ». Nasrallah a prouvé qu'il n'avait aucun respect pour les vies qui ont été perdues, pour les populations qui ont été obligées de fuir ou pour les souffrances indicibles du peuple syrien.

Ce même manque de respect pour la vie humaine s'exprime clairement au Liban, où l'arsenal du Hezbollah est désormais plus important que celui de nombreux pays de l'OTAN. Et le Hezbollah trouve normal de stocker ces armes dans des maisons, des écoles ou des hôpitaux. Il semble que, pour le Hezbollah, la population libanaise a plus de valeur en tant que boucliers humains qu'en tant qu'êtres humains. Le Hezbollah est un groupe terroriste sans aucun scrupule, qui commet des crimes de guerre à double titre, en opérant au sein des populations civiles, et en perpétrant des attaques contre elles.

Avant de proclamer son soutien au régime d'Al-Assad, Nasrallah s'est rendu en Iran pour s'assurer l'appui financier et militaire de l'ayatollah Khamenei. N'oublions pas que les premières manifestations non

violentes ont eu lieu dans les rues de Téhéran – et que la réponse que le Gouvernement iranien leur a opposée a été la torture et la détention, voire le meurtre de manifestants pacifiques. Ces manifestants iraniens étaient des militants des droits de l'homme, d'anciens responsables du Gouvernement, des religieux, des étudiants, des professeurs, des journalistes et des bloggeurs. Que tous ceux qui pensaient que l'élection de Rouhani marquerait l'aube d'un nouvel Iran se le tiennent pour dit. Une fois investi, le nouveau président n'a pas perdu de temps pour exprimer son appui à Bachar Al-Assad.

La tradition juive nous implore de lever les yeux pour voir les besoins de l'humanité toute entière. Comme l'a écrit l'un des plus grands professeurs et universitaires contemporains du judaïsme, le Rabbin Joseph Soloveitchik,

« Nous nous sommes toujours considérés comme faisant partie intégrante de l'humanité toujours prêts à assumer la responsabilité inhérente à l'existence humaine ».

En tant que famille de nations, notre responsabilité envers les uns et les autres découle de notre humanité commune. Nos impératifs moraux l'emportent sur les divisions politiques, religieuses ou géographiques, quelles qu'elles soient. Des déserts d'Afrique aux jungles d'Amérique du Sud, nous devons être solidaires pour permettre à tous, partout, de jouir de leurs libertés, de saisir toutes les possibilités qui se présentent et de vivre dans la dignité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Raja Zaib Shah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que l'Argentine, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je voudrais également remercier sincèrement S. E. Ban Ki-moon, Secrétaire général, de nous avoir fait part de ses réflexions concernant la situation à l'examen. Je tiens aussi à remercier M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence; et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, pour leurs déclarations et leurs observations.

Depuis notre dernier débat, en février (S/PV.6917), la situation concernant la protection des civils en temps de conflit armé n'a montré aucun signe d'amélioration – elle a même empiré. Le nombre de civils morts au cours de divers conflits armés dans le monde continue d'augmenter à un rythme qui préoccupe profondément la Malaisie. Le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) en apporte la preuve. Parallèlement, le rapport nous rappelle également qu'il est nécessaire que nous travaillions de concert à améliorer le statu quo. En conséquence, nous nous félicitons du présent débat, qui nous permettra à tous de mieux comprendre les divers aspects de la protection des civils en temps de conflit armé et de prendre les prochaines mesures qui s'imposent.

En période de conflit armé, les civils doivent se voir accorder la protection nécessaire face à des attaques aveugles. À cet égard, toutes les parties à un conflit armé doivent faire de leur mieux pour distinguer entre civils et combattants. Certes, ma délégation a bien conscience que cette distinction n'est pas toujours facile, mais il faut faire un effort pour mettre un terme aux morts inutiles de civils. Nous convenons que c'est aux États que revient la responsabilité principale de protéger les civils. Néanmoins, les autres parties – comme les groupes armés non étatiques – doivent également avoir l'obligation d'assurer la sécurité des civils, conformément au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne également qu'il est nécessaire que toutes les parties veillent à améliorer l'accès de l'aide humanitaire afin qu'elle atteigne les populations vulnérables qui sont prises au piège d'un conflit. Ma délégation partage sans aucun doute cette opinion. Nous appelons en outre les parties au conflit à accorder la protection nécessaire aux travailleurs humanitaires actifs dans les zones où sévit un conflit armé.

La Malaisie reconnaît que, pour veiller à ce que les parties au conflit s'acquittent de leurs obligations, le respect du principe de responsabilité est essentiel. À cet égard, l'impunité ne peut et ne doit pas être tolérée. Il faut faire comprendre à ceux qui ciblent les civils et les centres de population qu'ils ont enfreint le droit international et que, à ce titre, ils doivent rendre compte de leurs actes. Ils doivent être traduits en justice.

Si nous nous félicitons des développements politiques en cours dans le processus de paix au Moyen-Orient, la situation des civils dans les territoires

palestiniens occupés laisse encore beaucoup à désirer. Des Palestiniens innocents continuent de souffrir sous le joug de l'occupation israélienne. Israël, Puissance occupante, a montré qu'elle ne tenait aucun compte des divers articles des Conventions de Genève et des dispositions du droit international.

Lors de son déplacement récent au Moyen-Orient, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a souligné qu'Israël continuait de faire subir des sévices aux enfants palestiniens prisonniers. Israël continue également de détruire des maisons palestiniennes, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles, notamment des biens civils. Il va sans dire que la situation du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés reste déplorable. Pire encore est la situation dans la bande de Gaza. Le blocus israélien de Gaza continue de maintenir le peuple palestinien dans des conditions telles qu'il ne peut assurer sa propre subsistance. Si nous voulons vraiment protéger les civils, la communauté internationale doit agir pour mettre un terme à cette occupation illégale.

La Malaisie est également horrifiée devant le nombre de victimes civiles qu'a provoqué le conflit en Syrie. Il faut mettre fin immédiatement aux massacres insensés et aux effroyables violations des droits de l'homme, notamment contre les civils. Nous sommes profondément inquiets de la détérioration de la situation humanitaire, en particulier concernant l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

Ma délégation appelle également les autres parties au conflit à se retenir d'utiliser des armes lourdes et des munitions explosives dont on sait qu'elles tuent, blessent et infligent des souffrances indicibles aux civils. Comme les pouvoirs en place, les autres parties au conflit doivent elles aussi répondre aux besoins des civils et permettre à l'aide humanitaire vitale de parvenir jusqu'à eux. Ma délégation est convaincue qu'il demeure possible de parvenir à une solution politique dirigée par les Syriens et que cela demeure le seul moyen de mettre fin au conflit.

La question de la protection des civils en période de conflit armé est un défi multiple. Même si les États continuent d'avoir l'obligation de faire en sorte que les civils soient à l'abri des périls et des atrocités du conflit, d'autres acteurs doivent eux aussi tout mettre en œuvre pour veiller au respect du droit international

humanitaire et du droit des droits de l'homme. La Malaisie est consciente de l'importance des résolutions 1738 (2006), 1894 (2009) et 1910 (2010) du Conseil pour garantir la protection des civils en temps de conflit armé. Le Conseil peut être sûr que nous continuerons de prendre nos responsabilités à cet égard.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Argentine d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur l'importante question de la protection des civils en période de conflit armé et d'avoir préparé un document de réflexion très complet (S/2013/447, annexe). Je tiens aussi à remercier tout particulièrement le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs exposés très instructifs.

La notion de responsabilité de protéger les civils est solidement ancrée dans le droit international humanitaire. Toutefois il est indispensable que tous les acteurs concernés en aient la même interprétation si l'on veut qu'elle soit mise en œuvre avec succès. La Thaïlande espère que le débat d'aujourd'hui nous donnera l'occasion de mieux comprendre cette notion et d'envisager comment la traduire en une action véritable.

Tuer, blesser ou déplacer des civils innocents en période de conflit armé sont autant d'actes inadmissibles, surtout lorsqu'ils sont commis de manière délibérée et que les civils sont l'objet de violations flagrantes au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Thaïlande n'est pas sans partager les préoccupations suscitées à cet égard et c'est pourquoi elle appuie les efforts du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en vue de protéger les civils. Rien ne pourra jamais justifier de s'en prendre délibérément aux civils, surtout pas lorsque les raisons sont de caractère stratégique et militaire ou visent à satisfaire des objectifs politiques. La Thaïlande demande à toute partie à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, de respecter scrupuleusement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et de mettre en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le code de conduite militaire et les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution en cas d'offensive doivent être respectés à tout moment et en toutes circonstances. Afin de garantir

la sécurité des populations innocentes, toutes les parties à un conflit armé doivent s'abstenir d'utiliser des installations civiles.

Or nous sommes régulièrement témoins de la violation de ces principes universels du droit international. Pour combattre ces violations, la communauté internationale doit envoyer un message fort à ceux qui commettent des violences contre des innocents, et notamment les plus vulnérables d'entre eux, et doit les faire répondre de leurs actes. Au niveau national, les gouvernements doivent sensibiliser davantage au respect des droits de l'homme et à la protection des civils; mettre en place des mécanismes relatifs aux droits de l'homme; renforcer les institutions et les systèmes judiciaires et intégrer les principes du droit international et la notion de responsabilité de protéger dans l'enseignement dispensé dans les écoles militaires.

Dans les situations de conflit armé, les gouvernements concernés et toutes les parties au conflit doivent accorder une attention particulière à l'assistance humanitaire. Un accès humanitaire sans entrave et sans délai aux populations civiles touchées, quelle que soit leur appartenance sociale, ethnique ou politique, est vital. Il est impératif que la communauté internationale et les Nations Unies envisagent tous les moyens possibles d'acheminer une aide véritable dans les zones touchées. Les gouvernements hôtes doivent simplifier les longues procédures douanières, travailler main dans la main avec leurs partenaires et tirer pleinement parti des réseaux sociaux afin de faire en sorte que les articles humanitaires parviennent bien aux populations en détresse. Dans le même temps, le travail humanitaire doit s'effectuer de manière transparente et neutre.

La Thaïlande s'inquiète également de voir qu'il y a de plus en plus de victimes parmi les agents humanitaires et que des infrastructures sociales fondamentales sont détruites, notamment les hôpitaux, les écoles et les ressources en eau potable. Les attaques contre les travailleurs et les installations humanitaires constituent des violations claires du droit international humanitaire. Elles ne sont pas acceptables. La Thaïlande appelle toutes les parties à un conflit à veiller à la protection des agents et des installations humanitaires et à faciliter leur travail.

Les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection représentent un outil important pour protéger les civils en période de conflit armé. Les soldats de la paix doivent donc être bien formés,

connaître le droit international humanitaire et être en mesure de comprendre d'autres cultures que la leur. Il importe également qu'ils disposent de mandats clairs, de responsabilités claires, d'une chaîne de commandement claire et d'un code de conduite clair en matière de protection des civils dans certaines circonstances données, notamment lorsque le recours à la force s'avère nécessaire pour garantir la crédibilité et le succès de leur mission. La formation pré-déploiement doit être axée sur tous ces aspects. Le Conseil doit aussi régulièrement évaluer la situation sur le terrain et examiner la portée des mandats confiés à la mission.

Personne ne devrait avoir à subir un conflit armé ou à en demeurer la victime. La meilleure manière de protéger les civils est de prévenir les conflits. C'est pourquoi je tiens à réaffirmer que la Thaïlande reste disposée à contribuer aux efforts internationaux de prévention des conflits et de promotion de la protection des civils et à y apporter tout l'appui nécessaire.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Falouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat. Protéger les civils des effets de la guerre est au cœur du droit international. L'expérience nous montre malheureusement que la protection des civils dans les régions qui sont le théâtre d'un conflit ou qui connaissent des difficultés est de nos jours une notion utilisée de manière sélective et un outil pour servir des intérêts qui vont à l'encontre des principes du droit international. Ma délégation a lu le document de réflexion distribué à l'occasion de la séance d'aujourd'hui (S/2013/447, annexe) et voudrait insister sur les principaux éléments suivants.

En premier lieu, protéger les civils des horreurs de la guerre devrait signifier mettre fin aux conflits armés par des moyens pacifiques. Cela suppose par conséquent de respecter strictement les principes du droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Deuxièmement, la responsabilité première de protéger les civils incombe à l'État concerné.

Troisièmement, la protection des civils ne doit pas être politisée ni manipulée pour en faire un instrument d'intervention étrangère ou de renversement de régime,

ni pour satisfaire les seuls intérêts de quelques États. Et j'ajoute que les tentatives de certains États membres du Conseil de sécurité d'imposer leurs politiques sélectives n'aboutiront à rien d'autre qu'à affaiblir davantage le rôle que le Conseil est censé jouer en vertu de la Charte.

Quatrièmement, en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire, mon gouvernement, malgré la guerre économique qui est livrée contre lui, met tout en œuvre pour répondre aux besoins de sa population et assurer sa survie. À cet égard, le Gouvernement syrien a coopéré avec les différents organes des Nations Unies, tels ceux qui sont chargés de l'aide humanitaire, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge. Nous avons apporté tout le soutien possible, notamment en augmentant le nombre d'organisations non gouvernementales œuvrant en Syrie, pour leur permettre de faire leur travail et d'apporter leur assistance au peuple syrien, dans le respect de la souveraineté de la Syrie et conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Cependant, la réponse aux besoins de base du peuple syrien tels que vivres, médicaments et carburant, est entravée par les mesures unilatérales imposées à notre État, et qui menacent par conséquent la survie de notre population. C'est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité à agir.

Cinquièmement, certains États continuent d'exploiter la souffrance des réfugiés syriens par ignorance des motifs réels qui les ont poussés à chercher refuge à l'étranger, à savoir les actes de terrorisme perpétrés par certains groupes armés. On passe également sous silence le comportement négatif des États qui accueillent les réfugiés syriens. C'est pourquoi nous appelons tous les États qui accueillent des réfugiés syriens et qui font commerce de leur douleur et de leur souffrance de mettre un terme à tout cela et de cesser d'en faire les victimes de traitements inhumains, en leur permettant enfin de rentrer dans leur pays.

Sixièmement, le Gouvernement syrien exerce ses fonctions constitutionnelles s'agissant de la consolidation de l'État de droit et de la lutte contre l'impunité. L'appareil judiciaire syrien ne ménage pas ses efforts pour connaître de toutes les affaires qui sont portées devant lui. Par ailleurs, la commission nationale créée pour enquêter sur la situation dans le pays continue son travail pour traduire en justice tous ceux qui se sont rendus coupables de crimes.

En dépit de tout cela, il est déplorable que certains États continuent d'exploiter la présente séance pour répéter leurs mensonges à l'égard de la situation dans

mon pays. Bien que nous nous élevions contre cette façon de faire, nous réaffirmons que l'État syrien est plus que tout autre État soucieux du bien-être de la population syrienne. C'est pourquoi nous nous acquittons de nos devoirs constitutionnels s'agissant de la protection de notre peuple du fléau du terrorisme.

Nous travaillons au retour de la paix et de la sécurité, tandis que certains États Membres, continuent, eux, de fermer les yeux sur les actes de terrorisme qui visent le Gouvernement et le peuple syriens. Nous demandons que le Conseil de sécurité soit à la hauteur de ses responsabilités, qu'il s'emploie à condamner le terrorisme dont la Syrie est victime, et qu'il réclame des comptes aux États qui apportent leur aide financière et armée, offrent refuge aux groupes terroristes transnationaux, en violation flagrante du droit international, s'agissant notamment de la lutte contre le terrorisme. Nous demandons que le Conseil force ces États, à commencer par le Qatar, la Turquie et l'Arabie saoudite, à cesser leurs activités et à retirer leurs mercenaires des territoires syriens.

Cette question fait l'objet de débats au sein du Conseil depuis maintenant 15 ans. Le Conseil aura, durant cette période, écouté des centaines de déclarations demandant à Israël de mettre fin à ses pratiques à l'encontre des habitants des territoires arabes occupés et des États de la région. Mais l'appui apporté à Israël par des membres permanents du Conseil a démontré la fausseté des déclarations de ces États et les deux poids deux mesures qui sont au cœur de leur politique. En conséquence, Israël pense qu'il est préservé de l'obligation de répondre de ses actes et peut par conséquent poursuivre ses politiques criminelles et d'agression, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et remettent en question les normes et principes du droit international, du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme.

Les politiques d'Israël, qui ont été démontrées dans des centaines de rapports des Nations Unies, consistent en actes d'agression, en crimes de génocide et crimes contre l'humanité dont Israël doit nécessairement, impérieusement répondre. Ma délégation réaffirme qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la protection des civils vivant sous occupation israélienne dans le Golan syrien occupé et dans les autres territoires arabes et de mettre fin aux pratiques agressives d'Israël.

Pour terminer, le traitement et l'analyse de la situation actuelle en Syrie demandent la plus grande

responsabilité, la plus grande neutralité et la plus grande transparence, si l'on veut connaître vraiment la réalité sur le terrain; et surtout pas une approche étreiquée qui ne sert que les intérêts de quelques-uns. Dès lors, nous réaffirmons que le Conseil doit appuyer les efforts visant à promouvoir un règlement politique de la situation en Syrie, en application des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) et du communiqué de Genève.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole en qualité de président du Groupe d'amis sur la protection des civils, au nom des délégations qui le composent : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Uruguay.

Assurer la protection des civils en période de conflit armé est une tâche qui exige de notre part une attention constante. Malheureusement, les grandes problématiques cernées dans les trois derniers rapports du Secrétaire général n'ont pas été suffisamment traitées. Trop souvent, les parties à un conflit ne respectent pas leurs obligations au titre du droit international humanitaire, qui exige de toutes les parties à un conflit qu'elles épargnent à la population civile les conséquences des hostilités. Ainsi, on a vu, dernièrement un nombre croissant de travailleurs humanitaires, y compris du personnel médical, se faire blesser ou même tuer, et de façon délibérée, et la nécessité s'impose manifestement de trouver des moyens d'en renforcer la sûreté et la sécurité. Parallèlement, il convient de maintenir l'accès humanitaire et de le négocier auprès de toutes les parties concernées afin de pouvoir atteindre tous ceux qui ont le plus besoin de cette assistance.

Les parties à un conflit doivent permettre et faciliter le passage et l'acheminement rapides et sans entrave des secours humanitaires vers les civils dans le besoin, dans le plein respect des principes directeurs de l'assistance humanitaire consacrés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Nous considérons par conséquent des progrès sur la question de l'accès comme particulièrement urgents, car les contraintes imposées le sont souvent de façon arbitraire. Il faut faire davantage, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, pour assurer le respect du principe de responsabilité mais également pour prévenir de graves cas de retards ou refus délibérés d'accès opposés aux

opérations humanitaires, ainsi que les attaques ciblant des travailleurs humanitaires.

À cet égard, nous rappelons que s'attaquer à des travailleurs humanitaires constitue un crime de guerre en vertu de l'article 8 e) iii) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et que le respect du principe de responsabilité et de la protection juridique seront par conséquent plus forts à mesure que s'accroîtra le nombre des parties au Statut de la Cour.

Il y a ample matière à discussion et le fait que nous en sommes maintenant au troisième débat public sur ce point de l'ordre du jour cette année est encourageant. Je souhaite par conséquent remercier la présidence des États-Unis d'avoir organisé le mois dernier un débat sur la protection des journalistes (voir S/PV.7003), ainsi que la présidence argentine, qui a maintenu la protection des civils au sommet de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Afin de garantir un débat constructif sur la protection des civils, il est essentiel d'envisager les questions humanitaires et des droits de l'homme sous une perspective globale, et nous nous félicitons de la diversité des compétences représentées aujourd'hui autour de la table. Cela est d'autant plus important que se déroule actuellement un processus d'examen interne qui vise à renforcer l'architecture de protection de l'ONU. Pour maintenir cette dynamique, nous nous réjouissons vivement à l'idée d'avoir un nouveau débat de fond sur la base du prochain rapport du Secrétaire général, prévu pour novembre.

(l'orateur poursuit en français)

Je prends maintenant brièvement la parole à titre national. Une version plus élaborée de ma déclaration a été distribuée en salle.

Je tiens à remercier la présidence argentine du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat. Cette année, nous célébrons les 150 ans d'existence du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé en 1863 par un groupe de citoyens genevois. La Suisse organisera, pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale au mois de septembre, un petit-déjeuner de haut niveau visant à aborder les questions de protection des civils et d'aide humanitaire.

Le respect du droit existant en matière de protection varie en effet fortement d'un contexte à l'autre. La Suisse constate que son initiative conjointe avec le CICR pour renforcer le respect du droit international

humanitaire génère une dynamique favorable. En effet, un nombre croissant d'États participent à des discussions substantielles dans le cadre de ce processus à Genève.

Nous restons très inquiets par les rapports faisant état de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme en Syrie. Nous appelons toutes les parties à adhérer pleinement à leurs obligations et à mettre fin aux violences, ainsi qu'à résoudre le conflit à travers la négociation et le dialogue, conformément au Communiqué de Genève du 30 juin 2012. Au vu de l'ampleur des violations et du nombre de victimes en Syrie, une approche holistique sera nécessaire pour répondre au droit des victimes à la vérité, à la justice, aux réparations et aux garanties de non-répétition, dans le cadre d'un règlement politique du conflit.

Dans de nombreux contextes, l'accès aux victimes et aux populations concernées représente toujours un défi des plus complexes. Malgré le cadre normatif existant, les acteurs humanitaires sont confrontés à des difficultés croissantes pour accéder aux personnes affectées. C'est pourquoi la Suisse a mis en chantier la rédaction de deux ouvrages en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le CICR. Le but de ces ouvrages est de soutenir les efforts des acteurs humanitaires dans l'accès aux victimes de conflits armés et de diffuser largement le cadre normatif applicable aux questions d'accès humanitaire.

Enfin, en tant que membre du groupe Accountability, Coherence and Transparency, un groupe transrégional de 22 États qui a pour objectif d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, la Suisse accueille favorablement la tenue régulière de débats publics, notamment sur la protection des civils.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vrailas (Union européenne) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

Avant de prononcer ce discours, je souhaite joindre ma voix à tous ceux qui ont rendu hommage

aujourd'hui à la mémoire des victimes de l'attentat à la bombe contre l'hôtel Canal à Bagdad en 2003, qui a tué 22 agents de l'ONU, y compris le Représentant spécial du Secrétaire général en Iraq, Sergio Vieira de Mello. Mes pensées vont aussi à tous nos autres collègues de l'ONU qui ont péri dans l'accomplissement de leur mission. Je tiens à remercier le Secrétaire général et son équipe pour la cérémonie très émouvante qu'ils ont organisée ce matin.

Je voudrais remercier le Secrétaire général; la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M^{me} Amos; la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay; et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, de leurs interventions. Nous apprécions le fait que l'Argentine ait choisi cet important sujet pour un débat public en vue du prochain rapport du Secrétaire général.

L'Union européenne est fermement engagée en faveur de la promotion de l'application du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés à travers le monde. Le respect de ces droits est crucial afin d'assurer la protection des civils lors de conflits armés, et de venir au secours des victimes de la manière la plus efficace. L'échec fréquent des forces armées engagées dans un conflit à respecter leurs obligations reste un sujet de profonde préoccupation pour l'Union européenne.

L'Union européenne a adopté des lignes directrices sur la promotion du respect du droit international humanitaire qui précisent sa position sur la portée du droit international humanitaire et dressent la liste des tâches qu'elle se doit d'entreprendre en vue d'améliorer son application. L'Union européenne suit les situations où le droit international humanitaire est applicable et recommande des actions pour promouvoir son respect. L'Union européenne fait usage de tous les outils dont elle dispose à cet effet, y compris le dialogue politique, les démarches et déclarations publiques.

Durant la 31^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011, les États membres ont pris d'importants engagements concernant le droit international humanitaire. Soulignons que l'un d'eux était l'engagement de la part de tous les États membres de réfléchir à la ratification des principaux instruments du droit international humanitaire auxquels ils ne seraient pas encore parties avant la prochaine conférence qui aura lieu en 2015. Le travail pour appliquer ces engagements progresse.

D'importants progrès ont été réalisés pour appliquer ces nouvelles lignes directrices, au regard de la ratification par tous les États membres des principaux instruments du droit international humanitaire, mais également de leur adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'Union européenne encourage ses États membres qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier les Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève. Nous appelons également tous les États à accepter et à reconnaître la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

La maîtrise des armements et la lutte contre leur utilisation indiscriminée et disproportionnée constituent un important pilier du droit international humanitaire. Le Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 B) adopté par l'Assemblée générale constituera un réel apport dans la protection des civils dans les conflits armés. Tous les membres de l'Union européenne ont déjà signé ce traité, et les ratifications sont en cours. Nous sommes convaincus que, en s'assurant que le commerce des armes classiques est mené d'une manière responsable, le Traité sur le commerce des armes a le potentiel de réduire la violence sexiste et d'améliorer les conditions de vie de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à travers le monde. L'Union européenne encourage tous les États Membres de l'ONU à signer ce traité, et soutiendra activement sa prochaine entrée en vigueur et sa bonne application.

L'Union européenne est aussi satisfaite des progrès significatifs enregistrés dans la lutte contre les souffrances et les morts causées par les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. Au regard des énormes enjeux humanitaires et en matière de développement posés par ces armes, il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nous restons notamment très préoccupés par l'impact humain que peut avoir l'utilisation de ces armes dans des zones densément peuplées. Nous prenons en compte l'avis donné par le Comité international de la Croix-Rouge, qui nous rappelle que l'utilisation d'armes explosives ayant un vaste impact doit être évitée dans ces zones densément peuplées.

Ce sont malheureusement les femmes et les enfants qui sont les plus touchés lors d'un conflit armé. Plus particulièrement, l'utilisation du viol et des violences sexuelles comme méthode de guerre est l'une des plus graves violations du droit international

humanitaire. Bien que des avancées positives aient été faites tant au plan national qu'international afin que les auteurs de ces violations puissent répondre de leurs actes, plus d'efforts doivent être faits à cet égard.

Malgré toutes ces initiatives, il est clair que le droit international humanitaire est violé trop fréquemment. C'est pour cette raison que l'Union européenne suit de près l'initiative de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge concernant la possibilité d'établir un mécanisme pour améliorer l'application du droit international humanitaire, et se félicite de l'initiative d'étudier la faisabilité d'un tel mécanisme.

Renforcer la responsabilité en cas de violations est un élément crucial pour encourager le respect par les parties à un conflit armé de leurs obligations internationales. Les autorités nationales ont la responsabilité première de poursuivre les individus ayant violé le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Lorsque les autorités nationales n'assument pas leur responsabilité à cet égard, la CPI est la cour de dernier ressort. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer au vu de son mandat lui permettant de saisir la Cour. L'Union européenne est un ferme défenseur de la CPI et la considère comme un moyen essentiel de promouvoir le respect du droit international et des droits de l'homme.

Nous devons garder à l'esprit que, dans des situations où des atrocités de masse sont commises, il ne relève pas seulement de la responsabilité de l'État concerné mais de la communauté internationale d'assurer que toutes les populations civiles sont protégées contre de telles actions. Le principe de la responsabilité de protéger énonce clairement que les gouvernements ont obligation de protéger leur population, et que de la même manière, la communauté internationale a l'obligation d'assister ces gouvernements dans leur mission de protection, et de réagir si ces derniers échouent à s'acquitter de leur obligation.

Aujourd'hui, l'action humanitaire fait face à de nombreux défis qui contribuent à l'amointrissement de l'espace humanitaire et menacent les principes fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité qui soutiennent le travail humanitaire. Un accès humanitaire rapide, sûr et sans restrictions est une condition préalable à des évaluations adéquates des besoins humanitaires, à la conduite et à la supervision d'opérations de secours, et pour assurer un suivi approprié.

Toutefois, l'accès à cette aide humanitaire reste le défi le plus important des organisations humanitaires, souvent en raison de considérations politiques et administratives et d'obstacles physiques, ou encore de problèmes de restriction et sécuritaires. C'est dans ce contexte que l'Union européenne exhorte instamment toutes les parties à un conflit à accorder aux organisations humanitaires un accès à l'aide humanitaire qui soit rapide, sûr et sans restrictions pour les populations affectées. L'Union européenne rappelle que refuser de façon arbitraire cet accès constitue une violation du droit international humanitaire.

En réponse à ces défis, il est nécessaire d'assurer une meilleure application du droit existant et en particulier de la Convention de Genève et de ses Protocoles additionnels. Deuxièmement, il faut fournir plus d'information et assurer plus de formation sur le droit international humanitaire. Troisièmement, il est nécessaire de trouver des moyens innovants afin d'inciter toutes les parties à un conflit armé à se soumettre au droit international humanitaire.

Fort de ces objectifs, l'Union européenne a financé et soutenu les projets suivants : des formations en droit international humanitaire s'adressant à tous, et en particulier aux groupes armés non étatiques qui généralement ont peu de connaissance du droit international humanitaire; la dissémination et la formation au droit international humanitaire assurées par le Comité international de la Croix-Rouge à l'intention des forces militaires et des acteurs non étatiques armés, aussi bien dans des pays clefs affectés par des conflits que dans le cadre d'activités dont l'objectif est d'accroître la capacité des travailleurs humanitaires à diffuser le droit international humanitaire. Il est important de signaler que les droits de l'homme, le droit international humanitaire, l'égalité des sexes et la protection des enfants sont au cœur des programmes de formation que les missions de gestion de crises menées par l'Union européenne fournissent, par exemple, aux forces de sécurité au Mali et en Somalie.

Je voudrais conclure en attirant l'attention sur la situation inquiétante de plusieurs pays concernant la protection des civils, et sur les besoins et l'attention particulière dont devraient disposer certains groupes tels que les enfants ou personnes en situation de handicap. En Syrie notamment, l'Union européenne est préoccupée par la rapide détérioration de la situation humanitaire. Elle demande que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, assurent aux organisations d'aide un

accès immédiat, sûr, régulier, libre et sans restrictions, pour tous ceux dans le besoin et ce, sans distinction d'appartenance de camps dans le conflit. Tous ceux responsables d'atrocités et de violations et abus des droits de l'homme doivent impérativement répondre de leurs actes.

Au Mali, l'Union européenne se félicite du déploiement d'observateurs des droits de l'homme, et demande instamment au Gouvernement de s'impliquer fermement dans la lutte contre l'impunité et de tenir responsables de leurs actes tous ceux qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

En ce qui concerne la Somalie, l'Union européenne souhaite exprimer son inquiétude au sujet de la crise humanitaire qui persiste et de son impact sur les populations somaliennes. Elle désire souligner l'importance de faciliter l'aide de première nécessité aux populations les plus vulnérables.

Dans l'est de la République démocratique du Congo, de nouveaux combats mettent en relief le besoin d'une action en urgence, incluant un accès sûr et sans obstacles aux populations touchées, et les poursuites contre tous ceux qui ont perpétré des violations des droits de l'homme.

Ces conflits montrent combien il reste encore à faire afin d'assurer l'application et le respect du droit international humanitaire, d'assurer un accès humanitaire aux populations et de poursuivre les responsables de violations graves.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

M^{me} Kazragiené (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Argentine pour la tenue de cet important débat, ainsi que ceux qui ont présenté des exposés pour leur précieuse contribution.

La Lituanie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

En ce dixième anniversaire de l'attaque meurtrière contre la Mission des Nations Unies en Iraq, je voudrais souligner l'importance et la responsabilité que nous avons tous de garantir la sûreté et la sécurité de tous ceux – personnel des Nations Unies, travailleurs humanitaires et sanitaires – qui œuvrent à la sauvegarde de la paix et la sécurité.

Je souhaite me concentrer sur deux questions, à savoir le respect du droit et le renforcement de la responsabilité pour les violations du droit international

humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

En tant qu'État partie à tous les instruments du droit international humanitaire, y compris les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels et les traités qui limitent ou interdisent l'utilisation de certains types d'armements, la Lituanie est convaincue que le droit international humanitaire constitue un outil essentiel pour la protection de toutes les personnes touchées par un conflit armé. La commission nationale lituanienne pour l'application du droit international humanitaire, créée en 2001, coordonne la promotion et la diffusion du droit international humanitaire au personnel militaire, à la police et au grand public. Dans le cadre de leur effort visant à garantir la protection des civils, les forces armées lituaniennes s'attachent à limiter les actions militaires dans les zones d'opérations et à améliorer la situation des civils en fournissant des soins médicaux, en menant des activités de déminage et en formant les populations locales à la problématique hommes-femmes. La Lituanie appuie périodiquement des projets de destruction d'armes légères, de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'engins non explosés.

La Lituanie considère que le Traité sur le commerce des armes contribuera à réduire les souffrances humaines en garantissant un commerce des armes plus responsable. Nous sommes heureux d'avoir participé aux efforts couronnés de succès déployés en faveur de l'établissement de normes plus énergiques visant à empêcher les transferts d'armes susceptibles de servir à commettre ou à faciliter des violations du droit international, en particulier les attaques contre la civils, la violence sexuelle et la violence contre les femmes et les enfants.

La Lituanie est convaincue que l'obligation de rendre des comptes ne consiste pas simplement à rendre justice en cas de non-respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, mais consiste également à envoyer un message dissuasif à tous les auteurs potentiels de violations, à savoir que ces violations ne seront pas tolérées.

Des informations crédibles sur les violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés devraient être une condition préalable et un élément déclencheur en matière de responsabilité. La Lituanie attache une grande importance à l'utilisation rapide et cohérente

des mécanismes d'établissement des faits. Compte tenu de la nature permanente et indépendante de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, nous appelons tous les États à envisager d'accepter sa compétence et à faire usage de ses bons offices, notamment dans les cas de conflits armés non internationaux.

Il ne fait aucun doute que l'obligation première d'assurer l'application du principe de responsabilité et le respect du droit incombe aux juridictions nationales. Par conséquent, les investissements à long terme dans le renforcement de leurs capacités aux fins d'enquêtes et de poursuites des auteurs de violations sont d'une importance capitale. La justice internationale et les mécanismes de réconciliation ont été conçus pour appuyer et compléter les efforts nationaux visant à combler les lacunes immédiates. Le Conseil de sécurité aurait également intérêt à rationaliser ses pratiques en matière de réponse aux allégations de violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. La Lituanie est persuadée que la capacité du Conseil de déférer des situations à la Cour pénale internationale est une occasion sans pareille d'appliquer le principe de responsabilité de façon universelle.

Il faut prendre dûment en compte le rôle et les droits fondamentaux des victimes lorsque l'on traite de la question de l'obligation de rendre des comptes. La Lituanie salue la tendance actuelle en matière de justice pénale internationale contemporaine, qui donne un rôle plus important aux victimes et rapproche la justice punitive de la justice réparatrice. Une fois de plus, nous tenons à indiquer qu'à notre avis, le Statut de Rome est un bon exemple de la façon dont l'approche traditionnelle de la justice punitive peut être complétée par deux approches distinctes visant à offrir des réparations aux victimes, à savoir les réparations ordonnées par la Cour et l'appui apporté aux victimes de façon indépendante par le truchement du Fonds au profit des victimes.

La Lituanie salue le travail du groupe d'experts informel sur la protection des civils, une instance importante qui tient le Conseil informé de l'évolution de la situation relative à la protection des civils sur le terrain. Nous sommes favorables à ce que cette pratique soit maintenue et à ce que l'on envisage d'autres voies et moyens de tirer un meilleur parti des compétences de ce groupe.

Les civils constituent encore la grande majorité des victimes dans les situations de conflit armé. Étant

donné que les préoccupations liées à la protection ne cessent d'évoluer, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle pour trouver des solutions adéquates. Il y aura toujours des désaccords au sein de la communauté internationale quant à la façon de réagir face à une situation donnée, mais lorsque des dizaines de milliers de vies civiles sont en danger, le monde attend du Conseil de sécurité qu'il fasse preuve d'unité et agisse.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Nduhuura (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda salue l'initiative de l'Argentine d'organiser ce débat public de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haut-Commissariat aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, de leurs exposés édifiants.

Nous nous félicitons des efforts concertés pour assurer la protection des civils, mais le fait que de nombreux civils continuent de perdre la vie tandis que d'autres sont victimes de violations des droits de l'homme dans les situations de conflit armé prouve qu'il reste encore beaucoup à faire. Ma délégation tient à souligner que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux autorités et aux acteurs nationaux, qui doivent s'acquitter de leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Je voudrais mettre en exergue trois points qui, à notre avis, sont d'une importance cruciale en matière de protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, il est essentiel que le Conseil de sécurité, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, veillent à ce que des efforts supplémentaires soient déployés en vue de la prévention et du règlement des conflits, ce qui exige de protéger les civils.

Deuxièmement, il faut respecter et appuyer le rôle des gouvernements, à qui incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la protection des civils, dans le plein respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, sans porter atteinte à la souveraineté ni à l'intégrité territoriale des pays concernés. Nous ne voudrions pas nous retrouver face à des situations où le noble objectif de protéger les civils sert de prétexte

pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États Membres ou pour poursuivre d'autres intérêts.

La protection des civils en période de conflit armé doit être un effort collectif visant à assurer le strict respect des normes et principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants. À cet égard, nous nous félicitons de ce que la protection des civils ait été intégrée dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies et appelons à la mise en œuvre effective de ces mandats, en particulier dans les situations où des groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur continuent de commettre de graves exactions à l'encontre des civils en République démocratique du Congo et en République centrafricaine.

Enfin, troisièmement, le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent continuer à appuyer les efforts déployés par les acteurs nationaux, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en vue de régler pacifiquement les conflits sur le continent par la négociation, le dialogue et la médiation. Même si nous soulignons la nécessité de mettre fin à l'impunité et de traduire les coupables en justice, il importe tout autant de promouvoir la réconciliation en vue d'assurer une stabilité à long terme.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de votre présence et d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que de votre excellent document de réflexion sur la question qui nous occupe aujourd'hui (S/20123/447, annexe).

La protection des civils en période de conflit armé est une question qui revêt la plus haute importance pour l'Indonésie. Même si le Conseil de sécurité se penche régulièrement sur cette question depuis plus d'une décennie, au cours de ces dernières années, la communauté internationale a constaté une nette augmentation du nombre de morts parmi les civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous tenons à remercier le Secrétaire général,

la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés édifiants, qui ont mis en évidence les progrès réalisés en matière de protection des civils et les défis qui continuent de se poser en période de conflit armé.

Cette séance arrive à point nommé étant donné qu'aujourd'hui, nous avons participé à une cérémonie commémorative annuelle en mémoire des membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année écoulée et des membres du personnel des Nations Unies qui ont trouvé la mort dans l'attentat horrible qui a frappé Bagdad il y a 10 ans, ainsi que de ceux qui y ont survécu.

Nous devons examiner les moyens d'apporter des améliorations en vue d'obtenir des résultats tangibles en matière de protection des civils et d'intensifier nos efforts dans tous les domaines pour garantir la protection des droits de l'homme fondamentaux, en particulier le droit des civils à la vie en période de conflit armé. Tout en prenant note des progrès réalisés dans la mise en place d'un cadre normatif international, ainsi que de la multiplication des expériences et meilleures pratiques internationales en la matière, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel il faut veiller à ce que ce cadre et ces engagements normatifs se traduisent concrètement en améliorations de la situation sur le terrain en matière de protection des civils.

Il importe donc de faire des progrès s'agissant de faire respecter les cinq grands impératifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376). À cet égard, ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne le renforcement du respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, l'Indonésie s'est félicitée d'appuyer la Conférence qui s'est tenue à Oslo cette année sur le renforcement de la protection des civils en vertu du droit international humanitaire, avec votre pays, Madame la Présidente, ainsi que la Norvège, l'Autriche et l'Ouganda. Avant la Conférence, l'Indonésie et la Norvège ont organisé, en novembre 2010 à Jakarta, un atelier régional sur le droit international humanitaire et la protection des civils. Des représentants de 12 pays de la région, le Comité international de la Croix-Rouge, des universitaires, des militaires, des organisations

non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme ont participé à cet atelier. Entre autres choses, un résumé établi par les Coprésidents y a été adopté, qui a mis l'accent sur l'applicabilité du droit international humanitaire à toutes les parties à un conflit armé, quelles que soient les causes sous-jacentes du conflit, et souligné qu'il existait toujours un grand écart entre la protection à laquelle les civils ont droit en vertu du droit international et la réalité qu'ils vivent sur le terrain. Le droit international humanitaire, en particulier l'article 3 commun, établit également un cadre global pour la protection des civils en période de conflit armé, en vertu duquel toutes les parties, aussi bien les acteurs armés étatiques que les acteurs armés non étatiques, ont l'obligation de protéger les civils en période d'hostilités. S'il est possible en général de contrôler à l'aide de diverses modalités existantes le respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que du droit des réfugiés, par les acteurs étatiques armés, des difficultés se présentent en effet quand il s'agit des groupes armés non étatiques. Il est très généralement reconnu que les instruments internationaux axés sur la notion d'État ne sont pas parfaitement en mesure de traiter de la protection des civils s'agissant de ces groupes.

À cet égard, il convient d'intensifier les efforts faits pour améliorer le respect des principes du droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques. Il a été signalé que, par exemple, les déclarations unilatérales, les accords spéciaux entre gouvernements et groupes armés non étatiques, et les engagements écrits sont des outils efficaces pour tenir les groupes armés responsables de leurs actions.

Deuxièmement, il est capital de garantir un passage sûr et un accès sans entrave à l'aide humanitaire pour améliorer l'accès aux populations touchées. Si le gouvernement concerné a la responsabilité première d'offrir les garanties nécessaires pour l'accès à l'aide humanitaire, toutes les parties belligérantes, y compris les groupes armés non étatiques, doivent endosser cette responsabilité. Toutes les parties au conflit doivent observer la règle de distinction en tant que principe le plus fondamental du droit international humanitaire, ce qui est essentiel pour assurer la protection des civils. Nous sommes préoccupés par les difficultés que soulève l'application de cette règle, surtout dans une situation où les attaques visent des zones densément peuplées et où le conflit devient asymétrique, ce à quoi s'ajoute l'utilisation de techniques nouvelles comme la guerre de l'information, les drones et les armes explosives.

L'implication croissante de sociétés de sécurité privées dans les conflits armés introduit aussi de nouveaux problèmes, en particulier quand les parties ne se distinguent pas toujours nettement de la population civile et se mêlent à celle-ci, accroissant le risque que des dommages soient causés aux civils. Nous nous félicitons du débat tenu sur ce point à la récente session du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires où il a été souligné, entre autres, que l'utilisation de sociétés de sécurité privées par l'ONU crée pour celle-ci des risques potentiels sur le plan juridique et pourrait porter atteinte à sa réputation, surtout dans le contexte des opérations de maintien de la paix et d'autres missions des Nations Unies. Comme les Casques bleus ont joué un rôle critique s'agissant d'aider les pays hôtes et les acteurs humanitaires, le fait de les mêler à des entrepreneurs privés peut poser des risques non seulement pour les civils, mais aussi pour la sécurité des acteurs humanitaires et des soldats du maintien de la paix eux-mêmes.

Troisièmement, concernant le renforcement de la responsabilisation pour les graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, il est crucial de mettre davantage l'accent sur la création d'outils efficaces et d'appuyer et renforcer les capacités et les ressources nationales.

S'agissant de promouvoir le respect des règles et la responsabilisation, notamment à l'aide d'une législation nationale et de moyens juridiques, les États Membres ont un rôle nécessaire à jouer aux fins de prévenir les violations. À cet égard, chaque État a la responsabilité non seulement de prendre les mesures voulues au plan national, mais aussi de prêter appui à l'enracinement d'une culture mondiale qui attribue la plus haute importance à la protection des civils en période de conflit armé et au respect de leurs droits fondamentaux.

Enfin, l'Indonésie souligne que rien n'est plus horrible que de permettre que des civils, en particulier les femmes et les enfants, soient les victimes et les dommages collatéraux d'un conflit armé. Pour renforcer la protection des civils, il est essentiel de consolider l'adhésion au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme grâce à l'approfondissement de la volonté politique et du partenariat entre les pays, qu'appuie une solide réaction des Nations Unies aux catastrophes. Acquittions-nous tous pleinement de nos responsabilités respectives à cette fin.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie juge fort approprié que le Conseil continue de réfléchir sur les expériences et les bonnes pratiques en liaison avec l'engagement des États de protéger les civils en période de conflit armé. Cette question présente un intérêt particulier pour notre pays en ce qu'il a à faire depuis près de cinq décennies à des groupes armés illégaux qui ont conduit à des activités terroristes et à des attaques contre la population civile.

La Colombie réaffirme son attachement aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés pour la protection des civils en période de conflit armé. Pour démontrer cet attachement, la Colombie prépare une grande conférence internationale de haut niveau sur l'aide aux victimes, qui se tiendra l'an prochain. Cette conférence vise à instituer des synergies entre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Convention sur les armes à sous-munitions, le Protocole V sur les restes explosifs de guerre et la Convention sur les droits des personnes handicapées afin de traiter du problème de l'assistance aux victimes en adoptant une approche globale.

Nous soulignons que l'assistance internationale dans ce domaine doit se conformer aux principes d'humanité, neutralité, impartialité et indépendance, comme le stipule la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Il est particulièrement important de respecter ces principes tout en canalisant comme il convient les efforts collectifs à l'appui des autorités nationales quand cette coopération a lieu avec des pays dotés d'institutions démocratiques et d'un gouvernement légitimement constitué. Ma délégation voudrait aussi rappeler combien il importe que les organes des Nations Unies soient clairement informés des efforts des gouvernements nationaux s'agissant de protéger les civils, de fixer des priorités dans leur action et d'informer les Nations Unies de leurs situations respectives. Une information vérifiée, objective, équilibrée et impartiale inclut l'identification des insuffisances et des défis à surmonter, mais aussi la reconnaissance des progrès accomplis dans chaque pays. En outre, si nous comprenons que le respect du droit international humanitaire par les groupes armés illégaux est essentiel pour la protection de la population civile, nous estimons néanmoins que les contacts avec les organes et institutions des Nations Unies ne garantissent

pas nécessairement que leurs actions se conformeront à la législation en vigueur sur la protection des civils en période de conflit armé.

Pour cette raison, la communauté internationale doit exercer la pression requise pour garantir que ces groupes renoncent à la violence et poursuivent leurs objectifs par les conduits institutionnels qu'offre un État démocratique. La Colombie souligne donc qu'il faut analyser au cas par cas si ces approches sont appropriées; c'est là certainement un point dont les États impliqués doivent décider dans la souveraineté, l'autonomie et l'indépendance.

Suivant l'invitation faite dans le document de réflexion (S/2013/447, annexe) préparé par la présidence, je tiens à réaffirmer que la Colombie juge essentielles les mesures visant à prévenir, à protéger et à garantir aux victimes la non-répétition de leurs épreuves dans les situations de conflit armé. Mon gouvernement estime que les droits des victimes doivent être garantis et se traduire par des mesures d'assistance, d'attention et de réparation. Nous sommes donc en train de dresser une carte des risques comme moyen d'identifier les organisations et les communautés en danger, notamment les organisations de femmes. Nous mettons aussi en place un réseau d'observatoires des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous formons les agents de la fonction publique et les membres des forces de l'ordre aux questions concernant les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une pleine réparation; les droits des femmes; l'application d'une approche différenciée; la violence sexuelle; et la nécessité de coordonner et de faire largement connaître les divers programmes de protection.

À cet égard, nous estimons que, s'agissant de la protection des civils en période de conflit armé, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures qui, entre autres, assouplissent l'administration de la justice, fassent en sorte que les structures de justice transitionnelle soient cohérentes entre elles, garantissent que les victimes obtiennent pleinement réparation, et ce, de manière équitable, et établissent clairement les responsabilités pénales respectives. La Colombie a lancé un processus de paix juridiquement fondé sur l'acte législatif N°1 de 2012, lequel garantit que la fin d'un conflit armé signifie que les responsabilités des crimes contre l'humanité seront établies et que les droits des victimes seront protégés.

Pour toutes ces raisons, et en me félicitant du débat opportun de ce jour, je voudrais pour terminer rappeler

que la Colombie estime que les initiatives comme celle que nous avons mise en place dans notre pays procèdent d'un désir profond de trouver les réponses et les solutions qui permettront de protéger la population civile et de parvenir à la réconciliation nationale et à la paix, au bénéfice de tous.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Pour commencer, Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public sur ce thème si important. Nous vous remercions également du document de réflexion (S/2013/447, annexe) que vous avez distribué et qui souligne différentes facettes de cette question. Nos remerciements vont par ailleurs au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, et au Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs déclarations importantes.

Le fait que le Conseil de sécurité reste saisi de cette question et qu'il ait adopté diverses décisions, résolutions et déclarations présidentielles reflète l'importance que la communauté internationale attache à la protection des civils en période de conflit armé. Il ne fait aucun doute que les instruments internationaux sur ce sujet ont contribué à promouvoir les droits de l'homme, à préserver la dignité humaine et à protéger les droits contre toutes les violations. Ainsi, les droits de l'homme sont devenus des droits universellement reconnus, et ne pas les respecter constitue une violation du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

Nous avons accompli des progrès majeurs s'agissant des divers instruments internationaux existants, notamment en ce qui concerne les dispositions dissuasives, les sanctions et les mesures concrètes, ainsi que le prononcé de peines, par la Cour pénale internationale et autres tribunaux, face aux crimes contre l'humanité. Cela étant, nous sommes témoins de violations graves qui ne peuvent plus être tolérées ni acceptées par la conscience humaine ou la communauté internationale.

À la lumière des dispositions de la Charte des Nations Unies qui fixent le mandat du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et des résolutions portant sur la protection des civils en période de conflit

armé, le Conseil de sécurité s'est efforcé de veiller au respect des normes internationales qui garantissent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Conseil a également cherché à établir les responsabilités, et des résolutions ont été adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de mettre un terme aux violations des droits de l'homme par la mise en place de zones tampons ou par la création de tribunaux internationaux pour poursuivre en justice les auteurs des crimes les plus graves, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

Dans la même veine, le droit d'ingérence humanitaire est ancré dans les pratiques internationales, ce qui a été confirmé par les antécédents dans ce domaine. Les quatre Conventions de Genève de 1949, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mettent l'accent sur la protection des civils dans le cadre de conflits internes. Non seulement ces quatre Conventions réaffirment le respect du droit international humanitaire, mais elles appellent également la communauté internationale à prendre des mesures tangibles. L'article premier des quatre Conventions exige de tous les États parties mais également de toutes les autres parties qu'ils respectent et fassent respecter le droit international humanitaire. C'est dans ce contexte que la communauté internationale a mis au point des instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui visent à mettre un terme aux violations des droits de l'homme, et a également développé le droit des réfugiés.

L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont adopté de nombreuses résolutions portant sur la situation humanitaire des civils en Syrie suite aux violations graves perpétrées par le régime syrien contre son peuple. Ce régime est déterminé à recourir à la solution sécuritaire pour museler son peuple. Voilà plusieurs semaines, nous avons entendu Paulo Sérgio Pinheiro, Président de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, présenter son rapport sur la situation dans le pays. Selon le rapport, des crimes contre l'humanité et des violations graves des droits de l'homme sont toujours perpétrés en Syrie, et ce, sur fond d'aggravation de la situation humanitaire car le régime refuse de laisser l'aide humanitaire accéder aux civils. En outre, la commission présidée par M. Pinheiro a recueilli des éléments de preuve des violations du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du

droit international des droits de l'homme commises par le régime syrien.

Il ne fait aucun doute que les atrocités subies par la population syrienne constituent des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ces violations s'inscrivent également en contravention flagrante des obligations du régime au titre des quatre Conventions de Genève de 1949 et de diverses résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1894 (2009), qui appelle les parties au conflit à mettre en œuvre pleinement les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et répondre à leurs besoins essentiels.

Compte tenu de la gravité de la situation actuelle, la population syrienne désarmée, mais aussi le monde entier attendent du Conseil de sécurité qu'il prenne des mesures efficaces afin de mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme et du droit international des droits de l'homme qu'elle subit, et de la protéger, de lui apporter l'aide humanitaire dont elle a besoin, et de permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles.

Les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ne tiennent aucun compte des conséquences de leurs actes. Ils n'ont aucun respect pour les instruments internationaux en vigueur, malgré le fait que ceux-ci sont respectés par tous les autres pays. La paralysie du Conseil a sérieusement nui à la crédibilité de l'ONU et a envoyé le mauvais message aux auteurs de ces violations, qui ont l'impression d'être encouragés à poursuivre dans cette voie. Cette paralysie et le fait qu'il ne parvient pas à prendre des mesures pour protéger les civils signifient que le Conseil est incapable de passer à l'action et inapte à faire face aux répercussions humanitaires actuelles. Mon pays renouvelle donc son appui aux déclarations présidentielles et résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour protéger les civils, lesquelles visent à introduire des mesures efficaces pour mettre un terme à la souffrance des populations, conformément aux instruments reconnus à l'échelle internationale, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés. Nous réaffirmons notre respect de l'état de droit et des aspirations et choix exprimés par tous les peuples.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier la présidence argentine d'avoir organisé le présent débat public. J'y vois là le signe de la volonté continue du Conseil de sécurité de s'attaquer aux effets et aux conséquences des conflits armés sur les civils.

L'Estonie souscrit pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais ajouter quelques observations, tout en précisant que la version intégrale de ma déclaration va être distribuée.

En dépit de l'attention et des débats réguliers que le Conseil de sécurité consacre à cette question, la réalité reste malheureusement peu réjouissante. Les civils continuent d'être les premières victimes des conflits armés, les parties à un conflit continuent régulièrement de ne pas honorer leur obligation de protéger les civils imposée par le droit international humanitaire et les crimes demeurent largement impunis. L'Estonie se dit une nouvelle fois préoccupée par le fait que les femmes et les enfants sont souvent les plus touchés par les conflits et que le viol est constamment utilisé comme méthode de guerre.

L'accès humanitaire est une condition indispensable pour que les agents humanitaires puissent atteindre les populations dans le besoin. Hélas, cet accès est fréquemment retardé, empêché voire refusé. L'Estonie s'associe à l'appel que le Secrétaire général a lancé en faveur de l'établissement de contacts véritables y compris avec les groupes armés non étatiques afin de parvenir à un respect accru des droits de l'homme internationaux et du droit international humanitaire et d'obtenir un accès humanitaire sûr. En Syrie, par exemple, l'accès aux personnes qui vivent dans les zones touchées par le conflit reste sérieusement limité par le Gouvernement mais aussi par l'opposition armée. L'Estonie exhorte toutes les parties au conflit en Syrie à apporter leur appui aux agents humanitaires afin que ces derniers puissent atteindre toutes les personnes qui en ont besoin, où qu'elles se trouvent dans le pays.

Les États n'ont pas seulement la responsabilité première d'assurer la protection des civils, il leur incombe également au premier chef de mener des enquêtes et d'ouvrir des poursuites à l'encontre des personnes suspectées d'avoir commis de graves crimes relevant du droit international. Or les enquêtes et les poursuites au plan national demeurent rares dans les cas d'atrocités. Il est donc de la plus haute importance que les États encouragent les parties à respecter le droit

international humanitaire, à aider et secourir ceux qui sont dans le besoin et à veiller à ce que les crimes au regard du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Un tel appui peut être fourni en aidant les États à se doter des textes législatifs permettant de telles poursuites. Lorsque les États ne parviennent pas à prendre les mesures qui s'imposent, la communauté internationale, collectivement, a le devoir de faire en sorte que des comptes soient rendus par l'intermédiaire des mécanismes de la justice pénale internationale. C'est pourquoi, en plus de renforcer leur législation nationale, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier le Statut de Rome et coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI).

L'Estonie encourage le Conseil de sécurité à jouer un rôle plus volontariste pour garantir une action internationale appropriée, notamment en continuant d'user de sa prérogative de renvoyer des situations à la CPI. À deux reprises, le Conseil a déjà saisi la Cour de situations afin que le principe de responsabilité pour les crimes graves soit effectivement appliqué, étendant ainsi la portée de la Cour. Toutefois, le renvoi ne suffit pas à lui seul à garantir que des comptes seront rendus. La Cour n'a pas de mécanisme d'application propre et à cet égard elle dépend totalement de la coopération des États. L'engagement, l'appui et le suivi continu du Conseil de sécurité, de manière efficace et vigoureuse, sont donc indispensables.

Un parfait exemple de situation où le Conseil de sécurité peut mettre ses paroles en actes est la Syrie, où crimes de guerre, crimes contre l'humanité et graves violations des droits de l'homme sont devenus, depuis trop longtemps maintenant, une réalité quotidienne. Aucun effort convaincant n'a été déployé au niveau national pour enquêter sur ces crimes ou traduire les responsables en justice. C'est pourquoi il est nécessaire de saisir la justice internationale.

Les commissions internationales d'enquêtes et les missions d'établissement des faits constituent d'autres mécanismes utiles pour vérifier les allégations formulées et procéder à des enquêtes. Il importe d'établir un lien entre les organes d'établissement des faits et les processus judiciaires si l'on veut que le principe de responsabilité soit effectivement mis en œuvre.

Avant de conclure, je voudrais insister sur le fait qu'il faut consacrer davantage d'attention au soutien aux victimes de crimes graves. La protection des civils consiste à faire en sorte que rien de mal n'arrive aux personnes innocentes, mais lorsque cette protection

échoue, nous devons au moins veiller à ce que les victimes reçoivent tout le soutien dont elles ont besoin. Les importantes dispositions en faveur de la participation des victimes et de la réparation aux victimes inscrites dans le Statut de Rome représentent un véritable jalon pour la justice pénale internationale. Les réparations prévues par le Statut, notamment grâce au Fonds au profit des victimes, visent à faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes et de communautés touchées obtiennent réparation. Les enquêtes et les poursuites dûment menées à bien contribuent à rétablir la dignité des victimes grâce à la reconnaissance des souffrances endurées et participent à la constitution d'archives historiques qui feront barrage à ceux qui voudraient nier l'existence des atrocités.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, pour avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur cette question importante qu'est la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également de leurs précieuses contributions toutes les personnes qui ont présenté un exposé à l'occasion de ce débat.

Il convient de rappeler que le Conseil de sécurité examine la question thématique de la protection des civils depuis 1999; un sujet qui est également devenu un aspect central de nombreuses résolutions, y compris certaines relatives à la situation dans un pays donné ou à des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous espérons par conséquent que le débat d'aujourd'hui et le document de réflexion exhaustif (S/2013/447, annexe) préparé par votre délégation, Madame la Présidente, contribueront au discours en pleine évolution sur le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé.

L'Inde a toujours plaidé en faveur du plein respect du droit international humanitaire applicable par toutes les parties à un conflit armé. Nous estimons que les capacités des institutions nationales dans les situations de conflit et la nécessité de les renforcer représentent un élément déterminant à cet égard. À l'évidence, le renforcement des capacités des institutions nationales clefs, notamment dans les secteurs de la sécurité et de la justice, doit bénéficier de ressources suffisantes. Il importe que la communauté internationale, y compris l'ONU, soit à la hauteur de la tâche et fassent œuvre

commune avec les autorités nationales pour mettre en place et consolider les capacités des organes étatiques.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons la Journée internationale de l'aide humanitaire, nous devons insister sur le fait que disposer de ressources suffisantes est également un impératif pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles de nos jours sont aussi confiés des mandats de protection des civils. Nous devons par conséquent faire rendre des comptes à ceux qui s'en prennent aux soldats de la paix des Nations Unies à qui revient la charge de protéger les civils sur les théâtres d'opérations.

Par ailleurs, des efforts de consolidation de la paix doivent être déployés dès les premières heures et les causes à l'origine du conflit doivent être traitées au moyen de processus de réconciliation nationale et de processus politiques ouverts, tout en donnant à tous les groupes de la société la possibilité de coexister de manière pacifique.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de garantir l'accès humanitaire aux populations touchées par un conflit armé, et les États doivent s'employer à faciliter un tel accès. Toutefois les agents humanitaires doivent de leur côté veiller à ce que leurs activités n'offrent aucune légitimité ni marge de manœuvre opérationnelle aux terroristes et aux groupes armés. Les terroristes et les groupes armés illégaux, qui sont souvent les principaux responsables des attaques commises contre les civils, doivent répondre de leurs actes.

L'action du Conseil de sécurité doit se fonder sur le plein respect de la Charte des Nations Unies, y compris la souveraineté et l'intégrité des États Membres. Pour ce qui est de l'impunité, nous ne pensons pas qu'une solution durable réside dans la création de nouvelles institutions internationales ou régionales mais dans la mise en place d'institutions nationales grâce aux efforts de renforcement des capacités afin qu'elles puissent fonctionner en conformité avec l'état de droit.

En conclusion, je voudrais rappeler notre conviction de toujours, à savoir que la protection des civils est la responsabilité première des pays et que cette responsabilité est plus importante que jamais en période de conflit armé. Nous sommes convaincus que la priorité du Conseil de sécurité devrait être l'aide au renforcement des capacités nationales plutôt que la mise en place de mécanismes d'intervention.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

M^{me} Frankinet (Belgique) : La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne ainsi qu'à celle de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils.

Je remercie le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Amos, ainsi que M. Spoerri, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de leurs déclarations.

Tout récemment, le bombardement aveugle – au mépris des règles élémentaires du droit international humanitaire – de la ville la plus densément peuplée de Syrie a été indubitablement confirmé. La destruction d'Alep n'est malheureusement que l'un des nombreux épisodes du conflit syrien.

Dans ce contexte, tout particulièrement, la protection des civils dans les conflits armés est au centre des préoccupations de mon pays et je remercie la présidence argentine d'en avoir fait le thème de ce débat. Dans son rapport de 2009 (S/2009/277), notamment, le Secrétaire général épinglait cinq défis liés à cette notion. Trois d'entre eux plus particulièrement font l'objet du débat de ce jour et je souhaiterais à titre national m'exprimer à leur propos, en particulier en ce qui concerne la situation en Syrie.

J'aborderai tout d'abord la question du respect des règles du droit international humanitaire. À l'issue du débat de février dernier au Conseil (voir S/PV.6917), dans sa déclaration, le Président du Conseil de sécurité rappelait à chacune des parties son devoir de respecter les prescriptions du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des droits des réfugiés. Au cours des hostilités, les parties au conflit ne peuvent en aucun cas attaquer les non-combattants, elles doivent faire preuve de proportionnalité et sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles. Les bombardements indiscriminés de zones urbaines densément peuplées et bien d'autres exactions montrent que ces principes, restés jusqu'à présent lettre morte notamment en Syrie, doivent être fermement réaffirmés.

Le deuxième point concerne l'accès humanitaire. Toute victime d'un conflit a un droit inaliénable à être secourue. Quand une attaque est portée contre des travailleurs humanitaires, quand l'acheminement des

secours humanitaires est entravé pour quelque raison que ce soit, quand des infrastructures médicales sont détruites, quand des personnes – et je pense ici en particulier aux plus vulnérables, les femmes et les enfants –, sont privées des soins et de l'assistance qui leur sont nécessaires pour survivre, ce principe d'accès est donc nié et bafoué. En Syrie, près de 40 % des hôpitaux publics ont été détruits et 20 % supplémentaires sont endommagés. Comme le rappelait ce matin le représentant du CICR, des patients, du personnel médical, d'autres infrastructures et des ambulances sont la cible d'attaques. Des hôpitaux sont utilisés par des combattants à des fins militaires, parfois même comme centres de torture et de détention. Par ailleurs, les organisations humanitaires sont confrontées à des obstacles multiples, bureaucratiques ou sécuritaires, qui entravent leur accès aux millions de personnes affectées.

Par sa résolution 1894 (2009), le Conseil de sécurité avait déclaré être « disposé à intervenir, notamment en envisageant de prendre des mesures appropriées, comme l'y autorise la Charte des Nations Unies, en cas de conflit armé où des civils seraient pris pour cible ou l'acheminement de secours humanitaires destinés à des civils serait délibérément entravé ». La Belgique appelle sur cette base le Conseil de sécurité à envisager les mesures proposées par la Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Amos, dans son exposé sur la Syrie du 16 juillet dernier (voir S/PV.7000) : la désignation d'interlocuteurs habilités auxquels les institutions et organisations pourront s'adresser en vue de surmonter les problèmes d'accès auxquels elles sont confrontées; la levée des contraintes bureaucratiques, l'octroi du libre passage aux équipements médicaux ainsi que la démilitarisation des installations médicales; la notification préalable des offensives militaires aux civils et aux convois d'aide; l'introduction de pauses humanitaires pour permettre l'accès aux personnes; la mise sur pied d'opérations humanitaires transfrontalières.

Mon troisième point a trait à la responsabilité pénale. Le retour à une paix durable en Syrie impose que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire soient traduits en justice. La Cour pénale internationale est aujourd'hui la mieux placée pour assurer ce rôle. La Belgique réitère dès lors avec conviction l'appel lancé au Conseil de sécurité en janvier dernier, dans une lettre qu'elle cosignait aux côtés de 57 autres États Membres, et visant à saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, pour la convocation du présent débat dont vous avez choisi le thème, si important. Les exposés faits aujourd'hui par le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, et le Comité international de la Croix-Rouge nous rappellent que ce point de l'ordre du jour reste d'une brûlante actualité au Conseil de sécurité. Ils sont également un rappel des mini-conflits où le Conseil continue de tâtonner pour trouver un angle d'attaque et où l'ensemble de l'ONU ne donne pas ce qu'on attend d'elle conformément à sa Charte. Personne ne devrait donc s'inquiéter outre mesure de ce que le Conseil se soit déjà penché sur cette question thématique dans le courant de 2013. De fait, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général attendu cette année ainsi qu'un nouveau débat portant sur les recommandations qu'il y fera.

Toutefois, il est important de rappeler que depuis février, date de l'adoption par le Conseil d'une déclaration présidentielle à ce sujet (S/PRST/2013/2) sous la présidence de la République de Corée, nous avons assisté à un certain nombre d'évolutions importantes et positives concernant la protection des civils. La première d'entre elles est l'adoption du Traité sur le commerce des armes le 2 avril dernier, à marquer d'une pierre blanche pour ses incidences très importantes sur la protection des civils, toujours susceptibles d'être menacés par des détenteurs d'armes classiques, y compris des armes légères et de petit calibre. La Nouvelle-Zélande s'enorgueillit d'avoir travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires en Afrique, dans les Caraïbes, en Amérique latine et dans le Pacifique aux fins de ce résultat.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil, la semaine dernière, de mettre en valeur le rôle des organisations régionales et sous-régionales, dotées d'un énorme potentiel s'agissant d'améliorer les effets concrets du travail réalisé en matière de protection des civils et dont le Conseil doit appuyer les efforts.

Troisièmement, nous constatons que se dessine une tendance à utiliser la force de façon énergique pour

la protection des civils dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, ce qui est un autre indice de l'engagement croissant dans le sens de la protection.

Quatrièmement, la décision de l'Union africaine, en juillet, d'établir une nouvelle mission de maintien de la paix en République centrafricaine dotée d'un solide mandat de protection des civils est particulièrement bienvenue. Nous sommes, par conséquent, extrêmement conscients de la constante dégradation d'une situation qui devient de plus en plus périlleuse pour les civils dans ce pays. Nous faisons écho aux appels lancés au Conseil par le Secrétaire général, par M^{me} Pillay, et, précédemment, par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Ivan Šimonović, afin qu'il consacre davantage d'attention à cette question. Ainsi que l'a dit la semaine dernière, dans cette salle, M^{me} Amos, il est maintenant indispensable que le Conseil traite en urgence la demande d'appui lancée par l'Union africaine.

Le Conseil doit faire davantage que se contenter de traiter la question de la protection des civils sous forme de question thématique. Il doit s'engager plus pleinement dans la mise en œuvre de ce point de l'ordre du jour dans la pratique, sur le terrain, dans le cadre des situations des différents pays inscrits à son ordre du jour. Il doit également faire davantage pour apporter un soutien concret aux efforts de protection des organisations régionales. Ainsi que l'a fait clairement valoir la Coordonnatrice des secours d'urgence, M^{me} Amos, la situation en Syrie demeure un exemple criant des cas dans lesquels le Conseil s'avère tout simplement impuissant à la fois à appuyer les stratégies recommandées par les organisations régionales concernées et à se montrer à la hauteur des critères qu'il s'est lui-même donnés dans ses propres déclarations thématiques sur la protection des civils. Dans ces conditions, il importe que l'on voie clairement chacun des 15 membres du Conseil à l'œuvre sur la question des besoins concrets de protection.

S'agissant de ce point de l'ordre du jour, nous devons également souligner l'importance qu'il y a à veiller en permanence à la sécurité des acteurs humanitaires et à leur accès essentiel aux zones où ils peuvent soulager les souffrances. Nous avons entendu la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Amos, multiplier les appels pour que l'on permette aux humanitaires d'accéder aux civils pris au piège à Alep, à Homs et

dans d'autres régions de Syrie. Nous nous joignons à la Belgique pour dire que cet accès ne doit pas être refusé. Les civils pris au piège dans ces zones de conflit ne peuvent pas attendre qu'aboutisse le processus politique pour obtenir de l'aide. Nous disons, avec l'Estonie, que s'en prendre délibérément aux travailleurs humanitaires pour en empêcher l'accès aux populations est un crime de guerre et que faire le nécessaire pour que les auteurs de ces violations rendent compte de leurs actes, comme beaucoup l'ont souligné au cours du débat de ce jour, est un rôle important du Conseil de sécurité. On ne peut tolérer l'impunité.

Enfin, en cette Journée mondiale de l'aide humanitaire, qu'accompagne ce très triste anniversaire, il est important que nous rendions tous hommage aux nombreux travailleurs humanitaires qui ont risqué – et beaucoup trop souvent perdu – leur vie pour soulager les souffrances des civils. Ils méritent notre plus profond respect et nous nous devons, tous – États Membres de l'ONU, membres du Conseil de sécurité et Secrétariat de l'ONU – nous nous devons tous de suivre leur exemple et de nous montrer à la hauteur de leur énergie et de leur courage si nous voulons que la protection des civils devienne une réalité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Fernández-Arias Minuesa (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de l'ONU, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge de leurs interventions; mais je tiens tout particulièrement à remercier la présidence argentine du Conseil d'avoir organisé le présent débat, spécialement en cette Journée mondiale de l'aide humanitaire. Madame la Présidente, je vous félicite de contribuer à faire en sorte que ce sujet prenne solidement sa place dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité, après le succès des débats que nous avons eus en février et en juillet (voir S/PV.6917 et S/PV.7003), et dans l'attente du rapport du Secrétaire général dont je ne doute pas que nous aurons de nouveau l'occasion de discuter dans cette enceinte.

L'Espagne s'associe à la déclaration de la délégation de l'Union européenne et souhaite verser les observations suivantes à ce débat, à titre national.

La protection des civils est au premier chef la responsabilité des États qui, pour s'en acquitter, doivent adopter des mesures pour prévenir les violations, protéger les victimes et veiller à ce que ceux qui en ont enfreint les règles soient punis. Prévenir, protéger et punir – autrement dit : le respect des normes internationales, l'accès humanitaire et le principe de responsabilité, tels sont les trois éléments autour desquels, conformément au document de réflexion distribué en prélude au présent débat, j'axerai mon intervention.

Le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que des règles applicables en matière de réfugiés, commence nécessairement par un engagement au niveau national, avec la signature et la ratification des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, la transposition correcte de leurs dispositions dans la législation nationale, la formation en conséquence des forces armées et des membres du pouvoir judiciaire, et la diffusion de ces normes fondamentales dans toute la société civile. À cet égard, mon pays a participé à la Conférence d'Oslo et appuie pleinement l'initiative de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge en vue d'élaborer des mécanismes qui permettent de renforcer le respect du droit international humanitaire. De la même manière, l'Espagne considère qu'il est indispensable d'incorporer le droit international humanitaire aux programmes de formation des forces armées, ce qu'elle a fait, notamment s'agissant des principes fondamentaux de proportionnalité, de précaution et de distinction entre combattants et population civile, ainsi que des règles de protection des civils et des personnes spécialement protégées, et des responsabilités et obligations qui en découlent.

L'Assemblée générale des Nations Unies vient récemment d'adopter le Traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 B), que mon pays a signé et qu'il est en passe de ratifier. Ma délégation est convaincue que cet instrument normatif aura des répercussions directes sur la protection des civils en situation de conflit armé.

L'accès à l'aide humanitaire est un des maîtres mots tant de l'action humanitaire que de l'application du droit international humanitaire puisque, conformément à ce dernier, les États – comme toutes les parties à un conflit – ont l'obligation de garantir un accès rapide et sans entrave aux populations touchées. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par

les organismes des Nations Unies » (A/68/84), il est intolérable que, aujourd'hui encore, dans des contextes particuliers, certains États ou groupes non étatiques fassent entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire en usant d'obstacles d'ordre bureaucratique ou de la violence contre les acteurs humanitaires, notamment les équipes médicales. Les responsables de ces actes, qu'il s'agisse d'États ou de groupes non étatiques, doivent savoir que le déni arbitraire d'accès peut constituer une violation du droit international humanitaire et qu'il est, en tant que tel, passible de sanctions devant les instances nationales ou internationales compétentes.

L'Espagne considère que l'accès humanitaire doit être négocié avec tous ceux qui ont la responsabilité et la capacité de l'assurer. De ce fait, criminaliser le dialogue humanitaire avec les groupes non étatiques peut rendre plus difficile l'accès humanitaire et constitue en conséquence une atteinte indirecte à la population civile.

Pour toutes ces raisons, mon pays considère que la communauté internationale doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour combattre ces situations. Tant l'Assemblée générale que le Conseil économique et social ont engagé un débat intense et fructueux sur ce thème, qui permettra indéniablement de renforcer la doctrine. J'appelle le Conseil de sécurité, qui dispose de la légitimité, de l'autorité et des moyens nécessaires pour assurer une intervention humanitaire adaptée, à prendre bonne note de ces débats et à agir en conséquence. La déclaration présidentielle publiée par le Conseil de sécurité en février (S/PRST/2013/2) tient compte de cette préoccupation et constitue un progrès que viendra encore consolider, nous voulons le croire, une future résolution, dans un proche avenir.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner en février (voir S/PV.6917), ma délégation considère que la lutte contre l'impunité est un instrument fondamental de la protection des civils. Le Conseil de sécurité a une responsabilité claire dans ce domaine, du fait de ses incidences sur la paix et la sécurité internationales.

L'Espagne estime que le travail de la Cour pénale internationale doit être également renforcé, et utilisé par le Conseil de sécurité comme base d'un système pénal international, en particulier dans les cas où les États ne peuvent ou ne veulent pas assumer leur responsabilité de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire. L'Espagne appuie en outre le développement du principe de complémentarité

positive de la Cour pénale internationale, ainsi que le travail qu'elle accomplit pour renforcer les capacités des États et les aider à s'acquitter de leur responsabilité principale en matière de lutte contre l'impunité.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes dans la lutte contre l'impunité. Il est indispensable qu'il assure le suivi de la mise en œuvre de ses décisions de renvoi de certaines situations devant la Cour pénale internationale, qu'il continue de prendre des mesures pour donner précisément suite aux conclusions des missions d'enquête et envisage la possibilité d'établir des mécanismes d'alerte rapide.

Je terminerai en soulignant que ma délégation partage les sentiments du Secrétaire général sur l'importance à accorder aux réparations aux victimes. C'est pourquoi nous estimons que le Conseil de sécurité doit faire siennes les conclusions des commissions d'enquête, veiller à leur mise en œuvre effective et reprendre cette question dans les résolutions pertinentes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de prendre aujourd'hui la parole devant vous, Madame la Présidente. D'emblée, je voudrais remercier la présidence argentine d'avoir convoqué ce débat opportun qui, de notre point de vue, touche au cœur même du mandat principal du Conseil de sécurité concernant les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Je voudrais également remercier les intervenants de leur contribution importante au présent débat.

Le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne a déjà pris la parole sur la question et la Croatie s'associe, en qualité de pays membre de l'Union européenne, à cette déclaration. Néanmoins, je voudrais ajouter quelques observations qui s'appuient sur la longue et malheureuse expérience de la Croatie sur le terrain, et sur l'importance particulière que nous attachons à la possibilité de tirer, collectivement, des enseignements précieux de cette histoire troublée et de les appliquer en vue d'améliorer notre assistance, pour sauver des vies et protéger infiniment mieux ceux qui ont le plus grand besoin de cette protection.

J'aimerais, à ce stade, féliciter également les Gouvernements argentin, autrichien, indonésien et ougandais de l'excellent travail qu'ils ont accompli en accueillant une série d'ateliers régionaux. Les conclusions de ces ateliers ont été discutées lors de

l'exceptionnelle conférence internationale qui s'est tenue à Oslo sur le renforcement de la protection des civils en vertu du droit international humanitaire, sous les auspices du Gouvernement norvégien. Ayant pris une part active aux réunions de Vienne et d'Oslo, la Croatie appuie énergiquement toutes les mesures susceptibles de permettre une amélioration de la situation des civils en période de conflit armé et nous tenons à exprimer notre pleine adhésion aux recommandations de la Conférence d'Oslo à cet égard.

Bien que le droit international humanitaire ait établi un cadre juridique global pour protéger les civils des conséquences d'opérations militaires, ce cadre présente un contraste frappant avec la situation des civils dans les zones de conflit. De nos jours, dans les conflits armés, ce sont souvent les civils qui deviennent la cible principale des attaques armées et des atrocités – meurtres, déportations, nettoyage ethnique, viols, violences sexuelles et violence contre les centres de soins. Souvent, tout ceci est non seulement la conséquence d'opérations de guerre, mais également le résultat des méthodes et des moyens utilisés dans la conduite de la guerre. À cet égard, la résolution 1894 (2009) – qui condamne énergiquement les attaques contre les civils en tant que violations flagrantes du droit international humanitaire – est un instrument indispensable à utiliser le plus souvent possible.

En cette période où continuent de sévir de nombreux conflits armés, il est plus que jamais nécessaire que le droit international humanitaire soit bien compris. Pour sa part, la Croatie a investi de sérieux efforts pour renforcer le rôle du droit international humanitaire et préparer la voie à l'application de la justice pénale contre les auteurs de violations. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 occupent une place particulière dans les engagements internationaux de la Croatie, car il s'agit des premiers traités internationaux auxquels la Croatie est devenue partie. Aujourd'hui, la Croatie est partie à presque tous les traités en matière de droit international humanitaire et est généralement considérée comme un pays dont la législation nationale est complémentaire du droit international humanitaire.

De plus, la Croatie continue d'appliquer des normes internationales modernes par le biais de sa législation nationale et de familiariser le grand public au droit international humanitaire. Il va sans dire que les civils sont le groupe le plus vulnérable et le

moins protégé dans tout conflit armé – les femmes et les enfants en particulier. Mais les femmes peuvent également jouer un rôle spécifique et unique dans la prévention et le règlement des conflits armés, ainsi que dans la reconstruction et la consolidation de la paix après un conflit.

C'est pourquoi la Croatie participe activement aux travaux du groupe de pays Amis des femmes, la paix et la sécurité qui promeuvent l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Il y a deux ans, en coopération avec la société civile, un plan d'action national sur la question a été créé et adopté par le Gouvernement croate.

Par ailleurs, la Croatie a adopté les Engagements et Principes de Paris, des documents qui renforcent les efforts mondiaux contre l'impunité pour les crimes commis contre des enfants. Il nous semble que l'attention continue accordée aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, ainsi qu'à leurs vulnérabilités pendant et après les conflits armés, doit faire partie de toute politique efficace de protection des civils et de tout effort significatif de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que des opérations de secours. Un échec en la matière serait plus qu'un simple échec politique : il se mesurerait en vies et en souffrances humaines.

C'est à chaque État qu'incombe la responsabilité de protéger sa population contre ces horribles atrocités. En même temps, la communauté internationale se doit d'aider à protéger les populations et de prendre des mesures collectives par l'entremise du Conseil de sécurité – si et lorsque les autorités nationales manquent manifestement à leur devoir de protéger leur population.

Par ailleurs, la lutte contre l'impunité et l'instauration de l'état de droit sont d'une importance primordiale pour veiller à ce que les crimes les plus graves ne restent pas impunis. La Croatie est convaincue que ceux qui aujourd'hui violent les droits de l'homme doivent savoir que demain, ils seront traduits en justice.

Je voudrais enfin saisir la présente occasion pour appeler l'attention sur le fait que la Croatie, qui préside la Commission de consolidation de la paix, organisera en coopération avec ONU-Femmes une séance extraordinaire en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, consacrée à l'autonomisation économique des femmes pour la consolidation de la paix. Elle aura lieu le 26 septembre.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter l'Argentine d'avoir choisi cette importante thématique pour ce débat public. Bien entendu, mon pays remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, non seulement pour les exposés qu'ils ont faits aujourd'hui, mais aussi pour leur dévouement à cette importante question.

L'histoire de l'humanité est, hélas, une histoire de guerres et de conflits. La perte d'une vie est une histoire triste. Lorsqu'un soldat meurt, c'est une tragédie. Mais lorsqu'un civil, une femme ou un enfant est tué, c'est une tragédie et un crime. Comme on disait dans les années 60, « la guerre n'est pas saine pour les enfants et les autres créatures vivantes ».

Je tiens d'emblée à dire que je souscris à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne.

L'application et le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, de même que le respect de l'état de droit, sont des conditions fondamentales pour protéger les civils des atrocités commises en période de conflit armé. Mais il existe un paradoxe. D'une part, le « droit à l'intégrité de la vie » n'a jamais été aussi universellement reconnu qu'il l'est aujourd'hui. Au cours des dernières décennies du XX^e siècle, ont été produits des documents sur les droits de l'homme d'une immense portée et d'une très grande spécificité. D'autre part et malgré cela, lors des conflits survenus entre 1934 et 1994, 80 % au moins des quelque 20 millions de morts et 60 millions de blessés des guerres déclarées, des guerres civiles et des autres grands conflits étaient des civils, dont trois cinquièmes étaient des enfants.

Depuis les années 90, nous avons été les témoins de nombreux nouveaux conflits, dont tout récemment en Syrie et en Égypte, et plus tôt, au Rwanda et en Tchétchénie, où des civils ont été, ou continuent d'être, tués à très grande échelle, ou déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays. Très souvent, nous assistons à des situations où la communauté internationale est incapable de protéger les civils – essentiellement des femmes et des enfants – ou de fournir une aide humanitaire de base et encore moins d'assurer une quelconque protection.

Les violations de la neutralité médicale, garantie par les Conventions de Genève de 1949, le droit international coutumier et l'éthique médicale sont monnaie courante dans presque tous les conflits actuels. Les attaques commises récemment contre des médecins en Somalie ne sont qu'un exemple de plus à ajouter à la mosaïque des énormes sévices perpétrés par le passé dans de nombreux pays de tous les continents, sans exception.

Au lieu d'intensifier les efforts et une coopération effective aux niveaux local et mondial, nous avons entamé le XXI^e siècle chargés du legs et de la réapparition d'une des violations les plus affreuses des droits de l'homme, à savoir, des conflits dont l'objectif central des opérations militaires est de déplacer de force des civils de leur foyer et de leur terre sur la base de la religion, de la nationalité ou de l'appartenance ethnique.

La tâche de l'Organisation est – ou devrait être – de tout faire, par la voie juridique ou diplomatique, pour empêcher les conflits. Dans le cas contraire, nous devrions unir nos efforts pour y mettre fin le plus rapidement possible. Si encore une fois nous échouons, nous devons protéger ceux qui se trouvent au mauvais endroit au mauvais moment et sont incapables de se protéger – à savoir essentiellement les femmes et les enfants.

Les crimes les plus haineux commis en période de conflit armé ne sauraient rester impunis. C'est pourquoi nous considérons que la Cour pénale internationale est un organe judiciaire clef qui joue un rôle directeur dans la lutte contre l'impunité. Nous appelons tous les membres de l'ONU à ratifier le Statut de Rome afin d'assurer son universalité.

La Slovaquie est un petit pays, mais elle est prête à appuyer toute activité visant à améliorer le système, au niveau tant international que national. La réalisation des promesses de contribution faites par la Slovaquie à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011 est en bonne voie. Nous nous sommes également associés à l'initiative des Gouvernements norvégien, argentin, autrichien, indonésien et ougandais visant à renforcer la protection des civils en vertu du droit international humanitaire. De plus, en novembre 2012, le Ministère des affaires étrangères a organisé un séminaire extraordinaire sur la protection des enfants en période de conflit armé.

Nombre de pays ont prononcé nombre de discours. Mais ce qui nous manque, c'est de faire montre d'un

véritable effort commun, énergique et effectif en vue d'atteindre ces objectifs.

La Slovaquie est préoccupée par la détérioration de la situation en Syrie, où de graves violations du droit humanitaire ont été commises et de nombreux civils innocents meurent chaque jour. Nous invitons les membres du Conseil de sécurité à agir et à renvoyer la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale afin que les auteurs de ces violations, quel que soit le camp auquel ils appartiennent, soient traduits devant une justice indépendante et impartiale.

L'une des meilleures façons de diminuer le nombre de victimes est d'assurer l'élimination, la réduction et le contrôle des armes, quelles qu'elles soient. Par conséquent, nous appuyons fermement la ratification rapide du Traité sur le commerce des armes, et nous appelons à l'adhésion massive de la communauté internationale à tous les autres instruments pertinents.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier Madame la Présidente, de présider cet important débat. Nous nous réjouissons de voir le Conseil maintenir sa pratique consistant à tenir des débats publics sur la protection des civils qui nous donnent l'occasion d'entendre des exposés par le Secrétaire général, la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Amos, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Spoerri.

Le débat d'aujourd'hui offre au Conseil une occasion de faire le bilan des progrès réalisés sur les aspects clefs, telle la mise en œuvre des résolutions adoptées précédemment sur cette question, et de recenser les domaines dans lesquels il convient de redoubler d'efforts, notamment le renforcement du respect du droit international humanitaire et de l'obligation de rendre des comptes pour les violations commises. Garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes et renforcer le respect des obligations juridiques internationales par les parties à un conflit doivent être considérés comme des éléments essentiels de la responsabilité du Conseil de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes conscients de l'utilité de discuter régulièrement, au sein du Conseil, des questions relatives à la protection des civils. Par ailleurs, nous notons avec

satisfaction les efforts constants que le CICR déploie à cet égard. Nous saluons le rôle qu'il joue s'agissant de promouvoir le droit international humanitaire et d'en surveiller le respect. Au cours des dernières années, les États Membres et les organisations de la société civile ont redoublé d'efforts pour assurer la protection des civils dans les situations de conflit et après les conflits. Dans ses résolutions et déclarations présidentielles antérieures, le Conseil a indiqué que le respect du droit international humanitaire faisait partie intégrante de la protection. Nous soutenons que la protection des populations civiles doit être un aspect important de toute stratégie globale de règlement de conflits.

Les rapports du Secrétaire général ont également contribué à l'examen de cette question cruciale et ont souligné la nécessité de traduire les engagements normatifs en améliorations concrètes en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire. Par conséquent, nous partageons les vues exprimées par certains participants au débat d'aujourd'hui, qui ont demandé qu'une attention soit accordée de façon plus systématique à la protection des civils.

Nous demeurons préoccupés face à la détérioration de la situation humanitaire de la population civile en Syrie et nous condamnons toutes les attaques, tous les enlèvements et tous les actes terroristes qui prennent pour cible des civils sans distinction, y compris les groupes minoritaires. Pour l'Arménie, la situation en Syrie n'est pas seulement un événement qui fait les gros titres. Nous continuons d'accueillir des réfugiés qui sont vivement préoccupés par l'escalade de la violence. Plus de 100 000 Arméniens vivent aujourd'hui encore dans ce pays multiconfessionnel et multiethnique, dans une situation où les violences et la crise humanitaire ne cessent de s'aggraver. Leurs maisons et leurs églises ont été détruites ou endommagées, et ils vivent dans une insécurité totale. Plus le conflit se poursuit, plus la situation humanitaire se détériore. Un grand nombre d'Arméniens, ainsi que de nombreux citoyens syriens, qui se trouvent à Alep et à Damas ont du mal à survivre dans ces conditions insupportables.

Nous sommes convaincus que pour remédier à ce genre de situations, nous devons cesser d'adopter des approches sélectives face aux violations du droit international humanitaire. Il faut par ailleurs veiller à un strict respect des normes des droits de l'homme.

L'Arménie estime que la communauté internationale doit amener toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement les normes du droit

international humanitaire et invite les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux acteurs humanitaires un accès rapide et sans entrave. Nous sommes également convaincus qu'il convient de redoubler d'efforts pour renforcer le respect de l'obligation de rendre des comptes en cas d'atrocités de masse. Nous nous félicitons que ces deux dernières décennies, le Conseil ait continué à mettre l'accent sur la responsabilité qu'ont les États de mettre fin à l'impunité, de mener des enquêtes approfondies et d'engager des poursuites contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme afin d'éviter que de telles violations ne se reproduisent et de faire en sorte que justice soit rendue.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2012/376), il convient également d'aborder la question des réparations, car les victimes ont souvent besoin d'assistance et de justice.

En mars dernier, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur la prévention du génocide, qui, entre autres choses, souligne l'importance de la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et que les auteurs d'un tel crime doivent être tenus pénalement responsables au niveau national ou international. Cette résolution affirme également qu'il incombe à chaque État de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ce qui fait partie de notre responsabilité commune de protéger. Par conséquent, renforcer l'application du principe de responsabilité fondée sur la vérité et la justice nécessite un engagement plus ferme et une vision plus globale de l'avenir.

Dans une déclaration présidentielle adoptée il y a deux semaines (S/PRST/2013/12), le Conseil a souligné que mettre fin à l'impunité était un élément essentiel des efforts que déploient les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit pour tirer les leçons des crimes graves au regard du droit international commis dans le passé et pour empêcher que de tels crimes se reproduisent. L'Arménie partage pleinement cette démarche dans le cadre des efforts visant à régler des conflits dans différentes parties du monde par des moyens pacifiques et politiques.

Pour terminer, je voudrais indiquer que l'Arménie appuie la mise en œuvre des résolutions qui ont été adoptées par le Conseil à ce sujet, en particulier la résolution 1894 (2009), qui donne des directives importantes pour assurer efficacement la protection des populations en période de conflit armé. Pour cette raison,

nous saluons l'initiative de l'Argentine de convoquer ce débat public. Il s'agit d'une excellente occasion de traduire les avancées faites au niveau normatif en progrès tangibles sur le terrain et de renouveler notre engagement en faveur de la protection des civils.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Hetesy (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne. En tant que membre du Groupe de travail sur la transparence et la lutte contre la corruption, qui vise à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, la Hongrie se félicite du débat public d'aujourd'hui organisé à l'initiative de l'Argentine.

La Hongrie, attachée à la pleine mise en œuvre du droit international humanitaire, est partie à tous les traités importants pertinents, ainsi qu'au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Pour la Hongrie, les amendements de Kampala au Statut de Rome et le Traité sur le commerce des armes constituent des jalons importants, qui renforcent et complètent le régime juridique international en matière de protection des civils.

Au cours des deux dernières décennies, la protection des civils en période de conflit armé est devenue une question prioritaire pour le Conseil de sécurité. Toutefois, non seulement les civils constituent toujours la grande majorité des victimes dans les situations de conflit, mais à l'heure où nous parlons, les chiffres atteignent des niveaux records terrifiants.

Comme cela a été souligné à maintes reprises aujourd'hui, c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils en période de conflit armé et de traduire en justice les auteurs des violations des normes internationales pertinentes, notamment le droit international humanitaire. En plus des États, toutes les parties à un conflit sont tenues de respecter les normes pertinentes du droit international. Pourtant, nous constatons que certains États n'assurent pas la protection des civils et que d'autres acteurs se comportent comme s'ils n'étaient soumis à aucune obligation. Même si la communauté internationale a un rôle bien précis à jouer dans les situations où les États n'ont pas la volonté ou les moyens d'assumer leurs responsabilités, elle n'en a pas fait assez à cet égard. Comme le Secrétaire général lui-même l'a indiqué, les

engagements pris n'ont pas encore donné lieu à des améliorations concrètes.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces échecs. La Hongrie, à l'instar d'autres qui ont fait des déclarations ou des exposés aujourd'hui, reste convaincue que l'un des principaux facteurs est le non-respect de l'obligation de rendre des comptes, et par conséquent, la possibilité de jouir de l'impunité. Le non-respect du principe de responsabilité équivaut à l'absence de justice. L'histoire humaine nous a appris qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. Non seulement le non-respect du principe de responsabilité tue dans le présent mais il constitue également une incitation et un terreau fertile pour la commission d'autres atrocités à l'avenir.

Là où les civils sont pris pour cible, le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures à sa disposition pour protéger la population, ce qui inclut de s'assurer que les auteurs de crimes graves répondent de leurs actes, même dans les cas où les autorités nationales se révèlent incapables de les poursuivre en justice. Pour ce faire, le Conseil doit mettre au point sa propre stratégie de responsabilisation, globale et cohérente, et la mettre en œuvre de manière systématique. La Hongrie se félicite de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2013/2, sur la protection des civils, et des engagements pris en vue de renforcer le respect du principe de responsabilité. La Hongrie attend avec intérêt de connaître les prochaines mesures concrètes qui seront prises par le Conseil dans le sillage des propositions faites aujourd'hui par plusieurs membres du Conseil, notamment l'Australie, le Royaume-Uni et la France.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Gálvez (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Réseau Sécurité humaine, à savoir l'Autriche, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et mon propre pays, le Chili, ainsi que l'Afrique du Sud, en qualité d'observateur.

En premier lieu, je voudrais remercier la présidence argentine d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé, l'accent étant mis sur l'aide humanitaire. Le Réseau Sécurité humaine a été créé dans le prolongement de la Convention d'Ottawa, qui interdit les mines terrestres, et la protection des civils pendant les conflits est au centre

de nos préoccupations. Nous estimons que les débats comme celui d'aujourd'hui, qui étudient la manière dont nous pouvons mieux garantir la sécurité et la dignité des civils touchés par les conflits armés, revêtent une importance capitale.

À cet égard, je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé, ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, de sa contribution au débat sur ce thème complexe. Nous estimons que l'intervention du représentant du Comité international de la Croix-Rouge – qui a souligné, entre autres, l'un des aspects clefs du thème dont nous sommes saisis aujourd'hui : l'application du droit international humanitaire – s'est avérée particulièrement importante.

En dépit des efforts inlassables de la communauté internationale, les civils restent les premières victimes des conflits armés. Leur situation est encore plus précaire lorsqu'ils sont délibérément pris pour cible, qu'ils sont victimes d'attaques aveugles ou qu'ils sont considérés comme des enjeux stratégiques dans un conflit.

Le Réseau Sécurité humaine reste préoccupé de la difficulté à prendre des mesures pour assurer la protection des civils en Syrie. Le présent débat nous donne l'occasion d'examiner les aspects les plus urgents de ce thème : premièrement, veiller au respect, par les parties au conflit, des dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le but de garantir la protection des civils, notamment des groupes les plus vulnérables comme les femmes et les enfants; deuxièmement, garantir la pleine mise en œuvre des mandats de protection dont doivent s'acquitter les missions de maintien de la paix et autres missions pertinentes; et, troisièmement, examiner les moyens envisageables pour renforcer le respect du principe de responsabilité s'agissant des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, le Réseau Sécurité humaine accueille favorablement l'exposé très fourni présenté par la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne devant l'Assemblée générale en juillet dernier.

Il est vrai que l'absence de poursuites et de justice incite les auteurs de crimes atroces à poursuivre leurs exactions. Comme le souligne le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/376), le Conseil de sécurité joue un rôle crucial pour encourager et aider les États dans leurs efforts visant à lutter contre l'impunité et

à renforcer le respect du principe de responsabilité; cela étant, c'est aux États eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de défendre et de respecter les droits fondamentaux des personnes sur leurs territoires, et de protéger les populations contre les atrocités de masse.

Dans ce contexte, nous insistons sur l'importance des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits, qui peuvent apporter la preuve de violations supposées, ouvrant ainsi la voie à une saisine éventuelle de la Cour pénale internationale.

Bien que les défaillances de la protection des civils soient, à juste titre, amplement médiatisées, il est important de rendre hommage aux dizaines de milliers d'agents des Nations Unies qui risquent leur vie tous les jours pour protéger les civils dans le cadre des missions de maintien de la paix de l'Organisation. À cet égard, les mandats des missions de maintien de la paix et d'autres missions pertinentes sont un élément charnière du thème de la protection des civils en période de conflit armé et, en conséquence, doivent être renforcés et mis en œuvre de manière efficace.

L'intégration d'objectifs élargis dans les mandats de ces missions doit impérativement s'accompagner d'une hausse proportionnelle des ressources qui leur sont affectées. Le renforcement des mandats se traduira par une amélioration de la surveillance et de la prévention, ainsi que de la capacité d'intervenir de manière ciblée et concertée en cas d'incident. Nous reconnaissons également le rôle de protection joué par les autres organismes humanitaires, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales.

Accorder à l'aide humanitaire un accès total et sans entrave reste une condition *sine qua non* pour aider les populations touchées, notamment les groupes les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants. Sur ce point, nous condamnons sans équivoque la violence sexuelle et sexiste, notamment le recours à cette violence sexuelle en tant que tactique militaire. En outre, une protection efficace des civils suppose que les installations médicales, les écoles, les personnels actifs dans les domaines de l'éducation, des transports et de l'humanitaire, ainsi que les personnes qui ont besoin d'un traitement médical ne soient jamais, sous aucune condition, la cible d'attaques ou de déplacements. Nous devons toujours garder à l'esprit que ce sont les réfugiés et les personnes déplacées qui subissent les répercussions les plus désastreuses d'un conflit et que, en conséquence, nous devons régler ce problème

en adoptant des mesures qui facilitent leur retour volontaire, leur rapatriement et leur réintégration.

Je voudrais également insister sur la vive préoccupation que suscite chez les membres du Réseau Sécurité humaine le recours aux armes explosives dans des zones densément peuplées, ce qui provoque de lourds dégâts tant en termes de victimes humaines que dans les communautés. Ces armes à la zone de déflagration aveugle créent des risques intolérables pour les civils. Nous exhortons tous les acteurs compétents à interdire le recours à de telles armes dans des zones densément peuplées. Nous estimons qu'il serait important de recueillir plus systématiquement des données à cet égard.

Dernier élément et non des moindres, je tiens à rappeler la préoccupation que suscite chez nous la sécurité des journalistes dans les situations de conflit. Malheureusement, et malgré un cadre normatif clair et des appels répétés de la communauté internationale à ce qu'il soit mis fin à de telles attaques, les professionnels des médias font eux aussi partie des victimes civiles lorsqu'ils sont en mission pour nous informer de la réalité sur le terrain. Selon l'International News Safety Institute, pas moins de 43 journalistes et professionnels de la presse sont morts cette année en couvrant des situations de conflit armé et troubles divers. Nous avons accueilli avec satisfaction le débat public sur la protection des civils et la protection des journalistes qui s'est tenu sous la présidence américaine du Conseil de sécurité le 17 juillet dernier (voir S/PV.7003), et nous exhortons le Conseil de sécurité à examiner la situation des journalistes en situation de conflit armé de manière plus proactive et plus systématique dans le cadre des discussions relatives à des pays donnés, et à continuer de promouvoir l'application de la résolution 1738 (2006).

Nous sommes favorables à ce que le thème de la protection des civils continue d'être examiné de manière semestrielle, en s'appuyant sur des éléments d'information appropriés, notamment de la part du Secrétaire général, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Petersen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, c'est-à-dire la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, le Danemark.

En cette Journée mondiale de l'aide humanitaire, nous nous félicitons que l'Argentine ait pris l'initiative de convoquer un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, dans la perspective de la publication du prochain rapport du Secrétaire général sur la question. Je voudrais en premier lieu réaffirmer notre attachement sans faille au respect et à la promotion du droit international. Les lois et obligations qui s'appliquent en période de conflit armé doivent être respectées partout, quels que soient les belligérants et où que les combats aient lieu. Nous appelons les parties à des conflits armés de par le monde, États et acteurs non étatiques, à respecter pleinement le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés. La nécessité de protéger les groupes vulnérables qui vivent dans des situations de conflit, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, doit en particulier être respectée en toutes circonstances.

Les civils touchés par des conflits armés ont besoin d'une assistance humanitaire immédiate. En vertu du droit international humanitaire, les parties à un conflit armé ont l'obligation juridique d'autoriser et de faciliter le passage sans délai et sans entrave de l'assistance humanitaire, de garantir la sécurité des agents humanitaires face à d'éventuelles attaques et de veiller à ce que les auteurs de telles attaques contre le personnel humanitaire répondent de leurs actes. Nous demandons à toutes les parties à un conflit armé dans le monde de respecter cette obligation humanitaire sans exception ni condition. Nous rappelons en particulier l'obligation de respecter les blessés et les malades, le personnel soignant, les installations médicales et les véhicules médicaux, ainsi que l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour garantir la sécurité des blessés et des malades et leur accès rapide et sans entrave à des soins.

Lorsque l'on parle du cadre juridique mondiale relatif à la protection des civils, il est important de mentionner le Traité sur le commerce des armes. Nous considérons le Traité comme un moyen de réduire le trafic illicite et d'alléger la souffrance humaine en période de conflit armé, et nous appelons tous les États Membres de l'ONU à le ratifier et à le mettre en œuvre sans délai.

Pendant les conflits armés, les risques encourus par les civils varient selon le contexte et selon qu'ils concernent les garçons ou les filles et les hommes ou les femmes. Les agressions sexuelles en temps de

guerre ont des répercussions terribles pour les victimes et les communautés tout entières et elles doivent tout simplement cesser. Nous insistons une nouvelle fois sur le fait que tous les États Membres se sont engagés à mettre fin à la violence dans les conflits armés, et nous accueillons avec satisfaction les mesures prises récemment au niveau international en ce sens. L'inclusion de la question de la violence sexuelle dans le Traité sur le commerce des armes a valeur d'exemple. Les femmes et les filles qui tombent enceintes après avoir été violées pendant un conflit armé doit avoir accès à des services de santé sexuelle et procréative appropriés, y compris à la contraception d'urgence et à des procédures d'avortement sûres. Nous devons éliminer l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violences sexuelles en période de conflit, et nous appuyons vigoureusement le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Bangura, ainsi que les autres initiatives à cet effet.

Nous devons insister sur la nécessité que ceux qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international en répondent devant la loi. Il ne doit pas y avoir d'impunité possible. Nous rappelons que quelle que soit la situation, c'est à l'État qu'incombe la responsabilité première de maintenir l'état de droit et de faire appliquer le principe de responsabilité. Si un État refuse ou n'a pas les moyens d'enquêter sur ces crimes internationaux et d'engager des poursuites, la communauté internationale doit proposer son aide. La Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux internationaux jouent un rôle crucial. À cet égard, nous tenons tout particulièrement à rappeler aux responsables des atrocités et des violations des droits de l'homme et autres atteintes qui sont commises en Syrie qu'ils devront rendre des comptes.

Le Conseil de sécurité doit prendre ses responsabilités pour garantir l'application du principe de responsabilité lorsque des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ont été commises, comme c'est le cas en Syrie. À cet égard, nous nous félicitons que, le 17 octobre 2012, le Conseil de sécurité ait pour la première fois organisé un débat public sur la paix et la justice, l'accent étant mis sur le rôle de la CPI (voir S/PV.6849). Nous espérons qu'il y aura un suivi régulier de cette question, notamment pour envisager la manière dont le Conseil peut davantage épauler la Cour en cas de non-coopération avec cette dernière.

L'obligation de rendre des comptes passe par l'établissement des faits et la conduite d'enquêtes. Nous nous félicitons du travail effectué par les commissions internationales d'enquête et les missions d'établissement des faits sous l'égide du Conseil des droits de l'homme, ainsi que celles mises sur pied à l'initiative du Secrétaire général. Ce sont des mécanismes importants pour vérifier les allégations de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et mener des enquêtes. Il faudrait attirer davantage l'attention sur la Commission internationale d'établissement des faits, à laquelle malheureusement les parties à un conflit armé ne font pratiquement jamais appel. À cet égard, nous saluons l'initiative de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge sur la possibilité de mettre en place un mécanisme visant à accroître le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Pour protéger les civils et appliquer le principe de responsabilité dans les situations d'après-conflit, il est indispensable de rassembler des éléments d'information pendant et après le conflit armé. Les parties à un conflit doivent faire en sorte que la conduite des opérations militaires soit dûment consignée, par exemple en établissant des cartes des zones où des engins non explosés risquent de se trouver et en recensant systématiquement les victimes. Les États et autres parties à un conflit armé doivent également veiller, ainsi que mon collègue chilien vient de le dire, à ce que le droit des journalistes à être protégés en tant que civils soit respecté en tout temps. Ils doivent trouver les moyens d'améliorer la protection des journalistes et autres professionnels des médias accomplissant des missions professionnelles dans les zones en proie à des conflits armés et doivent respecter leur droit de s'acquitter de leur travail indispensable.

Prendre les mesures préventives qui s'imposent et respecter pleinement le droit international est indispensable pour faire en sorte que les civils soient protégés pendant les conflits armés. La responsabilité de mettre la population à l'abri du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique est devenu un grand principe international depuis l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005. Ce principe stipule clairement que la souveraineté ne peut jamais servir d'excuse pour commettre des atrocités de masse, que tous les gouvernements ont l'obligation de protéger leur population et que la communauté internationale a quant

à elle l'obligation d'aider les gouvernements à le faire et de réagir si un État ne parvient pas à protéger ses civils.

À cet égard, des actions préventives et un appui aux gouvernements qui en ont besoin de la part de la communauté internationale permettront de renforcer la protection des civils. Le développement des capacités dans les pays concernés est un outil de prévention important. Les stratégies globales en matière d'état de droit pour les missions de maintien et de consolidation de la paix devraient comporter un volet d'assistance dans les domaines de l'accès aux institutions juridiques et de la réforme législative, en sus d'un appui dans les secteurs de la police et de la justice. Pour qu'il en soit véritablement ainsi, l'opération de maintien de la paix en question doit aussi bénéficier de ressources suffisantes et d'une formation appropriée.

En conclusion, les pays nordiques attendent avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur ce sujet et voudraient réitérer leur appel à ce que le Secrétaire général fasse régulièrement rapport sur la situation, les améliorations et la mise en œuvre des recommandations faites en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais transmettre à la présidence argentine les remerciements de mon gouvernement pour avoir inscrit la question de la protection des civils en période de conflit armé à l'ordre du jour du présent débat public. Ceux qui sont pris au piège des conflits ont besoin de notre attention. Ils ont besoin de l'attention de nos gouvernements, et ils ont besoin de l'attention de l'ONU.

Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et remercie le Secrétaire général, ainsi que les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés fort utiles.

Hier, j'ai passé un moment à Roosevelt Island, de l'autre côté de l'East River en face du bâtiment des Nations Unies. Dans Roosevelt Park, que l'on peut voir depuis le salon des délégués au fond du couloir, j'ai vu le mémorial érigé en l'honneur du célèbre discours du Président Roosevelt sur les quatre libertés. Le Président Roosevelt se réjouissait à l'époque à la perspective d'un monde fondé sur quatre libertés fondamentales, parmi

lesquelles la liberté d'expression, la liberté de culte et vivre à l'abri du besoin. Mais c'est la quatrième liberté, vivre à l'abri de la peur, où qu'on se trouve dans le monde, qui est particulièrement pertinente pour notre débat d'aujourd'hui. Cette vision devrait guider nos discussions de ce jour. Par essence, la protection des civils en période de conflit armé devrait permettre aux civils concernés de pouvoir vivre à l'abri de la peur. Mon gouvernement estime qu'il y a trois éléments clefs pour que cette ambition se réalise : la prévention, la protection et les poursuites.

Je commencerai par la prévention. De l'avis de mon gouvernement, la primauté du droit international est le socle sur lequel reposent les relations internationales. Comme l'a déclaré récemment mon ministre des affaires étrangères, la promotion de l'ordre juridique international est inscrite dans la Constitution néerlandaise. Aussi, l'Article 33 de la Charte des Nations Unies sur le règlement pacifique des différends, revêt-il la plus haute importance à nos yeux. La semaine prochaine, nous célébrerons le centième anniversaire du Palais de la Paix à La Haye, la capitale juridique du monde. Nous commémorerons ensuite les importantes contributions que la Cour internationale de Justice a apportées à la paix et à la stabilité internationales grâce au règlement pacifique des conflits.

Nous estimons que la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, juridiques et autres, doit être renforcée. Nous nous félicitons à cet égard du New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles.

Pour que la prévention soit véritablement efficace, les institutions judiciaires nationales doivent être suffisamment renforcées de sorte à avoir un effet dissuasif. Davantage d'États doivent appuyer les mécanismes et institutions internationaux offrant une protection aux civils. Sachant que leurs actes ne resteront pas impunis, il est à espérer que ceux qui sont capables des crimes les plus graves seront dissuadés de commettre des atrocités.

Si la prévention échoue, nous devons mettre la protection des civils en période de conflit armé en pratique. C'est le devoir de toutes les parties concernées, à commencer par l'État et les factions belligérantes, mais également les forces de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent se concentrer davantage sur la situation des civils en période de conflit armé, et les résolutions du Conseil de sécurité établissant les mandats des opérations de

maintien de la paix doivent reprendre cet impératif moral. Nous devons accroître nos efforts pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), afin de protéger les femmes vulnérables en période de conflit armé. Dans la consolidation de la paix, nous devons prendre les femmes au sérieux. Nous devons tenir compte de leurs avis et de leurs intérêts dans les accords politiques et les opérations de maintien de la paix. Nous saluons les progrès accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix à cet égard, dont nous encourageons la coopération plus importante avec ONU-Femmes. Tout cela devrait permettre de protéger les femmes et de contribuer à lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les zones de conflit. Les Pays-Bas continuent de se faire les champions du principe global de responsabilité de protéger et nous appelons tous les États Membres à soutenir cette noble cause. Nous appuyons le rapport de 2013 du Secrétaire général sur le sujet (S/2013/399).

Si la prévention et la protection échouent, entrent alors en jeu la reddition de comptes et les poursuites contre les coupables. La collecte d'informations en temps de conflit est par conséquent un élément essentiel de la prévention, puisque c'est sur cette base que sont engagées les poursuites. Les statistiques et les données qui nous parviennent sur les vies arrachées, les femmes violées, les enfants tués et les écoles brûlées sont la garantie d'une bien pénible lecture mais elles permettent de jeter les bases qui permettront d'exiger des comptes des coupables et de les traduire en justice, à l'échelon national ou international. C'est la raison pour laquelle les Pays-Bas cofinancent un centre sur les civils en temps de conflit armé, destiné à mettre au point des directives à l'attention des soldats de la paix sur le terrain relativement à la prévention des torts infligés aux civils et à la mise sur pied de mécanismes de repérage des dommages infligés aux civils au Mali.

Je voudrais également faire écho à la préoccupation exprimée par l'observateur de l'Union européenne au sujet de la situation en Syrie. Les responsables des crimes commis dans ce pays doivent en répondre et comparaître devant un tribunal. Nous renouvelons notre appel aux autorités syriennes afin qu'elles autorisent un accès plein et sans entrave à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les Pays-Bas ont l'honneur d'accueillir sur leur sol, à La Haye, le Centre pour la justice et la responsabilisation en Syrie. Cette importante institution est financée par plus de 40 États et organisations. Elle adopte un point de vue non partisan, touche de nombreuses personnes, collectivités et organisations sur place en Syrie et travaille étroitement

avec de nombreux acteurs internationaux. C'est sur la base de cette collecte de données que l'on peut exiger des comptes, ce qui en fait un travail capital, à long terme, pour la protection des civils. Enfin, dans certains cas précis, la Cour pénale internationale peut permettre de rendre justice aux civils traumatisés par un conflit armé.

En résumé, la protection des civils est étroitement corrélée à la prévention et à la punition. Travaillons donc étroitement ensemble à l'application de ces trois aspects dans le cadre d'une stratégie globale. Ensemble nous pouvons permettre que les civils présents dans les zones de conflit soient libérés de la peur. Faisons en sorte que nos efforts communs s'inspirent de la vue sur le parc que l'on voit de l'autre côté de la East River, le parc Roosevelt dit des « Quatre libertés ».

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (*parle en anglais*) : Je tiens à adresser mes félicitations à l'Argentine pour l'organisation du présent débat public sur une question particulièrement brûlante, qui nous donne une nouvelle occasion d'apporter notre contribution au rapport à venir du Secrétaire général sur le sujet. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité international de la Croix-Rouge de leurs observations.

En ce dixième anniversaire de l'odieux attentat terroriste contre le siège des Nations Unies à Bagdad, nous sommes en pensée avec les rescapés et les familles des victimes. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage aux courageux hommes et femmes qui servent le drapeau des Nations Unies aux quatre coins du monde.

La protection des civils en période de conflit armé est une préoccupation et une priorité absolue que partage l'ensemble de la communauté internationale. Malheureusement, la grande majorité des victimes des conflits armés continuent d'être des civils. Nous condamnons toutes les attaques contre les civils, dont les effets destructeurs, en particulier sur les femmes et les enfants, nous préoccupent profondément. Davantage d'efforts doivent être faits pour renforcer le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés de façon à protéger plus efficacement les civils. En outre, les principes de la distinction et de

la proportionnalité doivent être observés. Parallèlement nous devons toujours faire tout notre possible pour acheminer l'aide humanitaire vers les populations touchées, et les parties à un conflit doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accès sûr et sans entrave des travailleurs humanitaires à la population. De surcroît, le système de punition des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme doit être mieux assuré pour que les responsables soient traduits en justice et que de nouveaux crimes ne puissent être commis.

Il ne fait pas de doute que c'est au premier chef aux États qu'incombe l'obligation de protéger les civils. Toutefois, la communauté internationale a également sa part de responsabilité dans la protection des civils dans les situations où les États manquent clairement à leur devoir. Le Conseil de sécurité a une obligation toute particulière et incontournable à cet égard, assortie de conséquences directes sur le terrain.

La Syrie est un cas d'école pour toutes les questions que je viens de soulever. La situation humanitaire en Syrie est plus sombre de jour en jour. Le régime, qui a tenté de réprimer les revendications légitimes de son peuple en recourant à la force aveugle, ne s'est pas acquitté de sa responsabilité de protéger ses populations civiles. L'effusion de sang dans le pays doit prendre fin, moyennant un règlement politique et une transition digne de ce nom.

Malheureusement, le travail des institutions humanitaires cherchant à porter assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie est gravement entravé par les obstacles bureaucratiques que sème le régime syrien sur leur chemin, et qui confirment la pertinence des appels lancés à l'accès sans entrave à toutes les zones par les voies les plus commodes et les plus efficaces. De nouvelles méthodes originales sont nécessaires pour assurer un accès sûr et fiable des travailleurs humanitaires aux populations, y compris pour des opérations transfrontalières. La Turquie, quant à elle, fait tout son possible pour faire face aux conséquences de la crise syrienne. Nous accueillons actuellement plus de 200 000 Syriens dans 20 camps, où nous veillons à maintenir des conditions de vie décentes et à répondre à leurs besoins médicaux, éducatifs et sociaux. Le nombre total de Syriens ayant cherché refuge dans différentes zones de Turquie dépasse maintenant un demi-million, et les ressources attribuées aux Syriens dans le besoin atteignent plus d'1,5 milliard de dollars. La Turquie restera aux côtés du peuple syrien.

Toutefois, comme nous l'avons dit à maintes reprises, le principe de répartition des responsabilités ne doit pas être oublié et la communauté internationale, le Conseil de sécurité en particulier, doit assumer sa responsabilité d'agir d'urgence, résolument et collectivement. Cela dit, je tiens à souligner que cette enceinte a été utilisée une fois de plus par une délégation qui a formulé des allégations sans fondement que la Turquie a d'ores et déjà catégoriquement rejetées. Cela ne saurait nous dissuader de nous tenir fermement aux côtés du peuple syrien dont la voix, malheureusement, ne peut être entendue en ces lieux.

S'agissant des questions mises en exergue dans le document de réflexion du débat d'aujourd'hui (S/2013/447, annexe), et compte tenu du rapport à venir du Secrétaire général sur le sujet, j'aimerais souligner trois points supplémentaires d'importance.

Premièrement, concernant l'application de la notion de protection des civils, je tiens à réitérer notre position, à savoir que l'action de lutte contre le terrorisme n'équivaut pas à un conflit armé et ne saurait être considérée comme tel. Nous devons opérer une distinction claire entre les efforts de lutte contre le terrorisme des organes de répression et un conflit armé. Mais nous devons également être circonspects à l'égard de toute tentative délibérée de taxer des mouvements populaires légitimes de terrorisme. La Turquie condamne fermement tous les actes de terrorisme et reconnaît le droit légitime des gouvernements de les combattre.

Le second point que nous souhaitons soulever a trait à la question du dialogue avec les groupes armés non étatiques. Nous observons le principe de l'accès humanitaire aux civils. Toutefois, nous pensons également qu'il nous faut, ce faisant, prendre particulièrement garde à ne pas donner aux organisations terroristes la moindre impression de légitimité. Des organisations terroristes dans différentes parties du monde essaient d'exploiter les démarches humanitaires dans le but d'obtenir la caution et la reconnaissance de la communauté internationale.

Troisièmement et enfin, nous estimons que les documents des Nations Unies ne doivent pas citer sous un jour positif des organisations non gouvernementales connues pour avoir été utilisées par des organisations terroristes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : En ma qualité d'Ambassadeur et de Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, je suis à la fois honoré et remué de prendre la parole devant le Conseil en cette Journée mondiale de l'aide humanitaire et en ce dixième anniversaire de l'attentat perpétré contre le siège de l'ONU, à l'hôtel Canal, à Bagdad, le 19 août 2003. Cet événement a une résonance toute particulière pour les Canadiens, dont deux des concitoyens ont trouvé la mort dans cet attentat. Nous avons été très touchés ce matin par les propos de Jason Pronyk, Canadien travaillant à l'UNICEF qui a pris la parole au nom des survivants. Ceux qui ont disparu à Bagdad ainsi que dans d'autres missions des Nations Unies à travers le monde œuvraient au nom de la protection des civils, qui se trouve au cœur même des valeurs et de l'action de l'Organisation.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada est heureux de participer au présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général publié en 2012 sur cette question (S/2012/376) a mis en relief les nombreux défis auxquels les civils sont confrontés dans les situations de conflits contemporains. Dans bien des cas, les civils continuent de se voir privés de la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit international et national.

Tous les civils ont besoin d'une protection contre les mauvais traitements et actes de violence délibérés. Nous devons agir pour défendre les droits des communautés religieuses vulnérables qui sont persécutées dans des situations de conflit armé en raison de leurs convictions. À cet égard, nous engageons fortement les institutions des Nations Unies à mieux tenir compte des besoins des communautés religieuses victimes de persécutions, y compris les membres de la communauté chrétienne qui ont été la cible de persécutions et forcés à fuir les conflits au Moyen-Orient.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Des femmes et des filles partout dans le monde continuent, de façon disproportionnée, d'être victimes de violences sexuelles dans le contexte des conflits armés. C'est pourquoi nous devons persévérer dans nos efforts pour prévenir la violence sexuelle, notamment le viol utilisé comme arme de guerre, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, et les grossesses, avortements et stérilisations forcés. Le Canada demeure fermement

résolu à dénoncer la violence à l'endroit des femmes et à améliorer les conditions de vie des femmes et des filles. Par le truchement de nos programmes humanitaires, nous soutenons les intervenants qui aident à les protéger dans les situations de conflit. D'autres initiatives s'ajoutent à ces efforts, comme par exemple la formation de personnel de sécurité composé de femmes africaines; l'appui apporté à la participation plus active des femmes aux processus de paix; et l'aide aux victimes de violence sexuelle pour leur permettre d'accéder aux tribunaux et aux commissions de la vérité. Nous demandons instamment au Conseil de prévoir des dispositions relatives à la prévention de la violence sexuelle et à la lutte contre cette violence dans ses mandats et ses résolutions, et de veiller dûment à la mise en œuvre de ces dispositions.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada est profondément préoccupé par la violence meurtrière qui se produit en Égypte. Nous sommes préoccupés par les récentes attaques contre des institutions religieuses en Égypte, en particulier les attaques inadmissibles dont ont fait l'objet des églises coptes orthodoxes et anglicanes et des institutions baptistes et franciscaines. Les attaques contre des lieux de culte sont totalement inacceptables. Le Canada exhorte les autorités égyptiennes à protéger les fidèles et les édifices religieux contre toute violence ou intimidation. Nous demandons que soit mis un terme à la violence et appelons à un dialogue politique sérieux pour le bien de tous les Égyptiens. Nous sommes en pensée avec les familles et amis des personnes tuées par cette violence, et nous souhaitons un prompt rétablissement aux blessés.

(l'orateur reprend en anglais)

Le conflit brutal en Syrie est un autre exemple criant de tout le travail qu'il reste à faire pour mieux protéger les civils, qui sont couramment victimes d'attaques délibérées et ciblées, comme ceux qui travaillent dans les hôpitaux et autres établissements de soins de santé. Ces attaques ont pour effet de priver des personnes du secours humanitaire vital dont elles ont désespérément besoin. La situation, qui ne cesse de se détériorer, a de lourdes conséquences sur la population civile. En effet, les civils représentent la vaste majorité des pertes humaines, qui se chiffrent à ce jour à plus de 100 000 personnes. Le Canada exhorte toutes les parties au conflit en Syrie à s'abstenir d'attaquer les civils et toutes autres personnes et installations jouissant d'une protection, et à respecter leurs obligations en vertu

du droit international. Nous demandons au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions économiques efficaces contre le régime d'Assad et d'adopter une résolution visant à permettre la prestation transfrontalière de services d'aide humanitaire.

La crise syrienne est peut-être l'exemple le plus frappant des défis que nous devons relever actuellement pour assurer la protection des civils, mais cette situation est loin d'être unique. Il suffit de regarder du côté de l'Afghanistan, du Soudan, du Soudan du Sud, de la République démocratique du Congo et d'autres pays où il y a urgence d'agir, pour se convaincre que les menaces qui pèsent sur les droits fondamentaux des personnes, leur sécurité physique et leur vie ne se démentent pas, et qu'elles doivent servir à nous rappeler l'ampleur du travail qu'il reste à faire.

(l'orateur poursuit en français)

Trop souvent, l'accès à l'aide humanitaire est politisé et délibérément bloqué. Les civils qui ont besoin d'aide sont pris en otage, soumis aux caprices des gouvernements et de groupes armés non étatiques qui cherchent à servir leurs propres intérêts politiques. Les personnes qui commettent des actes de violence et des attentats meurtriers contre des civils, y compris les travailleurs humanitaires, doivent rendre compte de leurs actions. La protection des civils est l'une des fonctions premières des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La réussite ou l'échec de l'objectif de protection des civils est peut être la manifestation la plus visible et la plus concrète du succès d'une mission et de l'efficacité d'une action multilatérale. Il est donc essentiel que le Conseil n'épargne aucun effort, en coordination étroite avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, pour donner aux missions des Nations Unies des mandats réalisables et bien définis axés sur la protection des civils, et les doter des ressources nécessaires pour accomplir ce travail.

(l'orateur reprend en anglais)

Nous insistons sur le fait que le Conseil doit utiliser tout l'éventail des moyens à sa disposition pour prévenir la violence contre les civils dans les conflits armés et y mettre fin. Nous devons tous redoubler d'efforts pour protéger les personnes les plus vulnérables dans le monde, et veiller à ce que les responsables de violations soient traduits en justice. J'assure le Conseil par votre entremise, Madame la Présidente, que le Canada ne restera pas silencieux lorsqu'il s'agira d'identifier et de

condamner ceux qui commettent des attaques délibérées et barbares contre des populations civiles.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de l'initiative que vous avez prise d'organiser le débat fort important de ce jour sur la protection des civils en période de conflit armé, et du document de réflexion (S/2013/447, annexe) que vous avez fait distribuer pour faciliter nos débats.

Les efforts visant à parvenir à un consensus sur le sujet comme l'élaboration progressive de cadres normatifs devant nous permettre de relever les défis de la protection des civils, notamment ceux qui sont définis dans les résolutions 1738 (2006) et 1894 (2009), constituent des avancées très encourageantes.

Nous reconnaissons l'importance des efforts collectifs déployés par les diverses entités de l'ONU pour garantir une protection idoine des civils contre les horreurs des conflits. Nous avons tous pu constater l'influence que l'ONU et ses partenaires ont eue sur l'atténuation des souffrances humaines dans les zones de conflit à travers le monde. L'ONU et les organisations régionales et sous-régionales continuent également de jouer un rôle vital de prévention et de médiation dans les pays qui se trouvent au bord d'un conflit.

En dépit de ces progrès notables, la triste réalité demeure que les civils sont toujours, aujourd'hui, les premières victimes des conflits et que ce sont eux qui subissent de plein fouet les enlèvements, les violences sexuelles et le refus opposé à l'accès humanitaire. Les faits survenus récemment ont mis en évidence un non-respect des lois. Nous continuons de nous heurter à des obstacles alors que nous nous efforçons de relever les cinq défis fondamentaux énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376).

Les agressions commises contre les civils, notamment les femmes et les enfants, et le refus d'autoriser l'aide humanitaire dans des endroits comme la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et d'autres zones de conflit, illustrent bien l'ampleur de la tâche de protection des civils. La protection des civils continue également de se heurter à de nombreuses difficultés en Syrie et en Somalie, et il pourrait en être de même pour la situation au Mali, ce à quoi la communauté internationale doit se préparer.

En tant que parties prenantes à la paix et à la sécurité internationales, nos efforts doivent viser à éliminer les obstacles qui limitent l'efficacité de la protection des civils. La protection de la population civile est un élément fondamental du droit humanitaire. Les civils et tous ceux qui ne sont pas parties à un conflit ne doivent en aucun cas être pris délibérément pour cible et doivent être épargnés et protégés. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels contiennent des règles spécifiques à cet effet.

Pour nous acquitter à nouveau de la responsabilité morale de protéger les civils sans défense dans les situations de conflit, il est impératif que nous nous engageons à renforcer l'obligation de rendre des comptes pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Il est temps de transformer nos paroles en actes et d'adopter des mesures normalisées afin de traduire en justice ceux qui persistent à perpétrer des violences contre les femmes et les enfants. À cet égard, le Conseil devrait donner l'exemple en adoptant des mesures ciblées contre ces récidivistes. Pour leur part, les États ne doivent pas hésiter, à la suite d'enquêtes approfondies, à prendre les mesures juridiques appropriées contre les auteurs de ces crimes odieux.

Nous devons veiller à ce que les exportations d'armes demandées par ces auteurs fassent l'objet de réglementations dans un souci de probité, de transparence et de justice pour les victimes innocentes. Le système des Nations Unies a beaucoup fait à cet égard. Le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que le Traité sur le commerce des armes, qui vient d'être adopté, sont des outils véritablement axés sur cet objectif. Les États doivent renforcer leur volonté de veiller à l'application effective de ces instruments.

Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Nigéria est conscient de l'efficacité des missions de maintien de la paix en matière de protection des civils dans les situations de conflit armé. Mais, pour que ces missions soient encore plus efficaces, il faudrait faciliter l'exécution de leurs mandats de protection.

Je dois souligner que notre compréhension croissante des besoins et des vulnérabilités des civils dans les conflits armés doit s'accompagner de la capacité de protéger. Les parties à un conflit, ainsi que les acteurs non étatiques, ont l'obligation juridique d'assurer le

respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme lorsque la protection des civils, y compris et en particulier les travailleurs sanitaires, les femmes et les enfants, occupe une place centrale. Tout aussi importante est l'obligation morale que nous avons d'empêcher les attaques contre le personnel et les installations médicales; la violence contre les femmes et les enfants, notamment la violence sexuelle à laquelle sont soumises les femmes et les filles; et toutes les autres formes d'avilissement que subissent des civils innocents en période de conflit armé.

Il importe enfin que nous renforçons et assurions la mise en œuvre du cadre normatif existant sur la protection des civils, sans oublier les défis que j'ai énumérés. La communauté internationale doit rester vigilante et assumer sa part de responsabilité collective en matière de protection des civils dans les situations de conflit armé. Si nous agissons avec détermination et de concert, nous serons certainement plus à même de mieux protéger les civils des ravages des conflits armés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Shaanika (Namibie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre pays, l'Argentine, d'avoir organisé ce débat public sur l'importante question de la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé très instructif, ainsi que M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, pour leur contribution inestimable et leurs excellents exposés. Ils ont tous présenté avec éloquence les défis et les risques multiples auxquels les civils sont confrontés dans les conflits et dont ils sont victimes.

La protection des civils en période de conflit armé peut être renforcée par une adhésion rigoureuse aux éléments soulignés dans les rapports du Secrétaire général, à savoir, le renforcement du respect du droit international par les parties au conflit, le renforcement du respect du droit par les groupes armés non étatiques, le renforcement de la protection assurée par les missions de maintien de la paix des Nations Unies et autres missions pertinentes, l'amélioration de l'accès humanitaire et le renforcement de l'obligation de rendre

des comptes pour les violations du droit international humanitaire.

La délégation namibienne apprécie le fait que, depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), le Conseil de sécurité examine la question de la protection des civils en période de conflit et a adopté de nombreuses résolutions sur la question. La communauté internationale dispose depuis longtemps d'instruments du droit international qui fournissent un cadre juridique à la protection des populations civiles dans les conflits armés, à savoir, le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977, qui ont défini les règles de conduite de base en période d'hostilités et indiqué la nécessité de faire une distinction fondamentale entre la population civile et les combattants. Ces instruments portent notamment sur l'interdiction de la torture. La protection des groupes particulièrement vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants et les personnes déplacées, est un élément essentiel de la protection des civils en période de conflit armé. C'est plus souvent les filles et les femmes qui sont touchées par les conflits de manière disproportionnée car, dans de nombreux cas, elles sont les victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle.

Au début du préambule de la Charte des Nations Unies, les États Membres affirment avec détermination leur volonté de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous avons donc la responsabilité commune de protéger les civils et les groupes vulnérables dans les situations de conflit. Toutefois, la protection des civils dans de telles situations ne doit pas être motivée par des facteurs autres que des considérations d'ordre purement humanitaire. Par ailleurs, les politiques de deux poids deux mesures et la sélectivité envoient les mauvais messages aux auteurs de crimes contre des civils dans les conflits armés et tournent la justice en dérision.

Si la responsabilité principale de protéger la population civile incombe aux gouvernements concernés, dans certaines situations de conflit, il se peut que les gouvernements soient incapables d'assumer cette responsabilité. Si leur incapacité est due à une insuffisance de moyens, la communauté internationale devrait alors proposer son aide. C'est pour cette raison que, au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la norme mondiale intitulée « responsabilité de protéger ».

Mais ceux qui assument la responsabilité de protéger, notamment en ce qui concerne le troisième pilier

de cette responsabilité, devraient faire particulièrement attention à ce que les civils ne deviennent pas des statistiques des « dommages collatéraux » du fait de la négligence de ceux qui assument la responsabilité de protéger. C'est pourquoi ma délégation rejette l'utilisation ou le déploiement de drones qu'elle juge inappropriés à la protection des civils dans les conflits. Dans la plupart des cas, l'utilisation de ces drones entraîne la mort de civils innocents. Par conséquent, le renforcement du respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés est une obligation qui exige une adhésion rigoureuse de la part de toutes les parties belligérantes, y compris celles qui assument la responsabilité de protéger. Ceux dont il a été déterminé qu'ils ont commis ou toléré des crimes de guerre devront en répondre.

C'est pour relever les défis que j'ai mentionnés que le droit international humanitaire a été incorporé dans les programmes de formation de la force de défense namibienne afin que, lorsque celle-ci est déployée dans une mission de maintien de la paix ou dans toute autre opération, elle respecte le droit international humanitaire et assume effectivement la responsabilité de protéger les civils en période de conflit.

Pour terminer, je tiens à réitérer l'engagement ferme de la Namibie à honorer ses obligations internationales, en particulier au regard du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Ce faisant, nous aspirons à contribuer à la réalisation des nobles idéaux qui réaffirment la foi dans les droits fondamentaux, la dignité et la valeur de la personne humaine et l'égalité des droits des hommes et des femmes à vivre dans la paix et la liberté.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Gata Mavita wa Lufuta (République démocratique du Congo) : Madame la Présidente, je voudrais, avant toute chose, remercier votre pays, la République argentine, pour l'organisation de ce débat qui porte sur la protection des civils en temps de conflit armé. Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon; M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires; M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité

international de la Croix-Rouge, pour la qualité de leurs exposés.

La protection des civils en période de conflit armé demeure pour mon pays, la République démocratique du Congo, un sujet de grande préoccupation. C'est la raison pour laquelle ma délégation salue l'intérêt que le Conseil de sécurité accorde à cette question, qui constitue un élément central de ses missions de maintien de la paix.

Comme le Conseil le sait, en République démocratique du Congo, plus que dans d'autres zones de conflit à travers le monde, des milliers de personnes continuent chaque jour d'être victimes de la guerre. En effet, ainsi que l'a relevé le mois passé M. Raymond Tshibanda N'tungamulongo, Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie de mon pays, à cette même tribune (voir S/PV.7011), du fait des conflits à répétition, la République démocratique du Congo a perdu plus de six millions d'âmes, une tragédie dont l'ampleur n'a pas d'égal dans l'histoire de l'humanité.

Le contexte de guerre en République démocratique du Congo, plus particulièrement dans la province du Nord-Kivu et ses environs, a entraîné une recrudescence de la violence et de nouvelles formes de criminalité. Les violations massives suivantes des droits de l'homme y sont observées : les exécutions sommaires et extrajudiciaires, le recrutement forcé d'enfants soldats, les enlèvements, les viols et les violences sexuelles, le pillage de biens publics et privés et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Pour donner au Conseil une idée de l'ampleur de ce drame, M^{me} Kang Kyung-wha, Sous-secrétaire générale aux affaires humanitaires, qui s'est rendue dans la région il y a deux mois, a signalé dans son rapport une augmentation du nombre de personnes déplacées, qui est passé de 1,8 million au début de l'année 2012 à 2,6 millions aujourd'hui. Elle a également signalé un nombre de 300 victimes de viols enregistrés chaque mois à l'hôpital de Panzi.

Un communiqué du Gouvernement de mon pays rendu public le 22 juillet 2013 indique que de graves exactions ont été commises dans la cité de Kiwandja au Nord-Kivu par les terroristes du Mouvement du 23 mars (M-23). Le bilan des violences fait état de 10 maisons et 15 boutiques pillées, 13 jeunes tués, 7 femmes violées et 13 personnes blessées. Par ailleurs, ceux d'entre nous qui ont pu prendre connaissance du dernier rapport établi par Human Rights Watch, publié

le 22 juillet 2013, toujours sur la situation dans le Nord-Kivu, se sont sans doute rendu compte de nombreux crimes inqualifiables que commettent les forces négatives du M-23.

Outre les terroristes du M-23, une trentaine de groupes armés sont actifs dans la province du Nord-Kivu. Pour ne pas citer tous ces groupes armés, je me limiterai au seul cas des Forces démocratiques alliées – Armée nationale de libération de l'Ouganda. En effet, celles-ci, associées aux combattants Chabab, ont dernièrement multiplié les exactions à l'encontre des populations civiles dans la région de Beni. Au courant du mois de juillet, elles ont occupé temporairement la localité de Kamango et pillé plusieurs bâtiments publics, l'hôpital de cette localité, les pharmacies, les sièges d'organisations non gouvernementales internationales et tous les taxis-motos. Plusieurs personnes ont été également enlevées, dont le chef de localité, et neuf d'entre elles ont été abattues. Ces bandits se sont même attaqués à un contingent de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en patrouille.

La situation que je viens de décrire rapidement montre l'ampleur du drame que vivent les populations de la province du Nord-Kivu. C'est la raison pour laquelle mon pays est déterminé à assumer sa part de responsabilité en s'investissant dans l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Comme nous n'avons cessé de le dire, mon pays s'est attelé à la tâche dans la zone de conflit et des avancées significatives ont été observées sur le plan de la réduction des menaces contre la sécurité des populations et de l'amélioration des conditions de prise en charge de cette sécurité par le Gouvernement.

Mais à cause de ces terroristes du M-23, la province du Nord-Kivu continue à vivre dans la violence et l'instabilité. En dépit des appels à l'ordre de la communauté internationale, l'action criminelle du M-23, forte du soutien extérieur bien connu de nous tous, continue à faucher des vies humaines et à soumettre les populations de cette province à des déplacements forcés.

Ma délégation note que sur le plan juridique, des progrès ont été réalisés dans le domaine du droit international, particulièrement le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit international des droits de l'homme. Malgré ces progrès, les populations civiles sont toujours victimes des conflits armés. Ma délégation estime que pour une

protection plus efficace des populations, ces droits doivent être respectés par toutes les parties à un conflit. Dans ce contexte, la responsabilité des auteurs des exactions, nationaux ou étrangers, doit être clairement établie conformément aux règles de base du droit humanitaire international et des sanctions doivent être envisagées à leur endroit.

Ma délégation souscrit donc aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) tendant à étudier les moyens de traduire l'engagement de protection du Conseil en résultats tangibles pour les populations en danger. Dans le même ordre d'idées, ma délégation apprécie la pertinence des conclusions du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que celles formulées par Human Rights Watch.

Mon pays se félicite des actions exemplaires prises en sa faveur par les Nations Unies, à travers l'Accord-cadre et la résolution 2098 (2013) qui autorise le déploiement de la Brigade d'intervention. Nous pensons que grâce à ces actions, la paix, principal élément sur lequel se fonde toute sécurité, pourra rapidement revenir et mettre ainsi un terme au calvaire qu'endurent les populations de l'est de mon pays.

Mon pays se félicite également de la dernière mesure ayant fait de la zone aux environs de Goma, pour les groupes armés, une zone sans armes. Nous pensons aussi que cette mesure va dans le sens des missions confiées à la Brigade d'intervention, missions consistant entre autres à mettre hors d'état de nuire toutes les forces négatives, sans exclusive.

Pour conclure, je voudrais souligner que la forte circulation des armes dans l'ensemble de la région des Grands Lacs, et plus particulièrement dans le Nord-Kivu, mérite toute notre attention. Nous pensons que la protection des populations civiles en période de conflit ne peut être efficacement assurée qu'en luttant aussi contre la prolifération des armes. À cet égard, ma délégation plaide donc pour des sanctions à prendre à l'endroit des États qui, violant l'embargo sur les armes, favorisent les violations des droits de l'homme en approvisionnant en armes les groupes armés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie.

M. Llorenty Solíz (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, au nom de l'État plurinational de Bolivie, je voudrais remercier la République argentine d'avoir

organisé ce débat public. Je tiens également à vous féliciter, Madame la Présidente, de la façon dont votre délégation dirige les travaux du Conseil de sécurité depuis le début du mois de manière générale et en particulier à l'occasion de cet important débat public. Sauf erreur de ma part, vous êtes l'une des rares Présidentes à être restée pendant toute la séance afin d'écouter chaque représentant des États Membres, et nous vous en félicitons.

L'État plurinational de Bolivie suit avec une grande attention les débats publics organisés par le Conseil, en particulier ceux qui traitent de la protection des civils en période de conflit armé. Aujourd'hui, nous pensons à ceux qui ont donné leur vie, il y a 10 ans, au nom des principes et des valeurs défendus par l'Organisation des Nations Unies et consacrés par sa Charte.

Nous tenons également à saluer les exposés du Secrétaire général, de M^{me} Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; de M^{me} Amos et de M. Spoerri.

Nous approuvons les cinq grands impératifs énoncés dans les rapports du Secrétaire général sur le sujet pour relever les défis en la matière : l'application du droit international; la responsabilité des groupes armés non étatiques; la protection assurée par les missions de maintien de la paix et les autres missions concernées; l'amélioration de l'accès humanitaire; et l'obligation de rendre des comptes pour les violations du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Cependant, la Bolivie souhaite attirer l'attention sur plusieurs aspects qui devraient aussi être pris en compte dans ce débat si l'on veut véritablement analyser les causes profondes des conflits armés, et au final, les responsabilités internationales en matière de protection des civils au regard du droit international.

L'exposé de M^{me} Pillay n'aurait pu être plus clair, et en même temps, plus bouleversant. Plus de 1 000 personnes ont perdu la vie en Iraq et 1 319 en Afghanistan, ces dernières semaines; on dénombre plus de 100 000 morts en Syrie depuis le début du conflit, et bien d'autres encore de par le monde.

Bref, l'un des éléments essentiels pour garantir la protection des civils reste, bien évidemment, la lutte contre l'impunité et le plein respect des normes du droit international, énoncées très clairement dans des instruments comme le Statut de Rome de la Cour

pénale internationale (CPI). Cet idéal ne pourra pas se concrétiser tant que la CPI ne disposera pas d'une juridiction universelle. Il ne saurait y avoir des pays de première classe et des pays de seconde classe; les premiers se soumettant à la juridiction de la CPI tandis que les autres, non seulement ne la reconnaissent pas, mais l'utilisent à leurs fins propres.

L'histoire nous a montré que, malheureusement, le droit humanitaire, les droits de l'homme et la démocratie, ou tout du moins le discours tenu sur ces notions, sont devenus des prétextes pour s'arroger un contrôle géopolitique et s'appropriier les ressources naturelles. Combien de fois la défense de ces droits a-t-elle été invoquée pour dissimuler des invasions et des pillages? Dans combien de cas, lorsqu'on nous parle de démocratie ou de droits de l'homme, devons-nous entendre pétrole, or ou diamants? Et dans combien de cas les victimes sont-elles en majorité des civils, tombant sous les coups de feu alors qu'ils n'y sont pour rien?

Nous voulons appeler l'attention sur l'escalade et la privatisation des guerres, et sur le recours par certains États à des entreprises privées dont la responsabilité en cas de violations du droit humanitaire et des droits de l'homme est encore plus difficile à établir que celle des forces nationales régulières.

Nous devons en finir avec la logique de la loi du plus fort, et imposer de manière universelle la logique du droit international. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a évoqué très clairement les attaques de drones, qui font des victimes civiles sans que les responsables ne puissent être identifiés ni les fondements juridiques de ce type d'attaques établis. Si le droit international concernait vraiment tout le monde, si les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies s'appliquaient réellement à tous les États Membres, alors nous ne devrions pas avoir de Guantánamo. La logique d'espionnage de tous les pays par un seul ne resterait pas impunie, tout comme l'acte d'agression dont a été victime le Président bolivien, Evo Morales, alors qu'il survolait certains pays d'Europe. Il n'y aurait pas non plus d'impunité pour ce qui vient d'arriver au compagnon de M. Greenwald, journaliste du Guardian, qui a été détenu pendant près de neuf heures dans un aéroport.

En résumé, la Bolivie considère qu'il est nécessaire d'aborder toutes ces questions pour défendre les civils et empêcher qu'ils ne deviennent des victimes des conflits armés.

Telle qu'elle est conçue et mise en œuvre, la prétendue guerre contre le terrorisme s'apparente au terrorisme lui-même, en ce qu'elle recourt elle aussi à des méthodes et des instruments de terreur. C'est pourquoi l'État plurinational de Bolivie appelle une nouvelle fois la communauté internationale à se montrer à la hauteur des discours prononcés dans cette salle, et à faire en sorte que tous ses membres se soumettent sur un pied d'égalité aux conditions de Cour pénale internationale et aux normes internationales des droits de l'homme.

Nous pensons qu'il importe en outre de signaler que, selon cette logique perverse, l'industrie de l'armement est, sans nul doute, celle qui profite le plus des conflits armés qui sévissent à travers le monde. Vivement qu'on en termine avec cette période où nous faisons tous figure de suspects, où nous semblons tous être des coupables potentiels, et que le droit international prévale sur le droit du plus fort !

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Mottaghi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Ce jour marque la commémoration du dixième anniversaire de l'attentat contre les locaux des Nations Unies à Bagdad. Ma délégation s'associe aux autres pour rendre hommage aux membres du personnel des Nations Unies, et notamment à Sergio Vieira de Mello, qui ont péri dans cet attentat brutal et impitoyable.

Les situations de conflit et de violence qui font actuellement rage à travers le monde, notamment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, montrent que les civils continuent de souffrir en très grands nombres. Si des avancées ont été enregistrées sur la question de la protection des civils, des échecs sont également à déplorer. Une grande partie des problèmes rencontrés dans ce domaine sont dus à la politique de deux poids, deux mesures et à l'inégalité de traitement appliquées aux diverses situations de conflit armé, notamment la situation des territoires sous occupation étrangère, ainsi que l'échec fondamental des parties à respecter les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Cette politique de deux poids, deux mesures est encore plus visible dans le cadre de la lutte contre l'impunité et de l'application du principe de

responsabilité aux crimes les plus graves. Je voudrais ici me référer aux crimes commis par le régime israélien contre les civils en Palestine. Il semble que ce régime, tout en attisant la crise au Moyen-Orient, continue de fonder sa politique sur la culpabilité d'autrui, alors qu'il jouit lui-même de l'impunité. Point n'est besoin de rappeler que ce régime, avec son dispositif brutal et meurtrier, est connu pour s'en prendre à la population civile. Le massacre de civils à Gaza et dans les autres territoires occupés avec des armes sophistiquées épouvantables, comme le phosphore blanc toxique et les bombes à fragmentation, n'est qu'une des formes de crimes auxquels il se livre. Le régime israélien a ainsi soustrait quantités de personnes innocentes à la juridiction du droit international, comme si ces populations n'avaient pas droit à la protection requise en vertu des Conventions de Genève et des instruments internationaux.

Dans la bande de Gaza, un million et demi de Palestiniens sont privés d'aide humanitaire et leurs besoins les plus élémentaires ne sont pas satisfaits. Gaza demeure la plus large prison gérée par les autorités israéliennes occupantes. Nous nous joignons à l'appel qu'a lancé ce matin M^{me} Pillay, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, rappelant que

« [I]e blocus illégal de la bande de Gaza, qui impose des restrictions à la jouissance des droits fondamentaux, doit être levé. La liberté de mouvement à travers l'ensemble du territoire palestinien occupé doit être assurée. »

Pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes pour les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et garantir la justice pour les victimes, il faut que nos efforts de protection des civils se traduisent en actes utiles et concrets.

Dans ses rapports écrits et dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de mieux faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et de veiller à ce que le principe de responsabilité s'applique à la protection des civils. Dans de nombreux conflits, l'obligation de rendre des comptes, en particulier pour les groupes extrémistes et terroristes, est généralement le chaînon manquant qui ouvre la voie à d'autres violations.

Dans certains cas, les attentats visent des sites religieux ou sacrés ainsi que des lieux de pèlerinage, et font de nombreuses victimes parmi les pèlerins et la

population innocente. Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures pour prévenir ces crimes visant les civils. En outre, l'attention voulue doit être prêtée aux causes profondes des conflits afin de garantir une paix et une stabilité durables.

Les causes à l'origine de certains conflits sont notamment la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, ainsi que l'ingérence, les excursions et l'occupation étrangères. Nous sommes convaincus que les membres du Conseil de sécurité considèrent ces éléments comme extrêmement importants pour la crédibilité du Conseil. Lorsqu'il examine la question des souffrances endurées par les civils en période de conflit armé, le Conseil devrait tenir compte de ces causes et s'efforcer de trouver une solution équilibrée aux conflits. La justice exige que les auteurs de crimes soient poursuivis et jugés. Espérons que le présent débat public sera l'occasion d'évaluer les voies et moyens de mieux protéger les civils en période de conflit armé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance et d'avoir permis un dialogue dans le cadre d'un débat public. Nous saluons la manière dont la République argentine dirige les travaux du Conseil de sécurité.

Nous tenons nous aussi à nous associer à l'hommage rendu à la mémoire de Sergio Vieira de Mello.

Nous nous associons également aux critiques formulées par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, notamment en ce qui concerne l'acte d'agression dont a été victime le Président Evo Morales Ayma.

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son attachement à la protection des civils en période de conflit, forte de sa conviction que c'est aux États, dans le plein exercice de leur souveraineté, qu'il revient d'assumer leurs responsabilités en matière de promotion et de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation considère que le dialogue et la coopération en matière de règlement pacifique

des conflits est la voie appropriée pour contribuer réellement à la protection des civils et par conséquent à l'instauration de la paix. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle joué par l'ONU, avec l'appui des États Membres, pour encourager le règlement pacifique des conflits qui sévissent dans diverses régions du monde, et tout particulièrement le concours des opérations de maintien de la paix au règlement de ces situations.

Les opérations de maintien de la paix doivent s'employer avant tout à faire usage de leur influence politique et de leurs fonctions d'appui global pour aider les parties en quête d'une solution pacifique au conflit qui les oppose. Les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans le cadre d'une solution politique au conflit et non se substituer à celle-ci.

De nos jours, il n'existe en Amérique latine et dans les Caraïbes aucun conflit international qui mettrait en danger la paix régionale et mondiale. Au contraire, les initiatives d'intégration régionale et sous-régionale se sont multipliées, favorisant le dialogue et la confiance entre les pays et contribuant à prévenir et éviter les conflits entre les États. Grâce à des mécanismes novateurs, nous continuons à consolider nos systèmes démocratiques et à créer, au niveau national comme au niveau régional, les conditions de l'enracinement d'une culture de paix.

Dans ce contexte, le Venezuela renouvelle son appui aux négociations de paix entre le Gouvernement de la République de Colombie et les Forces armées révolutionnaires de Colombie qui se déroulent actuellement à La Havane et auxquelles le Chili et le Venezuela participent en qualité d'observateurs, à la demande des parties. L'objectif de ces négociations est de mettre fin au conflit qui ronge la vie politique et sociale de ce pays frère depuis plusieurs décennies.

En ce qui concerne la situation actuelle en République arabe syrienne, le Venezuela réaffirme son appui à la recherche d'une solution politique négociée au conflit interne qui frappe ce pays, par ailleurs victime des politiques interventionnistes de certaines puissances étrangères qui veulent faire tomber le gouvernement légitime du Président Bachar Al-Assad. À cet égard, nous déplorons que lesdits pays continuent d'inciter les différentes composantes de la société syrienne à l'affrontement, en livrant des armes à des groupes mercenaires qui agissent en marge de la loi et commettent des attentats qui se soldent par des pertes de vies innocentes. Nous réitérons notre soutien total

à l'intégrité, à l'unité et à l'indépendance de la Syrie, conformément au droit des peuples à l'autodétermination.

En outre, la République bolivarienne du Venezuela renouvelle son appel à l'arrêt des violations du droit international humanitaires commises par l'élite politique et militaire israélienne dans les territoires occupés et à Gaza. Nous sommions Israël de respecter scrupuleusement les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

À cette fin, nous demandons la suspension immédiate de la politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés et à Jérusalem-Est, ainsi que la fin du blocus de Gaza. De même, Israël doit se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à son retrait des territoires palestiniens occupés.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement de mon pays en faveur de la cause commune de la paix et de la sécurité internationales, sur la base des valeurs partagées dans le cadre de la consolidation d'un système multipolaire, libre de toute hégémonie, qui contribue au renforcement d'un monde multiculturel, inclusif et respectant strictement le droit international.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mbalati (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, de la convocation de cet important débat sur le thème de la protection des civils en période de conflit armé. Nous souhaitons également exprimer nos remerciements au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et au Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge pour leur exposé respectif de ce jour.

Trop de civils souffrent depuis trop longtemps en raison d'un manque de protection en période de conflit armé. En dépit de l'éventail des efforts déployés par le Conseil pour faire face au problème de la protection des civils en période de conflit armé, nous convenons avec le Secrétaire général que notre bilan en la matière laisse beaucoup à désirer.

La protection de la population civile est un principe fondamental du droit humanitaire.

Malheureusement, en dépit des dispositions en ce sens consacrées par les Conventions de Genève de 1949, qui ont été ratifiées par la quasi-totalité des pays, et leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi que par d'autres organes du droit international des droits de l'homme et par notre droit national respectif, les civils sont sans cesse davantage victimes des conflits armés et d'autres situations de violence.

La prise pour cible délibérée et continue de civils par le biais, notamment, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures, de violences sexuelles et sexistes, ainsi que du recrutement d'enfants soldats, est devenue monnaie courante dans les zones de conflit, où elle crée une atmosphère de peur destinée elle-même à la déstabilisation et aux déplacements de populations civiles.

Le Comité international de la Croix-Rouge a signalé que la seule année 2012 avait vu se perpétrer 900 cas d'attaques de travailleurs humanitaires, de dispensaires et de personnel médical dans 22 pays différents. Dans bien des cas, ces attaques se sont révélées fatales. Un autre trait alarmant des conflits armés actuels est la menace qui pèse sur la sécurité de la prestation des soins médicaux. C'est par nos efforts collectifs que ce type d'actes insensés peut être mis en échec. Nous demeurons inébranlables dans notre engagement à l'égard de nos obligations internationales et nous nous apprêtons, dans ce contexte, à accueillir un atelier international sur le thème « Soins de santé en péril », destiné à attirer l'attention sur le sort des personnels de santé dans les périodes de conflits armés et d'autres situations de violence.

On rappellera qu'en 2000, nous avons organisé conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge un séminaire régional consacré au droit international humanitaire, dans l'optique d'un passage en revue de la ratification et de l'application du droit international humanitaire et d'un examen de l'évolution dans ce domaine. La méconnaissance du droit international humanitaire demeure une problématique cruciale dans de nombreux États, notamment en Afrique.

Les progrès de la protection des civils sont également tributaires de la continuité de l'action du Conseil en ce sens. La sélectivité limite en effet gravement la crédibilité du Conseil lorsqu'il s'agit de définir les mandats de protection des civils et de faire respecter le principe de responsabilité. Le Conseil ne peut donner l'impression de mettre la valeur de certains

civils au-dessus de celle des autres. Si nous soulignons que c'est au premier chef aux États que revient la responsabilité de la protection des civils à l'intérieur de leurs frontières, il demeure qu'un important élément de la protection est la prévention. Les groupes d'opposition armés ont également la responsabilité d'assurer la protection des civils désarmés et le non-respect de cette responsabilité par les acteurs étatiques comme non étatiques ne doit pas rester impuni.

Nous tenons à souligner de nouveau que c'est d'abord et avant tout au niveau national que doit être assurée l'obligation de rendre des comptes. Il demeure de la responsabilité souveraine des États de définir quels sont leurs mécanismes judiciaires compétents pour ce faire. Faute de quoi, la communauté internationale a la responsabilité collective d'agir, dans le strict respect du droit international, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, comme le prescrivent le Document final du Sommet mondial de 2005 et l'Acte constitutif de l'Union africaine.

C'est la raison pour laquelle, en tant que soldats de la paix, nous ne pouvons continuer à voir les civils se faire tuer, mutiler, violer ou déplacer sous nos yeux. À cet égard, la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, pilotée par la Communauté de développement de l'Afrique australe avec l'appui de l'ONU, constitue une innovation sans précédent qui pourrait servir un jour de modèle à l'ONU pour la protection des civils en période de conflit armé.

Pour terminer, l'Afrique du Sud demeure inébranlable dans son engagement à l'égard de la protection des civils en temps de conflit armé. La protection des civils est un important objectif qui ne deviendra viable que si l'on renforce sur le long terme les capacités des États sortant d'un conflit. L'objectif du maintien de la paix devrait toujours être d'aider les pays à mettre fin aux conflits en leur en donnant les moyens, par la réforme de leur secteur de la sécurité, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et la formation de forces de sécurité nationales efficaces et professionnelles, de façon à ce qu'ils puissent un jour assumer la pleine responsabilité sur leur territoire.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalil (Égypte) (*parle en espagnol*) : J'aimerais pour commencer remercier M^{me} Susana Ruiz

Cerutti, Conseillère juridique au Ministère argentin des affaires étrangères, d'être présente à nos côtés aujourd'hui pour présider la présente séance. J'aimerais également féliciter l'Ambassadrice de l'Argentine, M^{me} María Cristina Perceval, de son excellente conduite des travaux du Conseil de sécurité ce mois.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais également féliciter le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge de leur participation et de leurs importantes déclarations.

À l'occasion de la Journée internationale de l'aide humanitaire et du dixième anniversaire de l'attentat perpétré contre l'hôtel Canal à Bagdad, nous aimerions rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie au service de la paix, dont M. Sergio Vieira de Mello, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq. Dans leurs rangs se trouvaient également de courageux Égyptiens, M^{me} Nadia Younes, Chef de cabinet du Représentant spécial, que j'avais l'honneur de connaître personnellement, et M. Jean-Sélim Kanaan, membre du personnel du Représentant spécial.

Je tiens à remercier l'Argentine de l'excellent document de réflexion (S/2013/447, annexe) qu'elle a élaboré et qui constitue une utile contribution au débat d'aujourd'hui.

Il est alarmant de constater qu'un nombre croissant de civils continue de souffrir dans les conflits armés autour du globe. L'Égypte souligne l'importance de la contribution des missions de maintien de la paix à la protection des civils en période de conflit armé. Nous préconisons de doter ces missions du mandat, du personnel et du matériel dont elles ont besoin pour devenir un mécanisme efficace d'alerte rapide lorsque des violations se produisent. Nous insistons sur l'importance de l'observation par les missions de maintien de la paix des Nations Unies du principe du respect de la souveraineté et des particularismes culturels des pays d'accueil.

Nous réaffirmons qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé, quelles qu'elles soient, se conforment aux dispositions du droit international et du droit international humanitaire. Toutes les parties doivent se conformer aux principes de distinction et de proportionnalité dans les conflits armés. Toutes les parties doivent s'abstenir de prendre pour cible des installations médicales et autoriser l'accès de

l'assistance humanitaire aux populations. Une reddition de comptes rapide et efficace doit être assurée dans tout cas de violation commise contre des civils en période de conflit armé. L'impunité engendre une escalade des violations tout autant qu'elle accroît l'amertume et l'hostilité entre les parties à un conflit.

L'Égypte regrette que l'important débat d'aujourd'hui ait été parasité par trois délégations qui ont soulevé des questions ne relevant pas de la portée juridique de la protection des civils en période de conflit armé, et encore moins du mandat du Conseil.

Nous nous élevons contre la référence faite au cours du présent débat aux récents événements survenus en Égypte. Les événements qui se sont déroulés récemment en Égypte ne constituent pas un conflit armé. Le fait pour ces délégations d'aborder les affaires égyptiennes dans le débat d'aujourd'hui dénote soit un manque de connaissances juridiques, soit des visées politiques étroites. Nous rappelons à ces délégations ce qui suit.

Premièrement, aux termes de l'article 3 commun aux Conventions de Genève, un conflit armé non international est une situation dans laquelle un ou plusieurs groupes armés non gouvernementaux sont impliqués. Pour distinguer un conflit armé de formes moins graves de violence, comme les troubles et tensions internes, les émeutes ou les actes de banditisme, la situation doit atteindre un certain seuil de confrontation. Les groupes non gouvernementaux mêlés au conflit doivent être considérés comme des parties au conflit, ce qui signifie qu'ils possèdent des forces armées organisées répondant à une structure de commandement militaire bien établie, et ont la capacité de mener des opérations militaires. Les événements récents en Égypte ne répondent à aucun de ces critères.

Deuxièmement, la situation égyptienne ne menace nullement la paix et la sécurité internationales. Il s'agit d'une affaire intérieure qui ne se règlera que par un processus politique dirigé par les Égyptiens associant toutes les factions politiques égyptiennes qui refusent la violence et l'extrémisme. Comme l'a dit le Secrétaire général dans sa conférence de presse il y a quelques heures, c'est un problème égyptien que le peuple égyptien a le droit et la responsabilité de résoudre par lui-même pour s'assurer un avenir meilleur.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé sous votre présidence du Conseil ce débat qui porte sur une question extrêmement importante pour nous tous, à savoir la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à vous remercier du document de réflexion (S/2013/447) que vous avez fait distribuer pour guider notre débat.

Plus de 13 années se sont écoulées depuis que le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957) au Conseil de sécurité, qui a alors adopté la résolution 1265 (1999).

Notre débat d'aujourd'hui, qui coïncide avec la célébration de la Journée mondiale de l'aide humanitaire et avec le dixième anniversaire de l'attentat contre le siège des Nations Unies en Iraq, est le lieu de nous pencher sur la question de ceux qui sont tombés alors qu'ils œuvraient pour une noble cause internationale.

Nous exhortons le Conseil à poursuivre des discussions régulières sur cette question en vue de définir une démarche générale et objective permettant de trouver un moyen de protéger les civils, en s'attaquant d'abord et avant tout aux causes profondes des conflits, et par un appui politique soutenu. C'est là la meilleure façon de protéger les civils.

Il ne fait aucun doute que de nombreux civils sont victimes de conflits armés dans diverses régions. À cet égard, il faut souligner un fait qui doit être pris en compte, à savoir que ce sont les mouvements rebelles qui provoquent le plus grand nombre de victimes parmi les civils, y compris les femmes et les enfants, afin de monter la population contre le gouvernement et de pousser la communauté internationale à intervenir dans les zones de conflit. Le meilleur exemple en est la situation créée par les groupes rebelles armés au Darfour dans le but de remettre en question le processus de paix, le Document de Doha pour la paix au Darfour et d'autres processus visant à la paix et à la stabilité dans la région.

À cet égard, je tiens à remercier M^{me} Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, qui a indiqué ce matin dans sa déclaration que c'étaient les groupes armés au Darfour qui avaient entravé l'accès humanitaire à plus de 90 000 personnes dans la zone qu'ils contrôlent.

L'alliance des révolutionnaires attaque les villages des États du Kordofan méridional et septentrional, qui

sont densément peuplés. Elle s'en prend également aux locaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations internationales, ainsi que, tout récemment, de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei. Voilà un exemple flagrant que ce sont les civils qui sont visés.

Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle dans la lutte contre le soi-disant Front révolutionnaire soudanais, qui comprend le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et les autres mouvements du Darfour qui refusent la paix. En outre, nous comptons que les négociations avec le Soudan du Sud jetteront les bases de relations solides fondées sur le bon voisinage et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Nous espérons aussi qu'elles conduiront à la mise en œuvre des accords déjà conclus et à la normalisation des relations entre nos deux États dans l'intérêt de nos deux peuples frères.

Le débat d'aujourd'hui touche également à la responsabilité de protéger, noble principe auquel nous aspirons tous. Toutefois, il est inquiétant de constater que certains tentent d'utiliser ce principe à des fins politiques – comme par exemple en marchandant la responsabilité de protéger. Nous tenons ici à rappeler que la responsabilité de protéger, comme en témoigne le Document final du Sommet mondial de 2005, continue d'être une notion sujette à des divergences d'interprétation entre les États Membres. Elle ne doit pas être définie au détriment de la légitimité et de la souveraineté des États, et notamment de la responsabilité pleine et directe qui est la leur dans la protection de leurs citoyens.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le droit des civils à une protection en période de conflit armé s'inscrit dans un ensemble global et distinct de droits et d'obligations, comme il est également souligné dans le Document final du Sommet, qui commencent par le droit au développement, et comprennent la lutte contre la pauvreté, la prévention des conflits et le règlement des différends.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à préciser que la Géorgie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Tout d'abord, je souhaite moi aussi me joindre aux expressions de sympathie avec les familles des victimes et rendre hommage, en ce triste jour anniversaire, à la mémoire de ceux qui ont été fauchés par l'attentat terroriste perpétré contre le siège des Nations Unies à Bagdad : M. Sergio Vieira de Mello, M^{me} Nadia Younes, M. Jean-Sélim Kanaan et d'autres encore.

Je sais gré au Conseil de cette occasion bienvenue d'aborder la question de la protection des civils en période de conflit armé et surtout, d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité de la communauté des Nations Unies à cet égard.

Aujourd'hui, malheureusement, le caractère urgent de cette question est mis en lumière par les événements tragiques qui se déroulent au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde. Tout en reconnaissant l'importance de nos efforts, il nous faut admettre que des millions de personnes dans le monde ont à souffrir des conflits armés et de leurs conséquences, en étant privés de leurs droits et libertés fondamentaux, séparés de leurs familles et expulsés de leurs lieux de résidence permanente. Le rôle de la communauté internationale est à cet égard crucial, si l'on veut que des mesures immédiates et concrètes soient prises afin de protéger la vie des civils et d'en garantir les droits fondamentaux.

Le problème de la protection des civils dans les conflits armés et des conséquences qui en découlent est particulièrement douloureux pour mon pays qui, cinq ans après la guerre russo-géorgienne, continue de pâtir des effets de ce conflit armé qui a marqué à jamais la vie de centaines de milliers de citoyens géorgiens. En dépit des appels internationaux répétés émanant notamment des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question des personnes déplacées et des réfugiés, et malgré les vives préoccupations soulevées par les organismes compétents de l'ONU, des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés restent privés du droit, reconnu par la communauté internationale, de rentrer volontairement dans leur pays, dans la sécurité et la dignité.

Malgré les efforts considérables déployés par le Gouvernement géorgien pour alléger les souffrances des déplacés, la non-reconnaissance par un acteur important de leur droit de retour inaliénable empêche toute solution durable. De plus, cela pose un obstacle à l'application du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, non seulement en Géorgie, mais dans le monde entier.

Les efforts répétés des Coprésidents des pourparlers internationaux de Genève, dont le représentant du Secrétaire général, l'Ambassadeur Antti Turunen, et d'autres acteurs des Nations Unies pour remédier aux problèmes humanitaires, ont été continuellement sapés. Ces efforts, que le Gouvernement géorgien apprécie au plus haut point, continuent de nécessiter un appui politique continu et une assistance concrète de la communauté des Nations Unies.

Mais hélas, cinq années après la fin de la guerre, ce conflit non réglé continue d'exacerber la situation humanitaire déjà fragile et d'avoir des répercussions sur la vie quotidienne des populations locales. Le Gouvernement géorgien est extrêmement préoccupé par les conséquences humanitaires et sur les droits de l'homme de l'installation de clôtures de barbelé et de remblais dans les régions de Tskhinvali et d'Abkhazie, un processus qui s'est intensifié depuis janvier. En conséquence, les habitants ont dû quitter leur lieu permanent de résidence, créant de ce fait une nouvelle vague de personnes déplacées et de réfugiés.

Les habitants des régions géorgienne de Tskhinvali et d'Abkhazie et des zones limitrophes sont privés de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, y compris entre autres la liberté de circulation, le droit à une éducation dans leur langue maternelle, et d'autres libertés civiques et économiques. Malheureusement, les règles draconiennes imposées au passage des lignes d'occupation et les restrictions considérables imposées à la liberté de circulation s'appliquent même aux membres les plus vulnérables de la population qui ont besoin d'une assistance médicale immédiate.

Un autre point important est la capacité de la communauté internationale d'évaluer et de suivre la situation des droits de l'homme dans les zones où le Gouvernement central se voit refuser d'exercer ses droits souverains et qui sont effectivement soumises à une occupation étrangère et à une présence militaire. Après le blocage unilatéral du mandat de la mission de surveillance des Nations Unies en Géorgie en 2009, le vide laissé par le départ de cette présence internationale n'a pas été comblé. Du fait de ces obstacles imposés de manière artificielle, la Mission de surveillance de l'Union européenne, seule mission internationale sur le territoire de la Géorgie, est incapable de s'acquitter effectivement de son mandat et de surveiller les conditions de sécurité et la situation des droits de l'homme dans les régions de la Géorgie.

Dans ces circonstances, pour respecter le droit des droits de l'homme, c'est à la partie qui exerce le contrôle effectif qu'incombe la responsabilité principale de protéger les droits de l'homme et l'obligation de faire en sorte qu'il soit répondu des violations desdits droits.

La difficulté principale – clairement mise en exergue par l'Union européenne – consiste à assurer un accès sûr et sans entrave aux populations touchées par le conflit. Le Gouvernement géorgien exhorte la partie compétente à accorder aux organisations humanitaires un accès humanitaire sans restrictions aux populations touchées par le conflit dans les régions de la Géorgie qu'elle contrôle. Nous croyons que les questions humanitaires ne doivent pas servir à des fins politiques mais répondre uniquement à des besoins humanitaires. Les acteurs internationaux compétents doivent être autorisés à mener leurs activités conformément à leurs mandats respectifs. Le droit international humanitaire prescrit le niveau minimum de protection des civils qui doit être respecté par tous.

Le renforcement de nos efforts communs dans le domaine de la protection des civils en période de conflit armé relève d'une responsabilité qui incombe pleinement à chacun des membres du système des Nations Unies. Nous devons prendre des mesures concrètes et pratiques pour réduire les conséquences des hostilités armées sur les civils et préserver les droits et les libertés de ces derniers.

Je voudrais encore une fois souscrire à la déclaration de l'Union européenne et appeler toutes les parties concernées par des conflits armés et des hostilités actuellement en cours à garantir sans tarder un accès humanitaire sûr et sans entraves aux populations touchées. La Géorgie, pour sa part, est prête à contribuer à des efforts internationaux concertés et à assurer une protection plus efficace des populations civiles en période de conflit armé et d'après-conflit, tout en s'associant aux efforts mondiaux en faveur de la paix et de la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le représentant d'Israël a demandé à faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Nitzan (Israël) (*parle en anglais*) : À entendre les remarques faites plus tôt, il semblerait que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme comprenne mal la situation en Israël. Ses critiques n'ont pas tenu compte de la situation sur le terrain.

Pas plus tard qu'hier, le Hamas a déclaré qu'il ne serait pas partie aux opérations menées à Rafah, qui est un des principaux points de passage de personnes et de biens entre l'Égypte et Gaza. En revanche, à Kerem Shalom, le point de passage israélien vers Gaza, est resté ouvert et permet le transit d'une quantité croissante de marchandises, y compris l'assistance humanitaire.

En fait, il n'y a dans la bande de Gaza ni crise humanitaire ni pénuries de produits de base.

Tant que j'ai la parole, je voudrais également saisir cette occasion pour répondre aux observations de certaines délégations qui tentent de fouler aux pieds le processus démocratique à l'ONU, tout comme elle foule aux pieds la liberté de leurs propres peuples.

Il est à vrai dire plutôt surprenant que le représentant syrien ait l'audace de nous admonester à propos de la protection des civils. Après avoir tué plus de 100 000 membres de leur propre population avec l'aide de l'Iran et du Hezbollah, il semblerait que les Syriens et les Iraniens veuillent se faire connaître non seulement pour avoir provoqué une crise humanitaire, mais aussi pour propager dans cette salle des mensonges et de fausses informations.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Falouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais je tiens à répondre à ce qu'a dit le représentant de l'occupant israélienne.

En fait, l'instabilité et les guerres dans la région du Moyen-Orient sont la conséquence directe des politiques agressives d'Israël. Chacun sait que l'agression israélienne a été documentée par de nombreuses organisations internationales. Israël a une longue histoire de massacres et d'actes d'agression, et ce, depuis plus de 60 ans dans l'ensemble des territoires arabes. Le terrorisme d'État israélien a provoqué d'horribles massacres en Palestine, sur le territoire arabe syrien des hauteurs du Golan et au Liban.

Le représentant du régime d'occupation prétend avoir pitié de la situation syrienne, mais il choisit d'ignorer le fait que le Golan syrien est toujours occupé par Israël et que ses habitants sont assassinés.

Israël ne pourrait pas continuer à être membre de cette organisation internationale sans la protection de ceux qui le parrainent.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autres noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.